

# n° 2

## Conseil Municipal

Réunion du 28 Mai 1988

### Compte rendu

adopté à la séance du 7 Juillet 1988

La séance est ouverte à 11 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille.

Monsieur le Maire - J'ouvre la réunion du Conseil Municipal.

Je demande à Madame Véronique DAVIDT de bien vouloir remplir les fonctions de Secrétaire de Séance et de procéder à l'appel.

(Madame DAVIDT procède à l'appel nominal)

Présents : MM. BERTRAND, BODARD, Mmes BOUCHEZ, BUFFIN, MM. BURIE, CACHEUX, CAILLIEZ, Mme CAPON, MM. CARDON, CHAUVIERRE, CHOQUEL, Mme CODACCIONI, MM. DASSONVILLE, DAUBRESSE, Mme DAVIDT, M. DEBEYRE, Mme DEFRANCE, M. DEGREVE, Mme D'ERCEVILLE, MM. DEREUX, DEROSIER, DONNAY, DURIER, Mme ESCANDE, MM. FREMAUX, FRISON, GRARD, MATRAU, MAUROY, Mmes MERESSE, MOREL, MM. OLIVIER, PAUWELS, Mme PETIT, MM. PIERENS, PILATE, ROMAN, SINAGRA, VAILLANT, VIDAL, VIRON, WINDELS.

Excusés ayant donné pouvoir : Mmes BELL, BRUNEL, MM. CATESSON, CATTELIN, COLIN, DELANNOY, DESCAMPS, ETCHEBARNE, KEIGNAERT, LEBEAU, MARTINOT, MOLLET, Mmes NEFFAH, STIKER, MM. SYLARD, THIEFFRY, WAVRANT.

Je vous remercie. Beaucoup de nos collègues sont absents, ils se sont excusés et ont donné pouvoir à certains d'entre vous.

Mes chers Collègues, je vous salue, je salue également les fonctionnaires qui participent à cette réunion du Conseil Municipal ainsi que la presse et les Lillois et Lilloises qui nous font le plaisir d'être avec nous ce matin.

Je signale particulièrement la présence des élèves du collège Louise Michel.

Nous allons, en effet, signer tout à l'heure une convention liant d'une part la Ville de Lille et le collège Louise Michel, l'Office d'H.L.M. et le collège Louise Michel, d'autre part. Je veux donc saluer Monsieur LORMIER, Inspecteur de l'Information et de l'orientation de l'Inspection Académique, les parents d'élèves et les professeurs qui participent à cette réunion de Conseil Municipal sans oublier bien évidemment Daniel SIMON qui est le Principal de ce Collège et qui accompagne les professeurs et les élèves de 3ème.

Nous allons commencer la réunion par mes communications habituelles. Ensuite, nous aurons une petite interruption de façon à signer la convention, puis la séance reprendra avec l'examen du premier dossier.

Chemise n° 1

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADMINISTRATION GENERALE

Secrétariat du Conseil Municipal

**88/109 - Conseil Municipal - Séance du 11 mars 1988 - Compte rendu.**

Y a-t-il des observations sur ce compte rendu ?

Il n'y en a pas, il est donc adopté.

Nous examinerons tout à l'heure les autres rapports de ce dossier mais pour le moment je vous donne mes communications.

Tout d'abord, les nominations au poste de Directeur de plusieurs fonctionnaires de la Ville. La fonction de Directeur est un poste d'autorité et de responsabilité, c'est le haut de la hiérarchie. C'est donc toujours un événement lorsqu'un fonctionnaire est nommé Directeur.

J'ai, sur la proposition du Secrétaire Général, procédé à la nomination de cinq Directeurs :

- Monsieur MAZELIN en qualité de Directeur du service Finances et Achats.
- Monsieur BOURDON, Directeur du service Education, Enseignement et - je l'ajoute - Universités, puisqu'il devra, en particulier, traiter le gros dossier de transferts et de création d'Universités à Lille.
- Monsieur BAJU, Directeur du service Organisation, Formation et Méthodes modernes de gestion.
- Monsieur COULON, Directeur Général des affaires Culturelles. Il procède ac-

tuellement à un inventaire complet de tout ce qui se fait sur le plan culturel à Lille. Je crois que nous serons très heureux les uns et les autres, en particulier Mesdames les Adjointes à la Culture, d'avoir cet inventaire.

Enfin,

- Monsieur CORNETTE, qui n'a pas reçu pour le moment d'affectation. Il dirige actuellement le bureau des Elections et j'ai pensé, qu'en cette période, il n'y avait pas lieu de procéder à un changement au Bureau des Elections. Il est donc nommé Directeur mais continue son travail au Bureau des Elections ; lorsque celles-ci seront passées, il aura une autre affectation.

Une autre nouvelle réjouissante, celle de la promotion dans l'Ordre des Palmes Académiques de Monsieur Jacques MOREL, chef des services sportifs de la Ville. J'adresse mes félicitations chaleureuses à Jacques MOREL pour cette distinction.

Je veux également mentionner qu'une Lilloise, Madame Georgette VANDEN-BERGH, pensionnaire à la Maison de Retraite «Notre Dame de l'Espérance», a fêté son 102ème anniversaire. Madame Godeleine PETIT s'est rendue sur place au nom de la Municipalité pour lui adresser les voeux d'usage et l'assurer de notre respectueuse sympathie.

C'est l'occasion pour moi, en adressant mes voeux à cette Lilloise, de souligner qu'il y a parfois des nouvelles réjouissantes dans le monde. On dit toujours que c'est un monde violent et difficile mais c'est aussi un monde où on vit de plus en plus vieux et c'est quand même réconfortant de voir que l'espérance de vie augmente.

Je me souviens qu'à l'époque où j'ai été nommé Maire, on m'a appris qu'une centenaire habitait Wattignies. C'était un évènement formidable. Je m'y suis rendu, me disant que Wattignies était presque Lille, pour saluer la centenaire.

Puis, au fil des années, Lille a eu aussi des centenaires environ 5, 6 ou 7. Je me souviens avoir fait le tour de nos maisons de retraite où l'on m'a informé qu'une quinzaine de pensionnaires étaient sur la bonne voie de devenir centenaire.

Voici aujourd'hui une dame qui a même dépassé 100 ans puisqu'elle a fêté sa 102ème année.

Je n'ai d'ailleurs, jusqu'à ce jour, rendu hommage qu'aux dames puisque je n'ai pas encore vu d'homme atteindre 100 ans. Cela viendra sans doute car certaines femmes vivent jusqu'à 110 ans et parfois davantage.

En tous cas, ce sont des nouvelles réjouissantes qu'il faut mentionner, surtout en présence d'enfants ; c'est une chance que de venir au monde maintenant étant donné l'espérance de vie.

Les autres communications portent sur plusieurs sujets :

Le Conseil Municipal est réuni aujourd'hui avec quelques jours de retard par rapport au calendrier initial. Je pense que chacun aura compris les circonstances exceptionnelles de ce report qui est dû à l'organisation d'élections législatives immédiatement après les élections présidentielles.

Nous n'avons pas l'habitude d'évoquer ici les sujets de la politique nationale, il me paraît néanmoins normal aujourd'hui de saluer l'élection, le 8 mai dernier, du Président de la République Française, Monsieur François MITTERRAND, de le faire d'ailleurs en présence d'élèves d'un collège de Lille et en votre présence, puisqu'il s'agit du Premier Magistrat de France, de celui qui est placé à la tête des Français et des Françaises.

Dans l'histoire de la Vème République, Monsieur François MITTERRAND est le premier Président qui est réélu au suffrage universel. Je crois que ce succès est le résultat de la confiance que lui ont accordée les Françaises et les Français, sensibles aux valeurs qu'il incarne et sans doute à la volonté de rassemblement qu'il a fortement exprimée pendant toute sa campagne.

Permettez-moi de souligner que, dans le discours d'investiture qu'il prononçait samedi dernier – et je participais à cette cérémonie à l'Elysée –, le Président de la République apportait la conclusion suivante:

«Il m'incombe, avant tout autre, au nom de la Nation toute entière, de faire prévaloir l'intérêt général sur les intérêts particuliers ou partisans. Comptez sur moi. Je n'exagérerai pas le rôle de la France si je rappelle que ce qu'elle fait et la manière dont elle agit intéressent le monde entier. On connaît son message de paix, de justice, de progrès. Je l'adresse à nouveau à tous les peuples de la terre.

Vive la République, vive la France».

Je voudrais, comme à l'habitude, effectuer un certain nombre de communications sur les événements de la vie municipale depuis notre dernière séance.

Tout d'abord, je souhaite saluer le Régiment du 43ème RICCA, le glorieux «Royal des Vaisseaux», qui fête cette année son 350ème anniversaire, ce qui est l'occasion d'organiser un certain nombre de manifestations dont l'une s'est déroulée hier après-midi – j'y ai représenté la Municipalité et le Conseil Municipal – il s'agissait d'un défilé des troupes boulevard de la Liberté et dont une autre aura lieu ce soir avec un «Son et Lumière» dans l'enceinte de la Citadelle.

Ce régiment célèbre est particulièrement aimé de la population lilloise, ainsi d'ailleurs que de tous les gens de la région, puisque nous pouvons relever qu'un grand nombre de ses soldats sont originaires du Nord-Pas-de-Calais et de Picardie.

Je souhaite plein succès aux manifestations commémoratives qui rappellent l'histoire glorieuse de ce régiment, dont je vais évoquer quelques actes.

Hier, je participais à la cérémonie et je dois dire que l'on a rappelé tous les champs de bataille où a combattu ce Régiment du Royal des Vaisseaux, ensuite appelé 43ème Régiment d'Infanterie. Cette cérémonie était entrecoupée d'airs de musique qui étaient en rapport avec les circonstances, c'est-à-dire avec les batailles que l'on évoquait et c'était particulièrement émouvant. La population lilloise y assistait, malheureusement le temps n'était pas très clément et ce facteur n'a pas permis de donner tout l'éclat qui aurait été souhaitable par une forte participation à ces manifestations de très belle facture et de très belle ordonnance.

J'évoque les batailles de Fontenoy, de Marengo, la campagne de Crimée ; la Grande Guerre qui lui vaut trois citations ; en 1940, il se bat à Bruille-Saint-Amand, en Belgique et, après la Guerre, il participe à la guerre d'Indochine et regagne l'Afrique du Nord.

Vous me permettez d'ajouter une petite note personnelle puisque l'on parle du 43ème Régiment d'Infanterie. Je ne connaissais pas l'existence de ce Régiment, j'étais dans mon petit village de Haussy près de Valenciennes. J'en ai un souvenir très précis, c'était en Mai 1940 mais je ne pourrais dire la date exacte ; je me souviens que les Allemands ont attaqué la Belgique le 10 Mai. Nous avons évacué le 17, donc ce que je vais vous évoquer s'est probablement passé le 12 ou le 13, peut-être même le 14 Mai. En tous cas, c'était la nuit et évidemment tout le monde dormait. Je ne vous dis pas le charivari que cela a fait, toujours est-il que nous avons été réveillés et la nouvelle s'est répandue comme une trainée de poudre : «l' quarant tro y passe !». Tout le village est descendu le long de la grand-rue et sur la grand-place et l'on a vu passer un régiment complet à pied, c'était le 43ème Régiment d'Infanterie qui montait en Belgique pour prendre position.

J'ai d'ailleurs appris plus tard qu'Arthur NOTEBART faisait partie de ces gens qui traversait mon village. Il y avait certainement beaucoup de personnes que j'ai connues plus tard puisque ce régiment est essentiellement composé de nordistes.

Vous comprenez donc mon souci d'honorer ce 43ème Régiment d'Infanterie.

Nous allons participer activement à toutes les manifestations de commémoration. Je souhaite que le 43ème - je pense que vous en serez tous d'accord - soit fait citoyen d'honneur de la Ville de Lille et qu'on lui remette la Médaille d'Or de la Ville. J'en ai parlé hier avec le Colonel de ce régiment et avec le Général commandant le 3ème corps d'armée et nous étions d'accord pour célébrer un 11 Novembre de façon un peu particulière, en accueillant à l'Hôtel de Ville, ceux qui représentent ce régiment valeureux, tous les militaires qui sont dans la ville, ceux qui ont autorité et qui représentent les différents secteurs de la vie militaire lilloise. Ce serait peut-être aussi l'occasion d'inviter les anciens du 43ème. Nous pourrions, Monsieur le Recteur DEBEYRE, organiser le pot de l'amitié à l'Hôtel de Ville au lieu du Palais Rihour où il se fait habituellement et recevoir les Anciens Combattants, les Associations Patriotiques, les Porte-Drapeaux, etc. de façon à fêter comme il se doit le 11 Novembre et à honorer comme il se doit également le 43ème Régiment d'Infanterie.

Lille, ville internationale. Je crois que tous les événements que nous connaissons aujourd'hui n'ont pas empêché l'évolution normale des grands dossiers de la ville, et principalement ceux qui confortent sa vocation internationale.

Je voudrais rappeler que la Communauté Urbaine, dans sa séance du 11 Avril dernier, a décidé du principe de l'adhésion de l'Etablissement Public à la Société d'Economie Mixte chargée des études et de la réalisation d'un centre d'affaires, centre d'affaires que nous voulons réaliser à la suite des décisions prises de réalisation du Tunnel sous la Manche, Lien Fixe Transmanche, et du croisement des T.G.V. Nord-Européens à Lille.

Je vous informe d'une nouvelle étape de ce dernier projet : celle de l'ouverture de l'enquête d'utilité publique, du 31 Mai au 13 Juillet 1988 inclus. Vous voyez que l'affaire avance.

Pour ce qui est de la société d'études que nous avons créée, ses travaux se poursuivent activement, sous la direction de son Président, Monsieur DEFLAS-SIEUX et de son Directeur Monsieur BAIETTO.

Un cycle de rencontres avec des architectes internationaux est engagé. Nous allons recevoir une dizaine des plus grands architectes du monde et je tiens à les recevoir personnellement en présence de ceux qui ont une responsabilité dans ce domaine. C'est ainsi que j'ai reçu hier un architecte américain, Monsieur Norman FOSTER qui est un des grands architectes du monde actuel. J'en recevrai d'autres dans les semaines qui vont suivre.

Il se fait que Monsieur Norman FOSTER est chargé actuellement à Londres d'un projet qui a des analogies presque troublantes avec celui de notre Centre International d'Affaires, puisque deux gares sont également prévues, si bien que nous avons pu, tout de suite, entrer dans le vif du sujet.

Je crois qu'il est important et intéressant que l'on puisse faire venir ces architectes à Lille pour leur faire connaître notre Ville de manière qu'avec ce contact et ce projet, ils puissent immédiatement donner leurs impressions.

C'est en tous cas un sujet sur lequel on reviendra.

Je rappelle également que j'ai participé avec un certain nombre d'entre vous à l'inauguration du World Trade Center, le 14 Avril dernier, en présence notamment du Président Mondial, Monsieur Guy TOZZOLI.

Ce dossier a été activement suivi par la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille-Roubaix-Tourcoing, le Conseil Régional, le Conseil Général, la Communauté Urbaine de Lille, la Ville de Lille et d'autres communes de la métropole.

Le World Trade Center est le 156ème du monde et le 8ème de France. Il

permettra à tous les hommes d'affaires exerçant une activité internationale de trouver à Lille les moyens de faciliter leurs démarches.

J'ajoute, pour montrer combien tout évolue rapidement, avec la création du tunnel, le T.G.V., l'ouverture en 1992, des frontières que j'ai participé vendredi à une manifestation tout à fait typique. Je ne compte pas le nombre de fois où je me suis rendu en votre nom en Belgique, la plupart du temps, pour participer à des manifestations, d'ailleurs fort sympathiques, d'amitié entre deux peuples fort semblables mais c'était là une manifestation d'un tout autre caractère. Le Roi était présent, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec lui et nous avons été témoins de la volonté du Hainaut Occidental de considérer qu'étant le versant belge de la Métropole, ils devaient par conséquent travailler avec celle-ci et avec Lille.

C'était quand même assez singulier qu'en présence du Roi des Belges, ceux qui sont de loyaux sujets et qui ont toujours été très respectueux à l'égard de leur Roi, puissent tranquillement dire : «Là où nous nous situons, à Tournai ou à Ath, la grande ville la plus proche est Lille, c'est par conséquent avec cette ville et sa métropole qu'il nous faut resserrer les liens».

Ils proposent même de constituer un syndicat, en tous cas une association – par delà une frontière qui va s'effacer – entre tout ce Hainaut Occidental, les villes qui forment la métropole et toute la partie du Nord de la France comprise entre Lille et Valenciennes.

C'était une manifestation d'ailleurs très bien organisée, non seulement au niveau des interventions qui furent très intéressantes, mais également grâce aux clips réalisés sur Lille, la métropole, la région du Nord et naturellement le Hainaut Occidental.

Les choses sont en train de bouger et je voulais vous le signaler ; la liaison Métropole – Hainaut Occidental en est le premier maillon. Ensuite, lorsque l'on veut, ainsi, avoir des rapports quelque peu particuliers avec d'autres, il faut toujours veiller à ceux qui ne sont pas concernés : je parle de la Flandre et des autres provinces belges. Toute la région du Nord et celle de la Picardie et même celle de Champagne-Ardenne ainsi que l'ensemble de la Wallonie et une partie de la Flandre sont donc concernées. Puis au delà des régions, il y a le monde car aussi bien de Belgique que du Nord de la France il nous faut conquérir des parts de marché, nous battre pour nous installer sur la scène mondiale.

Autre aspect de la vie internationale : celui des jumelages.

Pour cause d'élections, le jumelage avec Safed, qui devait avoir lieu le jour des Fêtes de Lille, c'est-à-dire le 12 Juin, sera en définitive signé le dimanche 19 Juin (il y a accord général). Nous nous retrouverons donc, mes Chers Collègues, pour une séance solennelle du Conseil Municipal organisée à cette occasion.

Après avoir parlé de Safed, j'évoquerai la joie que nous avons ensemble ressentie, à la fin du mois d'avril, lorsque j'ai reçu des Autorités Soviétiques l'annonce

officielle de la délivrance du visa de sortie de la famille PARITSKY.

J'ai envoyé à Vienne, le 21 Avril une délégation composée de Messieurs Alain CACHEUX, adjoint au Maire Bernard MASSET, Directeur de Cabinet et Jean-Pierre GUFFROY, Chargé de Mission à laquelle s'étaient joints Monsieur et Madame MALAMET, pour accueillir, en notre nom à tous, cette famille avant qu'elle ne se rende en Israël.

J'éprouve une grande satisfaction suite à cette nouvelle. Voilà des années et des années que cela dure, je n'ai jamais rencontré la famille PARITSKY mais c'est comme si je la connaissais. J'ai reçu leur fille, puisque vous savez que celle-ci a quitté l'U.R.S.S, ensuite ce fut le tour des membres de la famille et c'est maintenant le mari et la femme qui peuvent se rendre en Israël pour y rejoindre leur fille.

J'espère pouvoir rencontrer cette famille dans quelques mois lorsque nous nous rendrons à Safed pour célébrer le jumelage retour.

Je me permettrai encore de dire ma joie qui a dû aussi être la vôtre d'apprendre la libération des otages français et en particulier de Jean-Paul KAUFFMAN. Je le mentionne car Madame KAUFFMAN est souvent venue à Lille - j'ai eu l'occasion de la recevoir à plusieurs reprises dans cet Hôtel de Ville - et parce qu'une école de Lille a été en liaison permanente avec la famille KAUFFMAN.

Dans quelque temps, la famille KAUFFMAN viendra à Lille et se rendra à l'école Michelet. J'ai rendu visite à ces élèves de l'Ecole Michelet, c'était absolument émouvant de voir la manière dont tous les enfants d'une classe participaient à une espèce de message permanent d'amitié à l'égard d'un otage français retenu au Liban.

Voilà donc les communications que je voulais vous faire.

Je vais maintenant vous présenter le dossier du jour, celui de la signature de la convention entre :

- d'une part la Ville de Lille et le Collège Louise Michel représenté ici par Monsieur SIMON, le principal, les enseignants, les groupes d'élèves de 3ème et les parents d'élèves que je salue.

- et d'autre part le Collège Louise Michel, et l'Office d'H.L.M. représenté par Monsieur GUISLAIN, Directeur et Monsieur THERET, Directeur du Développement Social des Locations. Je salue également Monsieur LORMIER, Inspecteur de l'Information et de l'Orientation à l'Inspection Académique.

De quoi s'agit-il ? Plus de six cents élèves, venant de près de cinquante établissements différents, sont accueillis tous les ans dans les différents services de la mairie pour y effectuer des stages de plusieurs semaines dans le cadre de la formation alternée qui est d'ailleurs prévu par la loi.

Or, l'idée originale qui, je dois le dire, est à l'initiative du Principal de ce collège, Monsieur SIMON, a été d'établir une convention entre son collège et l'Hôtel de Ville,

ainsi qu'entre l'Office d'H.L.M. et le Collège, afin que des enfants, placés pendant une semaine dans un secteur technique ou administratif sous la responsabilité d'un tuteur, ne soient pas seulement observateurs mais puissent participer pleinement au travail pour mieux comprendre les réalités de l'activité des administrations.

En fait, nous allons continuer à recevoir environ 600 élèves provenant de près de cinquante établissements mais, avec le Collège Louise Michel, parce que le Principal l'a souhaité et en accord avec les professeurs et - je l'imagine - les élèves, on ira plus loin, on fera un travail plus approfondi.

Je suis en parfait accord avec la demande de cet établissement et, à titre symbolique, je crois qu'il est significatif de procéder à l'occasion de cette réunion du Conseil Municipal à la signature de la convention.

Je pense effectivement que l'école doit être une école ouverte et qu'il est bon pour les élèves, qui suivent des cours d'enseignement général dans un collège, d'avoir l'occasion de prendre part à la vie des entreprises privées ou publiques, de se rendre dans une Préfecture, voire et c'est l'occasion ici dans une mairie, pour apprécier la réalité d'un service ; qu'ils puissent être non seulement observateurs, mais également participer au travail de la mairie ou de tout autre organisme.

J'ajoute que ce Collège Louise Michel est un collège du Sud, donc situé comme on le dit ici à Lille dans un quartier populaire ; de plus il fait partie d'une zone d'éducation prioritaire et bénéficie à ce titre d'un travail pédagogique approfondi, de même que sont privilégiées l'information concernant les élèves et leur orientation.

Saluant les élèves présents à notre réunion du Conseil Municipal, je dois dire que je suis heureux ainsi que j'en suis sûr, les membres du Conseil Municipal de participer à leur formation, à leur éducation et de pouvoir leur donner des chances supplémentaires de se lancer dans la vie.

Je tiens à souligner que je suis particulièrement attentif à la présence d'élèves à notre réunion du Conseil Municipal. Je crois, Madame CAPON, qu'il serait peut-être utile que nous nous organisions de telle manière que des élèves de Lille, tant du primaire que du secondaire, puissent participer à nos réunions du Conseil Municipal. Il y a de plus en plus de groupes d'élèves qui viennent ici à la mairie et je crois que nous devrions organiser quelque chose de particulier pour eux.

C'est très bien de parler du civisme mais ce serait encore mieux d'avoir une application pratique. Je pense qu'inviter des élèves à nos réunions est une manière de faire notre travail de membre du Conseil Municipal en leur permettant de savoir comment fonctionne un Conseil Municipal. Il faudrait prévoir les conditions dans lesquelles nous pourrions les recevoir.

Chers Collègues, si vous avez des observations à formuler sur cette convention je suis prêt à vous donner la parole. Quelqu'un veut-il intervenir ?

Madame CAPON, vous pouvez dire un mot, cela concerne votre délégation.

Mme CAPON - Je pense que c'est une bonne initiative. Le Collège Louise Michel est un collège de pointe qui a beaucoup d'activités dans d'autres domaines d'ailleurs, puisqu'il vient aussi de créer un serveur et que toutes les écoles de la Ville peuvent se rattacher à ce serveur. L'activité de ce collège rayonne largement sur tout le quartier, c'est vraiment un collège ouvert que l'on peut montrer en exemple sur la ville.

Monsieur Le Maire - Merci.

Outre la convention liant la Ville de Lille et le Collège, il y a aussi une convention passée entre l'Office public d'H.L.M. et le Collège Louise Michel. C'est très bien car il y a sans doute de nombreux élèves de cet établissement qui habitent dans des H.L.M. ; ils verront ainsi que ce n'est pas facile de gérer le parc des 18.000 logements H.L.M. de Lille et des Environs. Ce sera une très bonne chose que ces élèves puissent faire part à leurs parents des soucis que nous donne la gestion des H.L.M. et des efforts que nous faisons pour les gérer dans les meilleures conditions.

S'il n'y a pas d'observation, je vais suspendre pour quelques minutes la séance du Conseil Municipal et inviter à la fois l'Inspecteur de l'Information et de l'Orientation à l'Inspection Académique, le Principal du Collège, le Directeur de l'Office d'H.L.M., à venir signer la convention.

Si les élèves veulent assister à la signature, ils peuvent s'approcher.

-----

(Suspension de séance)

Signature des conventions liant

- l'Office d'H.L.M. de Lille et le Collège Louise Michel
- la Ville de Lille et le collège Louise Michel.

Monsieur Le Maire - La séance est reprise.

Nous reprenons le premier dossier. Je vais donner la parole à ceux qui la veulent mais je voudrais auparavant vous donner une information complémentaire.

En plus d'un certain nombre de rapports administratifs, vous avez un rapport important c'est le n° 88/111 :

**N° 88/110 - Lois n°s 70/1297 du 31 Décembre 1970, 78/753 du 17 Juillet 1978, 82/2123 modifiée du 2 Mars 1982 et 85/97 du 25 Janvier 1985 (articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes) - Délégation au Maire - Compte rendu du Conseil Municipal.**

Adopté.

**N° 88/111 - Xème Plan (1989 - 1993) - Inscription prioritaire du raccordement de la voie rapide urbaine Lille-Roubaix-Tourcoing au boulevard périphérique Est - Voeu.**

Adopté.

Mais il y a surtout le rapport 88/112 relatif à l'enveloppe spécifique allouée en 1988 par la Communauté Urbaine à la Ville de Lille - Programme d'affectation.

**N° 88/112 - Enveloppe spécifique allouée en 1988 par la Communauté Urbaine à la Ville de Lille - Programme d'affectation.**

Comme chaque année, depuis 1985, le Conseil de Communauté Urbaine accorde à la Ville de Lille une enveloppe spécifique de 13 millions de francs (1,3 milliard d'anciens francs), laissant toute latitude à notre Ville quant à l'utilisation de cette dotation.

Compte tenu du montant des opérations effectivement réalisées en 1987, c'est en réalité une somme de 12 603 090 F qui est allouée en 1988.

A l'issue de plusieurs réunions de travail, voici les opérations qui ont été proposées :

- Grand Place : 3 500 000 F , ( somme à laquelle s'ajoute le crédit de 2 500 000 F non consommé, ouvert au titre de l'enveloppe spécifique de 1987 ) - nous l'avons réservé de 1987 sur 1988 - Nous disposons par conséquent de 6 millions pour la Grand Place.

- Maene - bie : 570 000 F.

- Place de la Gare : un complément de 500 000 F ( dont 300 000 F pour la signalisation et 200 000 F pour les passages piétons ), ceci pour la place que l'on est en train de réaliser.

-rue de la Monnaie : 1 000 000 de F.

- Amélioration de l'environnement des H.L.M. : 4 033 000 F.

- Place Déliot : 3 000 000 de F.

Une réunion prévue en Septembre prochain permettra de procéder aux éventuels ajustements nécessaires.

J'ai tenu à vous communiquer le programme d'affectation de cette enveloppe spécifique.

De plus, la Communauté vient de me faire connaître la liste des travaux d'aménagement d'espaces publics sur Lille le long de la ligne 1 bis du Métro. Vous savez que la ligne 1 bis est aérienne dans Lille et que d'importants travaux d'aménagement ont été prévus. Voici le détail de ce qui a été décidé entre la Communauté et la Ville :

La voirie et les abords des stations, à la charge de la Communauté (début des travaux dans quelques jours, achèvement selon les lots entre août 1988 et février 1989).

Le montant des travaux est évalué à environ 40 millions de francs (4 milliards de centimes).

- L'éclairage public, à la charge de la Ville de Lille : environ 5 millions de francs.
- Aménagement paysager, à la charge de la Ville de Lille : environ 4 millions de francs

Soit au total, près de 50 millions (5 milliards de centimes) de travaux réalisés sur 9 mois.

Je crois que cette opération importante, qui va permettre d'améliorer l'environnement de ce quartier, sera bien accueillie par vous et par les habitants.

Voilà ce que je voulais dire.

Madame CODACCIONI a demandé la parole.

Madame CODACCIONI - Monsieur le Maire, permettez au Conseiller Municipal que je suis de vous lire l'article L-51 du Code Electoral :

" Article L-51 : Pendant la durée de la période électorale, dans chaque commune, des emplacements spéciaux sont réservés par l'autorité municipale pour l'apposition des affiches électorales. Dans chacun de ces emplacements, une surface égale est attribuée à chaque candidat ou à chaque liste de candidats. Tout affichage relatif à l'élection est interdit sur l'emplacement réservé aux autres candidats."

Monsieur le Maire, je m'adresse tout particulièrement à votre sens de l'autorité pour que cet article L-51 soit respecté et notamment par les employés municipaux.

Hier matin à 8 H 30, j'étais Place Catinat et deux employés municipaux se déplaçaient dans une voiture de la Ville de Lille - c'est pourquoi je les ai reconnus. Cette voiture de la Ville était immatriculée 6756 NH 59 et ces employés municipaux, je le comprends, recouvraient avec beaucoup de zèle et de vigueur tous les panneaux municipaux réservés aux affiches des candidats.

Je comprends qu'ils veuillent accomplir leur travail avec beaucoup de conscience professionnelle, puisque, sur tous les panneaux électoraux, ils affichaient votre propre affiche, c'est-à-dire celle de leur Maire.

Je souhaite, au nom de la liberté, que, dans les quelques jours qu'il nous reste encore avant la fin de cette campagne électorale des Législatives, les Lillois et les Lilloises de la 1<sup>ère</sup> circonscription puissent voir au panneau d'affichage n°5 l'affichage de la candidate Colette CODACCIONI et l'affiche de cette candidate sera d'ailleurs placée tout à côté du panneau n°4 réservé au candidat Pierre MAUROY.

La démocratie, Monsieur le Maire, c'est d'abord le respect élémentaire et strict de la loi et c'est actuellement la liberté de s'exprimer sur les panneaux électoraux réservés à cet usage pendant la campagne officielle

Je vous remercie Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire - Madame CODACCIONI, merci de cette communication.

Je crois que la tâche des employés municipaux est d'enlever toutes les affiches des candidats qui sont collées en dehors des panneaux qui leur sont réservés. Vous connaissez la loi et ce qu'est l'affichage sauvage... Ce n'est pas vous qui êtes en cause, mais quelqu'un qui était présent en début de séance et dont vous savez la manière qu'il a de pratiquer à Lille. Si l'on a constaté des abus à Lille en ce qui concerne les affiches, ce n'est en tous cas pas le fait du Maire. Nous sommes à une semaine du scrutin et l'on a vu des voitures se promener dans Lille illégalement ; chacun connaît bien les portraits que l'on voit à Lille depuis des mois et des mois sans qu'intervienne qui que ce soit.

En tous cas, les affiches collées sur les panneaux officiels doivent l'être aux emplacements réservés à chaque candidat et je tiens absolument à ce qu'il en soit ainsi.

Si vous estimez que des employés municipaux trop zélés y mettent trop souvent mes affiches, vous me donnerez les vôtres qu'ils colleront également, de façon que votre panneau soit aussi bien tenu que le mien dans le respect de la loi.

Je dis ceci également pour les autres.

Je demanderai à Monsieur le Premier Adjoint de donner des instructions dans ce sens. Les panneaux municipaux réglementaires doivent être bien tenus, de manière que chacun puisse voir ceux qui se présentent dans toutes les circonscriptions de la ville.

Mme CODACCIONI - Monsieur le Maire, je vous remercie. Dès demain matin je vous fais livrer un certain nombre d'affiches.

Monsieur le Maire - C'est très bien, ce sera fait, Chère Madame.

Nous passons à la chemise n° 2

**PERSONNEL - RESSOURCES HUMAINES**

Rapporteur : Monsieur le Maire  
en l'absence de M. KEIGNAERT  
Conseiller Municipal délégué

**88/113 - Agent logé au Stade Léo Lagrange - Règlement du loyer et des charges**

**88/114 - Personnel Municipal - Attributions vestimentaires.**

Il n'y a rien de particulier

Adoptés.

Chemise n° 2 bis

**PERSONNEL - RESSOURCES HUMAINES**

Rapporteur : Monsieur le Maire  
en l'absence de M. KEIGNAERT  
Conseiller Municipal Délégué

**88/190 - Personnel communal - Prime de responsabilité.**

**88/191 - Musée des Beaux-Arts - création de poste de Conservateur 1ère  
catégorie (spécialité archéologie)**

Adoptés.

Chemise n° 3

**FINANCES - ACHATS**

Rapporteur : M. VAILLANT  
Premier Adjoint au Maire

**88/115 - Laboratoire de métallurgie physique de l' Université de Lille I - Orga-  
nisation du congrès international sur les aciers à forte teneur d' azote à Lille du  
18 au 20 mai 1988 - Subvention exceptionnelle.**

**88/116 - Association départementale des Maires du Nord - Cotisation pour  
l' année 1988 - Revalorisation.**

**88/117 - Association du Centre Hospitalier Féron-Vrau - Construction d' un**

**bâtiment à usage médico-technique, 41 , boulevard de Strasbourg à Lille - Emprunt de 8 000 000 de francs - Garantie financière de la Ville.**

**88/118 - Divers produits communaux - Admission en non valeur.**

**88/119 - Budgets primitif et supplémentaire (reports) - Transferts de crédits - Exercice 1988.**

**88/120 - Association "Accueil et Service S.O.S. 3ème Age" - Acquisition d'un immeuble sis à Lille, 247, boulevard Victor Hugo - Emprunt de 1 000 000 de francs - Garantie financière de la Ville.**

**88/121 - Réaménagement de la dette communale - Convention avec la Caisse Centrale de Crédit Municipal.**

Pour une fois, il n'y a rien de particulier.

Adoptés.

Monsieur le Maire - Je précise que tous ces rapports ont été examinés dans les différentes commissions. Quand on dit qu'il n'y a rien de particulier, cela signifie que tout le monde était d'accord en commission et également en Conseil de Municipalité, si bien que point n'est besoin d'intervenir devant le Conseil Municipal sur des rapports qui ne posent pas de problème.

J'ai seize chemises dans ce cas car il se fait qu'aujourd'hui beaucoup de rapports concernent des subventions aux associations culturelles, sportives et sociales. C'est le fonctionnement normal de la Ville et ces questions reviennent tous les ans.

Chemise n° 4

**ANIMATION - SPORTS - LOISIRS**

Animation

Rapporteur : M. BERTRAND  
Adjoint au Maire

**88/122 - Centre Social de Wazemmes - Participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales de Lille aux travaux - Affectation.**

**88/123 - Local du terrain d'aventures des Dondaines - Subventions de la Caisse d'Allocations Familiales de Lille - Admission en recettes - Affectation.**

**88/124 - Subventions exceptionnelles à divers organismes.**

**88/125 - Associations de Jeunesse - Subventions de fonctionnement au titre de 1988 - Première répartition.**

**88/126 - Comité Lillois d'Aide aux Projets - Attribution de subventions.**

**88/127 - Ferme - Centre animalier des Dondaines - Contrat avec Monsieur DHENIN - Avenant.**

PREVENTION

**88/128 - Contrats d'actions de prévention 1988 - Répartition des subventions.**

**88/129 - Association d'Aide aux victimes Lille-Hellemmes - Subvention.**

Rien de particulier.

Adoptés.

Chemise n° 5

ACTION CULTURELLE

Culture

Rapporteur : Mme BOUCHEZ  
Adjoint au Maire

**88/130 - Bibliothèque municipale - Versement d'une subvention de l'Etat - Admission en recettes - Ouverture du crédit d'emploi.**

**88/131 - Bibliothèque municipale - Reversement d'une subvention de l'Etat - Admission en recettes - Ouverture du crédit d'emploi.**

**88/132 - Bibliothèque municipale - Acquisition d'un manuscrit - Subvention de l'Etat - Admission en recettes - Ouverture du crédit d'emploi.**

**88/133 - Animation culturelle dans les quartiers - Utilisation du crédit voté au B. P. 1988.**

**88/134 - Associations culturelles - Attribution de subventions pour 1988.**

**88/135 - Théâtre municipaux - Vente des décors - Admission en recette.**

Rien de particulier.

Monsieur Le Maire - Pas d'observation.

Adoptés.

Chemise n° 6

**ACTION CULTURELLE**

Beaux-Arts

Rapporteur : Mme BUFFIN  
Conseiller Municipal délégué

**88/136 - Musée des Beaux-Arts - Acquisition de vitrines - Subvention de l'Etat - Admission en recettes - Ouverture du crédit d'emploi.**

**88/137 - Musée des Beaux-Arts - Subvention de l'Etat pour la restauration de peintures - Admission en recettes - Ouverture du crédit d'emploi.**

**88/138 - Musée des Beaux-Arts - Présentation du Saint-Thomas à la pique de Georges de la Tour - Ouverture gratuite.**

Adoptés.

**88/139 - Musée des Beaux-Arts - Restauration d'Oeuvres - Convention type de financement.**

Adopté à la majorité.

**88/140 - Musée de l'Hospice Comtesse - Installation d'un système de détection des incendies - Demande de subvention.**

**88/141 - Musée de l'Hospice Comtesse - Remise en état des instruments de la collection HEL - Demande de subvention.**

**88/142 - Action culturelle - Exposition par l'Association "les Cahiers de l'Atelier" - Attribution d'une subvention.**

**88/143 - Monuments Historiques - Adhésion de la Ville à l'Association "Mé-cénat Vieille Bourse de Lille".**

**88/144 - Monuments Historiques - Eglise Sainte-Marie-Madeleine - Fin de la restauration de la sacristie et restauration du choeur - Fonds de concours.**

Adoptés.

**ECOLE DES ARTS PLASTIQUES**

**88/145 - Ecole Régionale des Arts Plastiques - Droits d'inscription et de scolarité - Année scolaire 1988-1989.**

Adopté.

J'interviens sur trois dossiers :

Le premier concerne une convention type que je voudrais faire accepter, pour la restauration des oeuvres qui sont conservées dans les réserves du Musée des Beaux-Arts de Lille, qui ferait appel au mécénat privé et en particulier à des banques.

Ces banques paieraient les restaurations des oeuvres, moyennant quoi on leur donnerait la possibilité de présenter ces oeuvres dans leur banque pendant deux ans.

Les deux rapports suivants ont trait aux Monuments Historiques :

Le premier concerne l'adhésion de la Ville à l'Association "Mécénat Vieille Bourse de Lille", qui est destinée à gérer les fonds que le "Club Gagnants réunit actuellement pour la restauration de la Vieille Bourse de Lille. Je crois que ce sera aussi une action très exemplaire.

Le dernier rapport concerne un fonds de concours en vue de la terminaison de la restauration de Sainte-Marie-Madeleine.

Monsieur Le Maire - Merci.

Y a-t-il des interventions ?

J'ai une demande de Monsieur DEREUX pour le rapport n° 88/144

M. DEREUX - Compte tenu de la qualité architecturale de ce monument historique, nous souhaiterions que l'affectation de ce monument puisse faire l'objet d'une réflexion concertée entre un certain nombre de personnes du Conseil Municipal, qu'un groupe de travail soit donc constitué et qui permette d'étudier toutes les voies possibles concernant l'affectation de cet établissement, de façon à ne pas découvrir un jour dans la presse qu'une telle décision a été prise sans concertation pour cette église qui est unique en son genre.

Monsieur Le Maire - Si vous voulez, on pourra faire un rapport au Conseil Municipal, mais je crois qu'il est de bonne administration et de bonne gestion que le Maire et les Adjointes puissent prendre les décisions qui s'imposent.

Je dois vous dire que, pendant une longue période, l'Evêché ne s'est pas prononcé réfléchissant sans doute s'il allait réouvrir au culte cette église. Finalement, il a décidé de maintenir le culte dans une autre église située dans le Vieux-Lille et de désaffecter l'Eglise Sainte-Marie-Madeleine.

Madame BUFFIN a eu une très bonne idée, elle nous en a fait part et va vous en parler. Nous pouvons très bien en discuter maintenant.

Mme BUFFIN - J'ai fait une demande auprès de l'Abbé DUPRET, qui est le responsable pour l'Evêché de la désaffectation de cette église, cela fait déjà trois mois qu'on lui a fait la demande, je l'ai interrogé par plusieurs fois et l'Evêché n'a pas encore officiellement désaffecté l'église, il veut attendre encore un moment avant de nous donner l'autorisation pour la désaffectation.

Le projet que nous avons, était d'en faire une sorte de réserve visitable pour les collections archéologiques de la Ville. En effet, un peu partout dans certains hangars, à l'Hospice Comtesse, au Musée des Beaux-Arts, se trouvent des réserves archéologiques qui viennent des fouilles de Lille ou de démolitions de maisons, elles sont donc éparpillées dans la ville. Nous avons pensé, Monsieur Le Maire, qu'il serait intéressant de les présenter dans un lieu qui soit beau et qui permette de les visiter. Mais ce n'est qu'un projet...

Monsieur Le Maire - Je pense que l'idée de Madame BUFFIN est excellente, je la partage entièrement.

Nous avons fait un effort pour avoir un archéologue municipal. S'agissant d'un homme de talent, Monsieur le Secrétaire Général, le Conservateur du Palais des Beaux-Arts et Madame BUFFIN m'ont proposé de le nommer Conservateur, ce que j'ai accepté.

La Ville de Lille recèle de nombreux trésors archéologiques.

La Ville a dépensé beaucoup d'argent pour restaurer l'Eglise Sainte-Marie-Madeleine de même que l'Etat, j'en conviens, au cours des années. Si cette église est désaffectée - et c'est l'autorité religieuse qui nous le dira -, je crois que c'est une bonne idée de rassembler, dans cet ensemble monumental, toutes nos pièces archéologiques et d'y installer notre Conservateur, sans être obligés d'en faire un musée archéologique.

Je crois que c'est une très bonne idée. Nous pouvons en discuter maintenant et si nous sommes tous d'accord, je pense qu'il ne sera pas utile de revenir sur cette question.

Monsieur Jean-Raymond DEGREVE.

M. DEGREVE - Monsieur le Maire, je voulais intervenir sur la première partie du dossier de Madame BUFFIN, je souhaitais faire une remarque au nom du Groupe Communiste pour dire que nous ne nous associons pas à ce rapport et à sa conclusion.

Nous pensons que la conservation, et à fortiori, par induction, la restauration des oeuvres relèvent de la mission de l'Etat. Nous ne pensons pas qu'il soit bon de revenir à une situation - pour prendre des références dans le domaine culturel - identique au Second Empire. L'Etat doit remplir pleinement sa mission dans ce domaine et les programmes de restauration relèvent de l'Etat et de son financement.

Monsieur Le Maire - Sur ce plan-là, Monsieur DEGREVE, je crois qu'il est excessif de dire qu'il n'appartient qu'à l'Etat de restaurer des oeuvres. Cela incombe en priorité à l'Etat mais honnêtement il me paraît normal que la Ville et les collectivités territoriales contribuent également à ces dépenses.

Par contre, je vous rejoins sur un autre plan qui est celui de la restauration de monuments et l'Eglise Sainte Marie-Madeleine en est un bon exemple : en effet, depuis des années et des années, l'Etat nous dit : "Nous allons apporter un, deux ou trois millions sur Sainte Marie-Madeleine, à la condition que vous participiez à hauteur de 50 % du financement". Finalement, c'est l'Etat qui fixe le programme des restaurations car l'on sait très bien que si on ne suit pas, on perd des subventions de l'Etat.

Je trouve que ceci n'est pas normal (mais c'est ainsi que l'Etat gère le patrimoine français depuis des années) et, dans cette période de décentralisation je pense que nous devrions pouvoir passer une véritable convention, à laquelle interviendraient les services régionaux et les services culturels de l'Etat fixant ce que la Ville estime devoir restaurer. Nous pourrions de cette façon, après discussion, programmer pour une période de six ans par exemple les travaux de restauration à financer conjointement.

Le défaut du processus actuel est que seul l'Etat décide des travaux. Or, beaucoup de nos églises méritent d'être restaurées et pas seulement Sainte Marie-Madeleine, d'ailleurs déserte depuis des années. Je ne conteste pas l'intérêt de ces travaux mais il m'apparaît souhaitable que soit mise en oeuvre une politique de conventionnement. C'est également le sentiment de Madame BUFFIN et de Madame BOUCHEZ et j'imagine de tous les adjoints qui sont en relation avec la Région et avec l'Etat.

Je ne sais si cette réponse peut vous satisfaire Monsieur DEGREVE puisque vous souhaitez que tout cela incombe exclusivement à l'Etat mais je pense que si nous obtenions un conventionnement, ce serait déjà bien.

Madame BUFFIN.

Mme BUFFIN - Nous sommes en train de préparer, et je pense qu'au prochain Conseil Municipal nous serons en mesure de vous le présenter, un rapport sur la totalité des monuments historiques de la Ville, tout au moins des monuments dépendant de notre juridiction. Je pensais justement définir des priorités avec les services municipaux et vous faire un rapport général et global, ce qui permettra de faire des choix et ensuite de traiter avec la Direction des Monuments Historiques.

Mais je crois que l'intervention de Monsieur DEGREVE concernait beaucoup plus les restaurations de tableaux du Musée des Beaux-Arts.

Il faut savoir qu'il y a, au Musée des Beaux-Arts, environ 4.000 toiles qui ont besoin de restauration. Chaque année, l'Etat décerne une enveloppe qui regarde les restaurations, et régulièrement ces restaurations sont faites. Cependant, il ne

peut pas l'agrandir démesurément, pas plus que la Ville.

On a donc trouvé cette solution. Il ne s'agit d'ailleurs pas d'oeuvres de premier plan, mais d'oeuvres de second plan. On les prêterait pendant deux ans à une banque, moyennant quoi elles paieraient le financement, mais bien entendu elles n'assureraient pas la responsabilité de la restauration, seulement son financement.

Monsieur le Maire - C'est important. J'ai donné mon accord à cette façon de procéder de manière à accélérer le rythme de restaurations de ces toiles.

En ce qui concerne celle des monuments, je parlais de subventions de la Région et de l'Etat, mais je dois dire qu'en ce qui concerne l'Eglise Saint Marie-Madeleine, le Département intervient également (et je salue le Président du Conseil Général).

Ces habitudes de financements conjoints ne sont pas seulement des traditions, c'est l'application des dispositions légales de financement. Il faudra donc apporter des modifications réglementaires, peut-être même législatives et c'est le voeu que nous exprimons.

Je pense que Monsieur DEREUX a satisfaction, il est parti, vous voudrez bien lui transmettre la réponse à sa question. Je vous en remercie.

Chemise n° 7

Rapporteur Monsieur MATRAU  
Adjoint au Maire

#### ANIMATION - SPORTS - LOISIRS

##### Sports

Rien de particulier.

Monsieur le Maire - Madame D'ERCEVILLE souhaite intervenir sur le rapport n° 88/146 :

#### **88/146 - S.A.E.M. du Lille Olympique Sporting Club - Saison 1986-1987 - Compte d'exploitation - Examen.**

Le L.O.S.C. a gagné hier, 5 buts à 0. Est-ce cela que vous voulez commenter ?

Mme D'ERCEVILLE - Non, Monsieur le Maire, ce n'est pas cela, mais c'est quelque chose qui y participe certainement.

Je voulais intervenir à propos du compte d'exploitation du L.O .S.C.

A la dernière réunion de la Commission Sports du 27 Avril, nous avons demandé des explications sur le doublement brutal de certains postes de dépenses de ce compte d'exploitation, et ceci est resté sans réponse pour le moment.

Pour exemple, je vous cite trois postes :

- . Un poste passe de 3.554.245 F à 6.566.000 F.
- . Un autre poste passe de 5.718.000 F à 12.118.000 F.
- . Un troisième poste passe de 1.721.000 F à 3.240.000 F.

Tout cela nous semble quand même être des augmentations très importantes.

D'après ce que j'ai pu savoir lors du Conseil de Municipalité du 7 mai, vous avez demandé des éclaircissements supplémentaires dans un rapport M.4231. Je cite :

« Afin de répondre au souhait de certains élus qui font état de manque d'explication de ce compte d'exploitation, Monsieur le Maire a demandé à Monsieur FLOTTIN de provoquer très rapidement une réunion au cours de laquelle tous les Conseillers intéressés pourront recevoir des réponses aux questions qu'ils se posent. Il conviendra d'établir un compte rendu de cette réunion».

Cette réunion n'a pas eu lieu jusqu'à présent. Je pense donc raisonnable de retirer ce dossier pour le reprendre après cette réunion dont vous avez chargé Monsieur FLOTIN, qui devrait sans doute nous donner des explications plus circonstanciées.

Monsieur le Maire - Merci Madame.

Je vais donner la parole à Monsieur Raymond VAILLANT, Premier Adjoint, qui suit ces problèmes mais vous avez cité des postes de recettes...

Mme D'ERCEVILLE - Non, je n'ai donné que des postes de dépenses :

- Le poste «autres achats et charges externes», ce qui est assez vague,
- Le poste «frais financiers»,
- Le poste «charges exceptionnelles sur opérations de gestion».

Monsieur le Maire - D'accord.

Monsieur VAILLANT.

M. VAILLANT - Monsieur MATRAU, à qui appartient cette délégation, va répondre, mais je ferai simplement cette remarque : je crois savoir que l'ensemble des composantes du Conseil Municipal appartient au Conseil d'Administration du L.O.S.C. et vous avez peut-être déjà demandé ces informations à votre représentant.

M. DONNAY - On ne les a pas eues.

Monsieur le Maire - Monsieur MATRAU.

M. MATRAU - Monsieur le Maire, je rappelle, comme vient de le dire Monsieur VAILLANT, que tous les groupes politiques sont représentés au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte et Madame D'ERCEVILLE a un représentant à ce Conseil d'Administration du L.O.S.C.

Le compte d'exploitation a d'ailleurs été approuvé, après lecture faite par Monsieur Jacques DEWAILLY, il n'y a eu aucune intervention de ce représentant et le Commissaire aux Comptes a approuvé le compte d'exploitation.

J' ai eu l' occasion de vous envoyer une lettre, Madame ...

Mme D'ERCEVILLE - Je ne l'ai pas reçue, c'est justement le problème.

M. MATRAU - Nous sommes ici réunis en Conseil Municipal public, je crois qu'il n'est pas raisonnable d'entrer dans des détails qui sont le fait d'une commission.

Néanmoins, en gros, qu'il me soit permis de vous répondre que ces augmentations tiennent aux transferts de joueurs qui ont été faits et qui nous ont amenés à avoir une équipe qui tient honorablement sa place.

Monsieur le Maire - Monsieur DONNAY, vous avez des observations à faire ?

M. DONNAY - Vous le savez, au dernier Conseil Municipal, j'ai attiré l'attention sur les chiffres de ce compte d'exploitation, en disant que nous n'avions pas d'informations précises sur ces différents aspects.

Evidemment, j'ai également fait cette observation à la Commission du Syndicat Mixte, en disant que nous n'avions pas d'informations sur l'augmentation de ces dépenses.

On nous a donné les mêmes réponses que celles données par Monsieur l'Adjoint actuellement. Cela ne nous a pas satisfaits.

Bien entendu, nous ne mettons pas en cause la justification de ces comptes, mais il est certain que, pour un budget de 45 millions, qui est un budget important (c'est presque la moitié du budget de l'Institut Pasteur), n'avoir qu'une petite feuille recto-verso, je trouve que c'est absolument insuffisant.

En conséquence, si cette fois-ci je ne suis pas intervenu plus lourdement, il est certain qu' à la prochaine réunion sur l'approbation du compte d'exploitation, si on ne me donne pas d'informations plus précises, je voterai contre.

Monsieur le Maire - Je vais accéder à votre demande de retirer ce rapport de la séance du Conseil Municipal, mais je tiens à vous dire Madame D'ERCEVILLE et

Monsieur DONNAY que vous n'êtes pas raisonnables, et vais vous en donner les raisons.

Le football professionnel, chacun le sait, est régi de façon désordonnée. Vous avez vu ce qui s'est passé avec l'équipe professionnelle de MATRA. Je ne sais si vous avez entendu parler des transferts de joueurs et de la manière dont cela s'est fait à Bordeaux, de ce qui se passe à l'Olympique de Marseille, des sommes colossales, se chiffrant par centaines de millions, qui ont été mises sur la table !

J'étais à l'époque Premier Ministre ; alors que c'était la grave crise de l'Automobile, que RENAULT et PEUGEOT étaient en difficulté, vous vous souvenez de l'accord fabuleux passé par OPEL, industrie allemande, avec le Club de Bordeaux et des rentrées qui ont eu lieu à partir de ce contrat.

Ce n'est pas une critique que je fais. Ceci est connu de tout le monde. A un moment donné, j'ai parlé du «show business» dans le football professionnel et ai mis en cause un certain nombre de pratiques qui sont celles du football professionnel. Ces propos ont fait sourire certains, même mes propres amis. Le jour où j'ai dit à Gaston DEFFERRE : «on exagère tout de même un peu à Marseille», il m'a répondu : «Les Marseillais aiment les vedettes». Or, pour acheter des vedettes, il faut mettre sur la table des centaines de milliers et quelquefois des centaines de millions de francs.

Savez-vous combien coûtent les transferts, combien touchent par mois les joueurs professionnels ? Si non, mieux vaut ne pas intervenir au Conseil Municipal sur les problèmes du football professionnel et sur ceux du L.O.S.C.

A Lille, nous avons été les premiers en France à exiger une Société d'Economie Mixte pour que tout soit fait au grand jour. On vous présente les comptes en Conseil Municipal public. Demandez à Bordeaux, à Marseille ou à Paris de faire la même chose !

Vous dites que vous n'avez qu'une simple feuille. Ce rapport est clair, il fait apparaître les recettes et les dépenses. Il n'est pas nécessaire d'avoir un document de 36 pages.

M. DONNAY - C'est une plaisanterie ... !

Monsieur le Maire - En tous cas, c'en est une de votre part de demander des éclaircissements sur le poste «charges exceptionnelles sur opérations de gestion» qui passe de 5.718.767 F pour 1985-1986 à 12.118.042 F pour la saison 1986-1987. Vous savez que cela correspond exactement au prix des transferts d'un certain nombre de joueurs pour lesquels j'ai donné mon autorisation.

Je suis un peu fatigué, ainsi que je l'imagine, les membres du Conseil Municipal de votre entêtement à vouloir ne pas comprendre. Nous avons une équipe qui est toujours classée dans la moyenne du tableau, nous aimerions la voir accéder dans le cercle européen, on le dit chaque année. Ou l'on ne fait que répéter cela

chaque année, ou on lui donne de temps en temps les moyens d'avoir un grand joueur.

Chaque année, j'entends toujours la même sérénade : «Il nous faut un avant, mais voilà ce transfert coûte autant», «c'est tel ou tel joueur...». Vous savez fort bien que l'on provoque à chaque fois une réunion ; je m'entretiens avec le Président du L.O.S.C., les dirigeants, Monsieur MATRAU, ainsi que le Premier Adjoint avant de donner mon accord aux transferts. Ces transferts demandent beaucoup d'argent, c'est connu de tout le monde et tout cela apparaît dans les comptes présentés au Conseil Municipal. Si, en plus vous vous étonnez qu'il y ait une augmentation d'une saison sur l'autre ...!

Je vais vous faire part de quelque chose : Je ne sais pas si cela sera possible l'année prochaine mais je souhaiterais que l'on puisse renouveler notre effort afin que cette équipe, en progrès par rapport à une certaine époque, se place en haut du tableau. C'est le rêve de tous les Lillois et Lilloises.

Cela nécessite bien évidemment de l'argent mais en tous cas, beaucoup moins à Lille que dans d'autres villes et de plus à Lille, les choses sont faites clairement.

Par conséquent, ne dites pas toujours : «ces comptes-là..., on veut savoir,...». Allez à Paris, à Bordeaux, à Marseille, vous pourrez comparer et vous rendre compte qu'ici à Lille, tout est mis au grand jour.

On reverra cela si vous le souhaitez en prochaine réunion du Conseil Municipal. Vous demanderez à Monsieur FLOTIN ce que l'on donne à chaque joueur, le prix des transferts, etc.

Vous aurez ainsi satisfaction, mais permettez-moi de vous dire que vos interventions ne servent pas beaucoup le football à Lille ni la ville.

Si on ne veut pas du L.O.S.C. qu'on le dise.

En fait, vous pourriez intervenir de façon encore plus véhémente en disant ceci «Monsieur le Maire, nous souhaiterions avoir un rapport particulier reprenant tous les travaux directs et indirects réalisés par la Ville, dont bénéficie le L.O.S.C.». Vous verriez que cela représente également une petite somme. Mais si j'étais dans l'Opposition, je n'interviendrais pas de cette façon car je me dirai qu'au moment où Lille est en voie d'acquérir un renom international, son intérêt est d'avoir une très grande équipe de football.

Or, pour avoir une très grande équipe de football, il faut acheter des joueurs. Ce sont les moeurs du temps, je le regrette, ce n'est pas dans mes idées et j'ai dénoncé cette pratique dans ma jeunesse ; maintenant avec les années, j'ai acquis une certaine philosophie mais au fond de moi-même je la dénonce encore.

Si, chaque fois qu'il est question du L.O.S.C. en réunion du Conseil Municipal, vous mettez en cause la gestion, etc., vous allez finir par lasser un certain nombre

de ceux qui nous aident, alors qu'il serait souhaitable qu'il y en ait davantage.

Quand à vous, Monsieur DONNAY, vous êtes membre du Conseil d'Administration du L.O.S.C., faites-vous respecter en tant que tel et ne venez pas ici en Conseil Municipal poser des problèmes que vous devriez poser au Conseil d'Administration du L.O.S.C.

Je vous donne satisfaction, ce rapport est retiré de l'ordre du jour. Vous pourrez avoir toutes les informations que vous souhaitez mais je pense que ce n'est pas bien servir ni la Ville ni le football que d'agir ainsi.

Très franchement, vous ne pouvez faire croire qu'ici à Lille, il y a du «triptouillage». Quand on voit comment le football professionnel est parfois mené sur le plan financier, on peut vraiment dire que nous sommes des gens de vertu ! Si même la vertu doit être attaquée par les Lillois, je n'ai plus qu'à dire «Adieu la Société d'Economie Mixte». Le L.O.S.C. devra se débrouiller avec ceux qui voudront le financer et la ville ne s'occupera plus de son équipe. Or, j'estime que c'est notre fierté que d'être impliqué dans la gestion du L.O.S.C., le L.O.S.C. est l'affaire de Lille, l'affaire du Conseil Municipal. Faisons-le tout de même avec un peu d'élégance.

Madame D'ERCEVILLE.

Mme D'ERCEVILLE - Monsieur le Maire, je voudrais répondre à ce que vous dites. Vous regrettez que j'aie «mis cela sur le tapis» en plein Conseil Municipal. Pour moi, le rôle des commissions est d'expliquer ce que l'on ne comprend pas bien. Comme je ne dois pas être très douée, puisque je n'ai pas compris tout de suite et qu'on ne m'a pas expliqué, à force de demander des explications et de ne pas avoir de réponse, je suis tout à fait désolée, mais c'est ainsi qu'on en vient à effectivement parler publiquement.

Monsieur le Maire - Chère madame, si vous avez à donner comme explication le fait que vous n'avez pas bien compris, je vous répondrai que votre intelligence est telle que cela n'a pu vous échapper.

Je vous fais ce compliment. Par conséquent, restons-en là.

Le rapport concernant le L.O.S.C. est donc retiré, on reverra cette question.

Monsieur le Premier Adjoint et Monsieur l'Adjoint MATRAU, vous aurez une réunion avec Monsieur DONNAY, vous confirmerez -ce qui est évident- à quoi correspondent les chiffres à savoir les transferts de joueurs et vous pourrez donner des indications complémentaires.

Puis, je vous recevrai pour vous faire savoir combien l'on paiera les joueurs de la prochaine saison, après m'être entretenu avec les dirigeants du L.O.S.C., ce qui ne va pas tarder. Je vous demanderai si vous êtes d'accord pour effectuer ces transferts, si vous ne l'êtes pas on viendra devant le Conseil Municipal, vous don-

nerez les raisons pour lesquelles vous n'êtes pas d'accord et je dirai pourquoi il faut avoir tel ou tel joueur.

Monsieur VAILLANT.

M. VAILLANT - Je voudrais néanmoins ajouter ceci : sachez que le processus que nous avons entrepris sous le système de la Société d'Economie Mixte commence à prendre place à travers la France, dans un certain nombre de clubs...

Monsieur le Maire - On fait école, je ne le savais pas.

M. VAILLANT - Je voudrais aussi faire une constatation : regardons ce qui se passe en football en France. Des équipes importantes, Monaco, Nice, Cannes, Toulon, Marseille, Montpellier, Toulouse, Bordeaux, portent haut le drapeau du football sur leur propre territoire. Une région comme la nôtre, à la saison prochaine, n'aura peut-être même plus qu'une seule équipe professionnelle en première division ; je crois sincèrement qu'il y a là un travail en profondeur à faire et à essayer de poursuivre.

Enfin, pour reprendre un peu ce qui vient d'être dit tout dernièrement, avec les chicanes qui sont en place, même si demain nous avons quelques moyens, nous allons arriver trop tard parce que nous ne sommes pas opérationnels immédiatement. Ce n'est pas le meilleur moyen pour essayer de constituer une équipe qui devrait porter haut le drapeau lillois et qui serait appréciée par la population.

(Monsieur DONNAY demande la parole).

Monsieur le Maire - Monsieur DONNAY , on a tout dit.

M. DONNAY - On se fait attaquer ...

Monsieur le Maire - Vous attaquez, je répons.

M. DONNAY - Je n'ai pas attaqué du tout.

Monsieur le Maire - Entendons-nous. Nous nous expliquons ; les choses se passent ici gentiment et calmement. Ce que vous faites remarquer, même d'une voix agréable, est une façon d'attaquer, nous répondons donc. Les réunions du Conseil Municipal sont d'ailleurs faites pour cela.

M. DONNAY - Monsieur le Maire, je voudrais dire que je suis étonné. En effet, il y a seize dossiers aujourd'hui, nous faisons des interventions sur quatre dossiers, ce sont des interventions tout à fait modérées. Or, immédiatement, quand on commence à s'informer sur un dossier, on se fait agresser, car vous nous avez agressés en disant que notre position est incompréhensible.

Je voudrais quand même que, lorsque nous faisons une intervention, on nous écoute sans considérer que c'est systématiquement une opposition.

Par ailleurs, je dois dire que je ne suis absolument pas contre cette augmentation de dépenses, je n'ai jamais dit que cela me paraissait excessif, j'ai simplement demandé pourquoi il y avait une augmentation de cette importance. Si on me dit que c'est pour acheter un joueur qui a joué dans une compétition mondiale, je dirai que je suis d'accord et que je ne suis absolument pas contre cette augmentation de budget.

Simplement, comme nous sommes responsables, puisque je fais partie du Syndicat Mixte, je crois qu'il est important qu'on sache le détail des recettes et des dépenses.

Contrairement à ce que vous dites, ce sont des fonds publics ; quand on constate une augmentation de 700 millions de centimes sur un poste, il faudrait que ceux qui sont dans ce Comité le sachent, nous n'avons jamais su dans le syndicat mixte ni le montant des salaires, ni la ventilation des autres sommes.

Vous pouvez d'ailleurs vous référer à l'intervention que j'ai faite au Conseil Régional (puisque'il y avait là une subvention de l'ordre de 6 millions), en disant que je ne critiquais ni l'organisation du L.O.S.C., ni l'organisation de Lens, mais que je critiquais l'organisation du football professionnel en France, parce qu'on ne sait pas du tout comment cela va se passer.

Je suis peut-être d'accord pour cette augmentation de budget et je serais peut-être d'accord également pour une augmentation l'année prochaine, mais je voudrais savoir en quoi consiste cette augmentation.

Monsieur le Maire - Finalement, on est tous d'accord.

Ayant eu ces explications sur le L.O.S.C., je crois que la prochaine fois, vos observations seront faites en Conseil Privé et non en Conseil Public. Si vous souhaitez connaître le prix du transfert des joueurs on vous le donnera en Conseil privé. Ce n'est pas la peine, sous prétexte que nous avons une Société d'Economie Mixte, de faire savoir à toute la France le prix des joueurs lillois alors qu'ailleurs ils cachent leurs comptes.

M. DONNAY - tout à fait.

**88/147 - Relations entre la Ville et la S.A.E.M. du Lille Olympique Sporting Club - Avenant à la convention du 21 Août 1984.**

Adopté.

**88/148 - Gestion des futurs tennis du Mont de Terre - Convention avec l'Omnisports Fivois.**

Ce rapport a été retiré de l'ordre du jour au cours du Conseil Privé.

**88/149 - Diverses associations sportives - Attribution de subventions d'organisation.**

**88/150 - Développement Social du Quartier de Lille-Sud - Fête du Sport 1988 - Demande de subvention - Emploi.**

**88/151 - Diverses associations sportives - Subvention de fonctionnement et de gestion - Année 1988 - Répartition.**

Adoptés.

Chemise n° 8

Rapporteur : Madame CAPON,  
Adjoint au Maire

#### EDUCATION - ENSEIGNEMENT

**88/152 - Soutien scolaire dans les zones d'éducation prioritaires - Personnel enseignant - Taux horaire de rémunération - Application des nouveaux taux.**

**88/153 - Mesures de carte scolaire du 1er degré - Ecoles publiques - Modifications - Avis .**

Pas d'observation.

Adoptés.

Chemise n° 9

Rapporteur : Monsieur le Maire,  
en l'absence de Monsieur MOLLET,  
Conseiller Municipal délégué

#### ACTION SOCIALE

Personnes Agées

**88/154 - Séjour de vacances pour personnes âgées à Marolles (Nord) - Période du 16 au 23 Juin 1988.**

**88/155 - Maintien à domicile des personnes âgées - Service des petits dépannages - Subvention de fonctionnement aux associations pour l'année 1988.**

**88/156 - Subvention aux organismes à caractère social - Section des personnes âgées - Répartition des crédits.**

Adoptés.

Chemise n° 10

Rapporteur : Madame MOREL,  
Adjoint au Maire

**ACTION SOCIALE**

Pouponnière et Crèches  
Droit des Femmes

**88/157 - Subvention sollicitée par le Centre Social Concorde implanté dans la Maison de quartier du Faubourg de Béthune, n° 65 rue Saint-Bernard.**

**88/158 - Subventions destinées aux haltes-garderies - Répartition des crédits - Année 1988.**

**88/159 - Subventions aux organismes à caractère social et familial et aux associations à vocation féminine - Répartition des crédits - Année 1988.**

**88/160 - Subvention sollicitée par le Centre Social de l'Arbrisseau en vue d'un projet d'animation en faveur des tout-petits dans les cinq haltes-garderies de Lille-Sud.**

**88/161 - Subvention destinée à l'Association «Naître et Vivre» située n° 29 rue de Wasquehal à Villeneuve d'Ascq.**

Adoptés.

Chemise n° 11

Rapporteur : Monsieur ROMAN  
Adjoint au Maire

**ACTION SOCIALE**

**88/162 - Subventions aux organismes à caractère social - Section Action Sociale - Projets d'activités pour les vacances des enfants de moins de 12 ans - Répartition des crédits.**

**88/163 - Subventions aux organismes à caractère social - Section Action Sociale - Répartition des crédits.**

**88/164 - Travaux d'Utilité Collective - Actions 1988.**

Adoptés.

Chemise n° 12

Rapporteur : Monsieur VIDAL  
Conseiller Municipal délégué

**ACTION SOCIALE**

Immigrés

**88/165 - Subventions aux organismes à caractère social - Section Immigrés  
- Répartition des crédits.**

Adoptés

Chemise n° 13

Rapporteur : Monsieur DASSONVILLE.  
Adjoint au Maire

**URBANISME - ACTION FONCIERE**

Action foncière

Monsieur le Maire, je voudrais attirer l'attention de mes collègues sur le 88/176  
- Cession gratuite à la Communauté Urbaine de terrains situés rue de Weppes.

**88/166 - Boulevard Périphérique Ouest - Cession de terrains à la C.U.D.L.**

**88/167 - Z.I.F. - Ensemble immobilier sis à Lille (Commune Associée d'Hellemmes), 60, rue Faidherbe - Achat par la Ville de Lille.**

**88/168 - Droit de préemption - Immeubles sis à Lille, 49 à 53, rue de Flandre  
- Rétrocession par la C.U.D.L. au profit de la Ville de Lille.**

**88/169 - Vente à la Société SIBAT d'une emprise de terrain sise à Lille rue de l'Arc.**

**88/170 - Immeuble sis à Lille, 24, rue Alexandre Desrousseaux - Lot n° 855 et 161/10 000ème des parties communes - Acquisition par la Ville.**

**88/171 - Pavillon d'entrée de la caserne Souham - Vente à la SORELI - Traité de concession.**

**88/172 - Terrain communal sis à Lille, rue des Bouchers et rue de la Baignerie - Vente par la Ville.**

**88/173 - Immeuble communal sis à Lille, 169, rue d'Arras. Vente à la S.C.I. de la Plaine.**

**88/174 - Location de l'immeuble, 48, rue Royale à Lille - Avenant n° 4 au bail.**

**88/175 - Local H.L.M. 2/5, rue André Gide à Lille - Prise en location par la Ville.**

Adoptés.

**88/176 - Rue de Weppes - Cession gratuite à la C.U.D.L.**

En effet, des informations sont parues dans un quotidien régional, informations que je confirme d'ailleurs : les travaux de démolition, sur la Trésorerie Générale, ont commencé. La délibération d'aujourd'hui est introductive à une autre délibération que vous présentera Monsieur THIEFFRY d'ici quelque temps lorsque le plan de sauvegarde du Secteur Sauvegardé aura été révisé en Préfecture.

Il est vrai que la rue de Weppes (puisque vous avez décidé en Conseil Municipal qu'elle s'appelait ainsi) sera carrossable jusqu'à l'entrée du parking du nouvel immeuble qui va s'ériger sur les arrières de la Trésorerie Générale ; le reste sera en voie semi-piétonne pour permettre «l'accès pompiers» aux immeubles par derrière, mais ce ne sera pas une voie de grande circulation.

Deux immeubles de la rue Jean-Jacques Rousseau sont rachetés par le promoteur de l'opération de la Trésorerie Générale. De même, une promesse d'achat a été faite pour les quatre immeubles de la rue Esquermoise qui sont effectivement en assez piteux état . Ces quatre immeubles feront place à une construction qui comprendra un porche important, de telle façon qu'on puisse entrer dans la rue de Weppes, pour en faire un cheminement piétonnier agréable pour les gens du quartier.

Au-dessus de ce porche, seront construits vraisemblablement des bureaux.

Monsieur le Maire - Avez-vous des observations sur ce rapport ?

Ce dossier concerne une opération dont on a beaucoup parlé dans la ville. Je pense qu'elle fait l'objet d'un dénouement particulièrement heureux. Il y a une certaine dégradation à la jonction de la rue Royale, de la rue Esquermoise et de la rue Thiers. Le fait de construire un nouvel immeuble sur l'emplacement de quatre maisons, de créer un passage permettant d'aller du chemin du Canal de Weppes à la rue Esquermoise et à la rue Thiers, va aérer ces lieux et donner une meilleure vue sur la Cathédrale qui doit d'ailleurs faire l'objet de travaux. C'est donc tout un quartier qui va être embelli et je pense qu'on a tout lieu de s'en réjouir.

A propos de la Trésorerie, de même que l'on parle parfois de série noire en ce qui concerne des accidents, il y a comme cela des opérations que l'on n'arrive pas à entreprendre, sans que l'on sache pourquoi. On réalise de multiples opérations dans la ville de Lille depuis plusieurs années mais j'entends parler de la Trésorerie Générale depuis dix ans ; on a monté au moins cinq ou six dossiers, certes ce n'était pas facile parce que l'aménagement de l'arrière de la Trésorerie posait des problèmes, mais aucun n'a abouti.

Voilà enfin une opération bien engagée. J'espère que l'on parviendra à la mener à bien d'autant que cela va apporter un plus à tout un ensemble qui se trouve autour.

Adopté.

Avez-vous d'autres rapports, Monsieur DASSONVILLE ?

**88/177 - Echange de propriétés entre la Ville de Lille et la Société FACON des immeubles situés à Lille, 4, rue des Sarrazins et 25, rue d'Aboukir.**

**88/178 - Achat par la Ville de Lille à la Société BATIR de trois places de parking situées dans l'ensemble immobilier rues de Brigode, des Stations et Deschodt à Lille.**

**88/179 - Développement Social de Lille-Sud - Bilan et perspectives - Rapport d'orientation Générale.**

Adoptés.

**88/180 - Immeuble sis à Lille, 30, rue Chaude Rivière - Achat par la Ville de Lille.**

**88/181 - Immeuble sis à Lille, 32, rue Chaude Rivière - Achat par la Ville de Lille.**

M. DASSONVILLE - Je voudrais vous parler également de l'achat de ces deux immeubles rue de la Chaude Rivière. Ce sont en définitive des dossiers au développement assez banal, mais je dois signaler que nous les achetons parce que ce sont deux immeubles menacés en ruine qui risquent de s'effondrer, qui sont habités par deux familles modestes qui ont acheté ces immeubles et notre intention est de les démolir.

Cela me donne l'occasion d'évoquer l'espèce de syndrome des immeubles menacés en ruine que l'on est en train de voir actuellement à Lille, avec l'accident mortel de la rue des Arts qui a été regrettable, avec également des morceaux de pierre qui tombent de l'Eglise du Sacré-Coeur, avec une voiture qui a été endommagée récemment par une autre chute de pierres.

Je dois dire au Conseil Municipal et à mes collègues que je rends hommage tout particulièrement au service des immeubles menacés en ruine de la Ville de Lille, qui suit avec beaucoup d'attention sur le terrain ces immeubles, qui les signale, qui engage la procédure. Cette procédure est toujours longue et contraignante, dans la mesure où les propriétaires ne veulent pas toujours coopérer.

Je vous rappelle par exemple l'immeuble à l'angle de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et du boulevard de la Liberté qui nous a causé souci pendant

des années et que nous avons dû démolir à nos propres frais.

Un énorme travail est fait par les services municipaux, je voulais le signaler parce que c'est vraiment un travail de tous les jours, un travail de constats souterrains faits en liaison avec les mairies de quartier, puisque c'est maintenant décentralisé.

Voilà, Monsieur le Maire, ce que je voulais dire.

Adoptés.

Monsieur le Maire - Je vous remercie.

Tout ceci est la rançon d'une ville où l'on construit beaucoup, où l'on effectue de nombreuses restaurations et il arrive peut-être parfois aux entreprises de prendre quelques risques pour aller plus vite. En tous cas, il faut absolument rappeler les normes de sécurité et je demande aux services de la Ville d'être particulièrement vigilants.

Je rappelle à nouveau - et je voudrais que l'on me fasse un rapport à ce sujet - qu'il y a dans la ville un certain nombre de maisons abandonnées depuis des années.

Personnellement, j'en ai pris une comme point de repère : il s'agit d'une maison qui, il y a quelque temps était d'apparence parfaite ; j'ai toujours été intrigué car les volets étaient toujours fermés. Régulièrement, je demande aux services municipaux qui est le propriétaire de cette maison ; les recherches effectuées restent vaines, on me dit que c'est un monsieur qui serait à Paris mais qu'on ne trouve pas. Je n'y pense plus et, tout à coup, je me repose la question.

Je suis encore passé devant l'autre jour et me suis aperçu de dégâts provoqués probablement par des pilleurs.

Ces pilleurs devraient d'ailleurs être poursuivis de façon plus impitoyable, quelques-uns sont connus des services de police, ils ont installés près des Dondaines et aux abords de la ville sous le nom de «casseurs», de «ferrailleurs». J'en connais un en particulier situé aux Dondaines sur un terrain appartenant à la Ville. Je donne donc ordre au service compétent de faire en sorte que cette personne aille exercer son commerce ailleurs.

J'en reviens donc à cette maison et je me dis ceci : Certes, ce n'est pas la propriété de la Ville mais je suis prêt à prendre quelques risques pour des maisons dont le propriétaire reste, comme pour celle-ci, introuvable.

Je sais que le droit de réquisition a été modifié, que ce n'est plus le même que celui instauré pendant la guerre mais je suis pratiquement prêt à opérer une véritable réquisition : on prend la maison, on l'aménage, on y loge une famille.

Bien sûr, il faut prendre des précautions, je ne parle que des maisons qui sont vraiment abandonnées depuis des années. S'il arrive ensuite que le propriétaire se fasse connaître, on lui dira «Vous avez toujours votre droit de propriété, on vous a aménagé votre maison, on y a installé un locataire», on observera la loi française et on lui rendra son bien mais je ne m'excuserai pas, car j'estime qu'il n'y a pas lieu de laisser ainsi des maisons complètement abandonnées.

Je profite de l'occasion pour dire ceci : je demande que l'on fasse le recensement de ce type de maisons et je souhaiterais qu'en Conseil Municipal il soit acté que telle maison n'est pas la propriété de la Ville, mais que, par décision du Maire, la Ville s'en est saisie, l'a aménagée et y a logé quelqu'un. Si le propriétaire en possession de son droit se fait connaître, on lui remettra son bien, comme il aura été embelli, je ne pense pas qu'il nous poursuivra. S'il le faisait, nous irions défendre non pas le droit strict mais en tous cas le droit des gens à être logés.

Il est quand même dommage que des gens soient mal logés, alors qu'il existe de telles maisons dans Lille. Il n'y aurait que dix, vingt ou trente maisons concernées, cela vaudrait la peine de faire un effort.

Je voulais en parler à l'occasion de ce rapport.

Une question est posée par Monsieur PIERENS à propos du rapport n° 88/179.

M. PIERENS - Nous avons reçu sur nos tables ce matin un rectificatif de ce rapport. Cette rectification est brève et concise «pour assurer un prolongement aux actions lancées sur Lille-Sud, en Développement Social des Quartiers et également l'étendre à d'autres sites».

Ce sont des intentions qu'il nous intéresserait de connaître, concernant le prolongement des actions décrites au rapport (dans quelles directions ?), et deuxièmement concernant les sites prévus pour l'extension.

Monsieur le Maire - Monsieur DASSONVILLE.

M. DASSONVILLE - La procédure de Développement Social des Quartiers se termine le 31 décembre 1988. Les pouvoirs publics ont déjà considéré que des résultats extrêmement intéressants avaient été constatés sur plusieurs sites (pas tous) et qu'il convenait de continuer l'opération.

La délibération d'aujourd'hui consiste à demander au Conseil Municipal l'autorisation de continuer l'opération sur Lille-Sud, puisque nous estimons ne pas avoir atteint tous nos objectifs, ceci étant expliqué dans la délibération.

En Conseil de Municipalité, il a été jugé intéressant d'indiquer «et peut-être d'autres sites». Dans la mesure où le Contrat de Plan Etat - Région - Ville nous laisserait cette possibilité, on essaierait au travers cette délibération d'accrocher un site, peut-être même deux sites, sur Lille.

Il est bien entendu que nous n'avons pas l'intention de déclarer l'ensemble du territoire de Lille «site de Développement Social», ce qui serait injurieux pour notre ville, mais il y a quand même des secteurs (je pense par exemple à Belfort) qui demanderaient peut-être un traitement à part.

Si on pouvait donc bénéficier des crédits du Contrat de Plan à cette occasion-là, on vous demande l'autorisation d'essayer.

Mais, pour l'instant, la délibération porte sur la continuation du D.S.Q. du quartier de Lille-Sud qui est demandé en premier lieu. Si nous pouvons nous atteler à un autre train de crédits et de subventions, nous le ferons très volontiers et, j'en suis persuadé, avec votre assentiment, Monsieur PIERENS.

M. PIERENS - En fait, c'est peut-être non pas un prolongement aux actions lancées sur Lille-Sud, mais une prolongation de l'action en général.

Ensuite, pour ce qui est de "l'étendre à d'autres sites", si on sait maintenant que Belfort peut être un site, c'est peut-être un peu court, mais en voyant "d'autres sites" (au pluriel) on ne savait pas si on n'allait pas étendre par trop cette opération.

M. DASSONVILLE - Vous en seriez avisé, Monsieur PIERENS.

M. PIERENS - Les intentions sont votées aujourd'hui.

Monsieur le Maire - Monsieur PIERENS je vois d'après vos questions que vous êtes un fin connaisseur. Monsieur DASSONVILLE vient de vous répondre très clairement en termes académiques mais je vais le faire en termes plus directs.

Nous avons notre programme d'investissements, le fameux P.P.I. pour lequel nous avons décidé de ne pas dépasser un certain seuil de façon à ne pas augmenter la fiscalité. Vous avez, en fonction de ce crédit, fixé la liste des différents travaux et aménagements, et vous avez notamment voté une dotation pour le Développement Social du Quartier de Lille-Sud.

Il se fait que l'Etat, parce qu'il attache beaucoup d'importance au Développement Social des Quartiers a dégagé de ses crédits une enveloppe très forte, et que la Région du Nord - Pas-de-Calais a pris la décision d'abonder dans le même sens si bien que la Région dispose de crédits qui sont relativement importants.

Or, j'ai participé à une réunion à la Région où quelqu'un m'a dit «La Ville de Lille est riche, elle dédaigne les crédits D.S.Q. de la Région. On vous a donné des crédits, mais vous pourriez, compte tenu de ce qu'on a accordé aux autres villes, en demander davantage».

Nous avons encore beaucoup de choses à faire dans notre ville. Toutefois, vous savez comment les choses se passent : si la Région nous donne de l'argent, il faut que nous participions également ; or nous ne voulons pas dépasser le montant des crédits que nous avons prévu sinon nous serions obligés d'augmenter la fisca-

lité, ce que nous ne souhaitons pas.

Comme il existe une date limite pour l'attribution de ces crédits, nous avons établi un rapport d'intention car nous ne disposons pas des sommes pour réaliser ces opérations immédiatement, et que nous voulons discuter avec la Région en vue de garder le bénéfice de ces crédits à venir.

C'est en quelque sorte un rapport d'anticipation pour maintenir des crédits au niveau de la Région qui viendront abonder ceux qui sont inscrits au P.P.I. 1988 de la Ville.

Si on ne procède pas ainsi, la Région considèrera que nous ne pouvons pas suivre et attribuera les subventions à d'autres.

Je pense que ce rapport sert les intérêts de la Ville de Lille. Je vous remercie de le comprendre.

Pas d'autres observations ?

Chemise n° 14

Rapporteur : Monsieur WINDELS  
Adjoint au Maire

#### BATIMENTS - EQUIPEMENTS PUBLICS

**88/182 - Hôtel de Ville - Réfection des bétons - Appel d'offres ouvert - dossier d'exécution.**

**88/183 - Groupe scolaire Denis Cordonnier - Travaux d'insonorisation - Appel d'offres ouvert - Dossier d'exécution.**

Adoptés.

Chemise n° 15

Rapporteur : Monsieur le Maire.  
en l'absence de Monsieur THIEFFRY,  
Adjoint au Maire

#### URBANISME - ACTION FONCIERE

Urbanisme

**88/184 - Place de la Gare - Aménagement - Construction d'une fontaine et pose d'un éclairage public - Demande de subventions.**

**88/185 - Grand'Place - Aménagement - Construction d'une fontaine et pose**

**d'un éclairage public - Demande de subventions.**

**88/186 - Plan de sauvegarde et de mise en valeur du Secteur Sauvegardé de Lille - Engagement de la procédure de révision.**

**REGLEMENTATION - PREVENTION - SECURITE**

**88/187 - Mise en fourrière d'un véhicule - Remboursement des frais au propriétaire.**

Monsieur THIEFFRY s'est excusé car il a une cérémonie dans sa famille.

Il n'y a pas d'observation,

Adoptés.

Chemise n° 16

Rapporteur : Monsieur BODARD,  
Conseiller Municipal délégué

**ENVIRONNEMENT**

**88/188 - Port Fluvial - Création d'un dépôt de scories - Enquête publique - Avis.**

Monsieur le Maire - Monsieur BODARD a des observations à faire.

M. BODARD - Monsieur le Maire, mes Chers Collègues,

Il y a quelques semaines, a été déposé en mairie de Lille un dossier d'enquête publique, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance et formuler des observations. Ce dossier était relatif à un dépôt de scories néerlandaises dans le port fluvial de Lille.

Je remercie à ce sujet le service de Monsieur DEGREVE qui précisément, à chaque fois qu'il y a des enquêtes publiques, réceptionne toutes les observations.

De son côté, le Conseil Municipal de la Ville de Lille peut également émettre un avis à propos de cette demande d'autorisation de dépôt de scories.

J'ai effectué l'examen du dossier ayant trait au dépôt de scories. Ce dossier se divise en deux parties et chacune de ces parties a fait de ma part l'objet d'une étude.

Cette étude se trouve dans le rapport technique qui est joint à ce dossier et je n'ai pas l'intention de reprendre ici tout ce document.

Cependant, je voudrais dire que le choix du site, en prise directe sur la Deûle, n'a pas prévu l'analyse des eaux rejetées, ni l'épuration de celles-ci. De même, les rejets aériens des poussières d'un site situé à 120 m des premières habitations présentent un certain danger.

Lorsqu'on pense que, pour l'installation de la chaudière RESONOR, on a été soumis à toute une série de règlements drastiques, on peut s'étonner que l'on puisse faire un dépôt à ciel ouvert ainsi au niveau du port fluvial.

Dans la seconde partie de ce dossier, on s'aperçoit que les quantités de cadmium, plomb, mercure, zinc ne sont pas compatibles avec les normes européennes, que ces scories sont plus proches dans leur teneur en métaux lourds de ce qui est analysé au niveau des dépôts chimiques. Donc, du point de vue analyse également, ces scories présentent un certain danger, ainsi que le dit le rapport polytechnique.

Enfin, il faut souligner que de tels dépôts, proposés à Liège en Belgique ou dans d'autres pays d'Europe, ont été refusés.

Il faut souligner que le montage financier de cette opération n'a pas été précisé.

Il faut souligner que les ressources en de tels matériaux dans le Nord de la France existent et qu'ils ne sont pas épuisés : les terrils, les scories d'ordures ménagères de la C.U.D.L.

Monsieur le Maire, la légitimité des motifs invoqués dans tout ce que je viens de dire, l'importance des observations portées sur le registre d'enquête, l'absolue nécessité de préserver l'acquis (la Ville de Lille vient de recevoir un premier prix de l'Année Européenne de l'Environnement), tout ceci nous conduit à émettre un avis totalement défavorable à la concrétisation de ce projet.

Il faut souligner cependant que l'avis définitif ne peut être donné que par le Commissaire Enquêteur.

Il reste à dire que le Port Fluvial de Lille a besoin d'activités nouvelles, mais il ne faut pas que ce soit aux dépens de la qualité de vie des Lillois.

Monsieur le Maire - Merci Monsieur BODARD.

Y a-t-il des observations?

Monsieur CACHEUX.

M. CACHEUX - Monsieur le Maire, je suis pleinement d'accord avec le rapport qui vient d'être présenté par notre collègue BODARD, je crois qu'effectivement cette implantation est inopportune.

Je voudrais simplement profiter de l'occasion pour rappeler l'importance du

Port Fluvial de Lille, au développement duquel nous sommes évidemment tous très attachés, même s'il s'agit d'un sujet que nous abordons relativement peu.

Je rappelle que le Port Fluvial de Lille est le 3ème Port Fluvial de France, après celui de Paris et celui de Strasbourg. Il y a une activité qui est très importante, pas toujours liée d'ailleurs à la voie d'eau, puisque tout un certain nombre d'entreprises qui s'y trouvent n'ont pas de lien direct avec la voie d'eau, et dans ce cas, le port fluvial joue le rôle d'une vaste zone industrielle, mais cela a une importance considérable dans le développement économique.

Je rappelle qu'il est géré par la Chambre de Commerce et qu'à l'intérieur du Conseil d'Administration, la Communauté Urbaine y est représentée. Je crois qu'il y a là tout un certain nombre de canaux, à travers les rapports privilégiés que nous entretenons avec la Chambre de Commerce et avec la Communauté Urbaine de Lille, pour faire savoir que, si nous souhaitons ardemment le développement du Port Fluvial, à l'évidence ce type d'implantation par contre, nous paraît tout à fait inopportun, surtout avec toutes les nuisances que Monsieur BODARD évoquait et je pense en particulier, au-delà de tous les problèmes évoqués, aux nuisances pour le quartier des Bois-Blancs.

Monsieur le Maire - Merci Monsieur CACHEUX.

Je crois que tout a été dit, nous dénonçons tout à fait ce dépôt.

Monsieur DEGREVE, je vous donne la parole.

M. DEGREVE - Avec l'autorisation de Madame CODACCIONI, je sais qu'elle est en campagne, mais c'est un problème important ; je voudrais intervenir pour un complément d'information :

Effectivement, nous avons travaillé en étroite collaboration avec Monsieur BODARD sur ce dossier, lui, assumant le risque le plus grand, puisqu'il s'agissait, sur le plan scientifique, de faire la preuve de ce que nous pensions et avec l'apport technique et juridique de nos services.

Nous partageons totalement les conclusions.

Je tenais à apporter une précision : les informations que nous avons pu obtenir montrent que, si on a cessé actuellement de déposer ces scories sur le port de Lille, il semblerait que nos voisins immédiats dans la région Nord- Pas-de-Calais commencent à en hériter. Cela pose le problème à un autre niveau, à savoir le passage au niveau des frontières qui n'existent plus et le problème d'une législation qui devrait être contraignante. Lorsque des arrêtés sont pris, il ne faut pas qu'il y ait continuation ou déport dans les zones voisines en répétant le problème, ce qui permet, en jouant uniquement avec les délais administratifs et juridiques nécessaires à chaque enquête, de réaliser en toute tranquillité la continuation des dépôts par sauts de puce d'un endroit à un autre, ceci permettant à ces chaînes et réseaux qui négocient d'être payés deux fois, puisqu'on les paie pour prendre les scories et ils

sont payés pour les revendre.

Je pense que, plus on avancera dans une législation ouverte, plus il sera nécessaire de veiller à ce que ce type d'opération ne puisse pas se reproduire et à ce qu'il y ait des éléments plus contraignants en ce qui concerne ces industriels.

Monsieur le Maire - C'est une discussion passionnante, mais vu le développement industriel de notre société, elle doit faire face à un nombre de déchets de plus en plus important à éliminer ; il faut donc bien les traiter quelque part.

Il est vrai que la plupart de ces déchets sont utilisés pour la construction des voies de communication.

Tout d'abord, je pense qu'il ne faut surtout pas alerter l'opinion publique en disant que tout est dangereux, dramatique, etc. Qu'il y ait des déchets et que ceux-ci soient amenés dans la région pour les besoins de la construction d'une autoroute, me paraît tout à fait normal.

Mais comme l'a souligné Monsieur BODARD, installer ces stocks à 120 m d'une population n'est pas acceptable. Monsieur BODARD est un spécialiste, il a étudié cela et en a déduit que ce dépôt ne pouvait être installé à cet endroit. Qu'on le mette ailleurs, là où il n'y a pas de risques pour la population mais en disant cela je ne suis pas sûr de ce que j'avance et je crois qu'il ne faut pas poser de problèmes là où il n'y en a pas, d'autant que Monsieur CACHEUX a eu raison de dire que le Port Fluvial a une activité importante. On ne peut tout de même pas faire la chasse aux sorcières en refusant s'il n'y a aucun risque d'entreposer des déchets.

Si l'on s'assure que ces déchets ne sont pas nuisibles et que l'on prend toutes les précautions nécessaires pour les entreposer, je ne suis pas opposé à ce que des déchets, même s'ils viennent de Belgique ou d'ailleurs soient stockés en France, en vue de leur utilisation pour la construction d'autoroutes. Je vous ai peut-être mal compris, Monsieur DEGREVE, mais si l'on doit à chaque fois opposer un refus, on n'y arrive plus.

M. DEGREVE - Une petite précision, Monsieur le Maire, (et en étant désolé pour Madame CODACCIONI de ce retard cumulé...):

Concernant le problème de ces déchets, on peut prendre le cas de la Communauté Urbaine, de cette instance qui s'est d'ailleurs réunie hier soir, qui va investir, et de façon très lourde, pour le traitement de ceux-ci. Il y a des lieux où ces investissements ne sont pas réalisés, ou en tous cas pas au même niveau ; de ce fait, le type de déchets par incinération qu'ils ont, sont des déchets porteurs de pollution, parce qu'ils n'ont pas mis les filtres nécessaires et les investissements pour le faire.

Par conséquent, nous, (je précise que la Communauté Urbaine, c'est la Ville aussi dans son financement, ce sont les Lillois et les Lilloises) qui faisons cet investissement pour veiller à ce que nous traitions bien nos propres déchets, nous allons assumer la partie des déchets des gens qui n'investissent pas pour éviter ces pollutions.

Monsieur le Maire – Vous avez tout à fait raison. Vous voulez dire par là que les déchets doivent être des déchets propres et qu'il devrait y avoir une législation européenne applicable à tous les pays. De la même façon que les Allemands ne veulent pas d'un certain type de voitures polluantes, là, je suis tout à fait d'accord avec vous.

M. BODARD – Il y a une législation européenne, mais les néerlandais ne la respectent pas, ils envoient ces scories chez nous.

Monsieur le Maire – Il faut dire que, pendant tout le temps où j'ai été Premier Ministre, j'ai entendu parler du sel que nous envoyons aux Pays-Bas.

Ce problème des déchets est vraiment un problème où tout le monde est à la fois coupable et innocent mais il n'en reste pas moins qu'il est à résoudre.

Cela dit, ce stock est mal venu là où on veut l'installer. Je souhaite, Monsieur BODARD et Monsieur CACHEUX, que vous preniez langue avec les autorités portuaires et que vous leur disiez l'importance que la Ville attache au Port Fluvial et de son souhait de le voir accroître ses activités. On se souvient qu'en ce qui concerne le sucre, des activités ont disparu, et c'est d'ailleurs sans doute pour cela que d'autres ont été recherchées, mais cela ne peut pas se faire au détriment de la population, par des dépôts qui paraissent dangereux ou situés trop près des habitations. Il faut par conséquent prendre des dispositions pour les mettre ailleurs.

On fera donc cette démarche.

Adopté

Vous demandez la parole, Madame CODACCIONI ?

Mme CODACCIONI – Je voudrais remercier Monsieur DEGREVE de sa sollicitude, lui dire que je pensais que l'élémentaire politesse était de rester de bout en bout du Conseil Municipal et que je n'étais plus à trois minutes près pour aller en campagne.

Monsieur le Maire – c'est très bien.

Ce sont des échanges privés que nous vous permettons... (rires..)

Le Conseil Municipal se poursuit avec la chemise n° 17.

Chemise n° 17

ESPACES PUBLIC – PARCS ET JARDIN

Rapporteur : M. VIRON  
Adjoint au Maire

**88/189 – rue de Nice – Lieu d'accueil ouvert pour les jeunes et aménagement de l'espace public de proximité – Demande de subventions.**

Adopté

Chemise n° 18

Rapporteur : Madame BOUCHEZ  
Adjoint au Maire

CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION

**88/192 – Conservatoire National de Région – Création d'une école municipale de musique dans le quartier de Lille-Sud.**

**88/193 – Conservatoire National de Région – Droits d'inscription et de scolarité – Année scolaire 88/89.**

Monsieur le Maire – Avec ce dossier 18, vous allez terminer sur une bonne nouvelle, Madame BOUCHEZ.

Mme BOUCHEZ – Oui, Monsieur le Maire. Si le Conseil le décide, nous ouvrirons la cinquième Ecole de Musique dans le quartier du sud à la prochaine rentrée.

Cette Ecole de Musique avait été demandée par le Conseil de Quartier de Lille-Sud il y a plus d'un an à un Conseil Municipal.

Je voudrais aussi remercier le Directeur de l'Ecole TURGOT qui, non seulement a proposé d'accueillir cette école de musique dans son établissement, mais a fait une enquête auprès de ses élèves et il a déjà recueilli plus de cinquante inscriptions pour sa seule école. Comme, dans ce quartier du Sud, il y a sûrement d'autres enfants qui sont intéressés par la musique, je crois que nous aurons une très bonne école de musique qui ouvrira ses portes, si vous le décidez, au mois de Septembre-October.

Monsieur le Maire – Nous le décidons et nous terminons sur cet air de musique la réunion du Conseil Municipal.

Adoptés.

Je vous remercie.

La séance est levée.

(Séance levée à 13 heures).

**N° 88/110 Lois n°s 70/1297 du 31 Décembre 1970,  
78/753 du 17 Juillet 1978, 82/213 modifiée  
du 2 Mars 1982 et 85/97 du 25 Janvier 1985  
(articles L 122-20 et L 122-21 du Code des  
Communes) - Délégation au Maire - Compte  
rendu du Conseil Municipal**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Au cours de vos séances du 26 Mars 1983 et du 5 Juillet 1985, respectivement par délibérations n°s 83/2/6 et 85/176, et conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 70/1297 du 31 Décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales, de l'article 63 de la loi n° 78/753 du 17 Juillet 1978 et de l'article 23 de la loi 85/97 du 25 Janvier 1985, reprises par les articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes, vous avez bien voulu nous accorder délégation pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passation à cet effet des actes nécessaires ;
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant , lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passation des contrats d'assurances ;
- exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption à l'intérieur de la Zone d'Aménagement Différé du Secteur Sauvegardé ;
- engagement, au nom de la Commune, de toutes actions en justice, ou défense de la Commune dans toutes les actions intentées contre elle.

Comme vous le savez, les décisions prises en vertu de l'article L 122-20 du Code des Communes sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux sur les mêmes objets.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal : en conséquence, nous vous prions de trouver, ci-joint, un tableau récapitulatif des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Adopté.

**Marchés, avenants, louages, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts passés, droits de préemption et actions en justice exercés par le Maire conformément aux dispositions des articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes et des délibérations du Conseil Municipal n° 83/2/6 du 26 mars 1983 et n° 85/176 du 5 juillet 1985**

Tableau mis à jour le : 2 mai 1988

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
88/11 D.M.	23 février 1988	Service Finances et Achats	Un contrat de maintenance, conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, avec possibilité de tacite reconduction pour des périodes de même durée, sans que sa durée totale puisse excéder cinq ans, est passé avec la Société ECLALUX, dont le siège social est à Ivry-sur-Seine, 14 rue J.B. Clément, en vue de la maintenance du jeu d'orgues installé au Théâtre de l'Opéra, place du Théâtre.	21.834,26 F T.T.C.	29 février 1988
88/12 D.M.	2 mars 1988	Service Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société MAG. FRANCE, 20 rue des Vicaires à Lille, en vue de la fourniture d'une presse Offset Adast Dominant 515 destinée à l'atelier de reprographie de l'Hôtel de Ville.	281.130,53 F T.T.C.	10 mars 1988
88/13 D.M.	2 mars 1988	Service Finances et Achats	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, est passé avec la Société de confection BALSAN, 95 avenue de Choisy à Paris, en vue de la fourniture de costumes destinés à certaines catégories du personnel municipal.	Minimum annuel 80.000 F Maximum annuel 350.000 F	10 mars 1988

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet.	Montant	Dépôt en préfecture le :
88/14 D.M.	2 mars 1988	Médiation et Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'instance engagée devant le Tribunal Administratif par Madame Nicole TYSLER agissant au nom et pour le compte du SNUDI-FO en vue d'obtenir que l'indemnité représentative de logement payée par la Ville aux instituteurs fasse l'objet de versement mensuel.		10 mars 1988
88/15 D.M.	2 mars 1988	Finances et Achats	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 1987, est passé avec la Société des Editions M.D.I., Parc des dix arpents, Départementale 113 à Orgeval, pour la fourniture de matériel didactique destiné aux établissements scolaires primaires et maternels.		10 mars 1988
88/16 D.M.	8 mars 1988	Finances et Achats	Une convention est passée avec la Société SCETORG, dont le siège social est à Ivry-sur-Seine, 1, boulevard Hippolyte Marquès, en vue de la mise en place de l'application informatique de gestion financière au service Organisation et techniques modernes de gestion.	Prix forfaitaire 230.000 F H.T.	16 mars 1988
88/17 D.M.	14 mars 1988	Urbanisme Action Foncière	Un contrat a été passé avec la Société DESCAMPS D'HAUSSY, 22 avenue du Peuple Belge à Lille, en vue de garantir le transport de 4 oeuvres d'art d'une valeur totale de 850.000 F, de Paris à Lille, le 25 janvier 1988, destinées au Musée des Beaux-Arts de Lille.	1.684,00 F	22 mars 1988

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet.	Montant	Dépôt en préfecture le :
88/18 D.M.	14 mars 1988	Urbanisme Action Foncière	Un contrat a été passé avec la Société DESCAMPS D'HAUSSY, 22 avenue du Peuple Belge à Lille, en vue de garantir tous risques l'exposition de livrés peints de Monsieur Gérard DUCHENE d'une valeur globale de 28.400 F qui s'est déroulée à la Bibliothèque Municipale du 3 décembre 1987 au 12 janvier 1988.	788,00 F	22 mars 1988
88/19 D.M.	14 mars 1988	Finances et Achats	Un contrat, conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, avec possibilité de tacite reconduction pour des périodes de même durée, sans que sa durée totale puisse excéder cinq ans, est passé avec la Société IFONORD INFORMATIQUE, dont le siège social est à Lille, 4 square du Ramponneau, en vue de la maintenance du matériel micro-informatique installé au garage municipal, rue de Bargues.	Redevance annuelle : 13.584 F H.T.	22 mars 1988
88/20 D.M.	14 mars 1988	Finances et Achats	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 1988, est passé avec la Société PARET-PIEMONT, 23 rue de l'Herregrie à Marcq-en-Baroeul, en vue de l'organisation de banquets à caractère exceptionnel.	Minimum annuel 100.000 F Maximum annuel 350.000 F	22 mars 1988

Numéro d' ordre	Date de l' arrêté	Service d' origine	Objet.	Montant	Dépôt en préfecture le :
88/21 D.M.	14 mars 1988	Urbanisme Action Foncière	Un contrat a été passé avec la Société DESCAMPS D'HAUSSY, 22 avenue du Peuple Belge à Lille, en vue de garantir l'exposition de 25 toiles de Monsieur ROUSSEL d'une valeur totale de 89.600,00 F exposées du 4 au 21 novembre 1987 au Club Léo Lagrange à Hellemmes.	664,00 F	22 mars 1988
88/22 D.M.	14 mars 1988	Urbanisme Action Foncière	Un nouveau contrat (police n° 52807589 D) garantissant la responsabilité civile de la Ville, à compter du 1er janvier 1988, est passé avec la Compagnie La Concorde, représentée par la Société Descamps-d'Haussy, 22 avenue du Peuple Belge à Lille.	prime : 0,132 % de la masse salariale, soit 287.940 F pour l'année 1988	29 mars 1988
88/23 D.M.	14 mars 1988	Médiation et Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'instance engagée par M. Pierre VALESCANT, en vue d'obtenir l'annulation de la décision prononçant son changement d'affectation.		22 mars 1988
88/24 D.M.	28 mars 1988	Finances et Achats	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, est passé avec la Société BURO 2000, 20 rue Jeanne Maillotte à Lille, en vue de la fourniture et la réparation de machines à écrire et à calculer.	Minimum annuel 100.000 F Maximum annuel 350.000 F	6 avril 1988

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet.	Montant	Dépôt en préfecture le :
88/25 D.M.	5 avril 1988	Finances et Achats	Un contrat de maintenance, conclu pour une durée d'un an à compter du 8 février 1988, avec possibilité de tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder cinq ans, est passé avec la Société JAPY HERMES PRECISA FRANCE, dont le siège social est à Paris, 83 boulevard de Port-Royal et l'agence régionale à Marcq-en-Baroeul, 280 rue du Quesne, en vue de la maintenance d'une machine à écrire électronique de marque JAPY, type TT51.	Redevance annuelle : 1.525 F H.T.	14 avril 1988
88/26 D.M.	5 avril 1988	Finances et Achats	Un contrat d'assistance technique, conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, avec possibilité de tacite reconduction pour des périodes de même durée, sans que sa durée totale puisse excéder cinq ans, est passé avec la Société IFONORD INFORMATIQUE, dont le siège social est à Lille, 4 square du Ramponneau, en vue de l'apport de l'assistance technique nécessaire à la bonne utilisation du matériel micro-informatique installé au Conservatoire National de Région.	Redevance annuelle : 3.950,00 F H.T.	14 avril 1988
88/27 D.M.	5 avril 1988	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société DEBUISSON, dont le siège social est à Lille, 2 bis rue de la Louvière, en vue de la réfection des toitures terrasses de l'école Richard Wagner, rue Richard Wagner.	Prix global forfaitaire 300.561,12 F T.T.C.	14 avril 1988

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet.	Montant	Dépôt en préfecture le :
88/28 D.M.	5 avril 1988	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société Centrale d'Impression Armentièreoise, avenue Industrielle à la Chapelle d'Armentières, en vue de l'impression de l'Atlas de Lille et de la plaquette "Une région pour l'Europe".	329.141,00 F	14 avril 1988
88/29 D.M.	5 avril 1988	Finances et Achats	Un contrat de maintenance, conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, avec possibilité de tacite reconduction pour des périodes de même durée, sans que sa durée totale puisse excéder cinq ans, est passé avec la Société IFONORD INFORMATIQUE, dont le siège social est à Lille, 4 square du Ramponneau, en vue de la maintenance du matériel micro-informatique installé au Conservatoire National de Région.	Redevance annuelle : 5.883,00 F H.T.	14 avril 1988
88/30 D.M.	5 avril 1988	Finances et Achats	Un contrat d'assistance technique, conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, avec possibilité de tacite reconduction pour des périodes de même durée, sans que sa durée totale puisse excéder cinq ans, est passé avec la Société IFONORD INFORMATIQUE, dont le siège social est à Lille, 4 square Ramponneau, en vue de l'apport de l'assistance technique nécessaire à la bonne utilisation du matériel micro-informatique installé au garage municipal, rue de Barges.	Redevance annuelle : 5.700 F H.T.	14 avril 1988

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet.	Montant	Dépôt en préfecture le :
88/31 D.M	5 avril 1988	Finances et Achats	Un contrat d'entretien, prenant effet à compter de sa date de notification, pour une durée d'un an, avec possibilité de tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder trois ans, est passé avec la Société CLAISSE ASSAINISSEMENT DU NORD, dont le siège social est à Marcq-en-Baroeul, 9 rue Robert Schuman, en vue du contrôle et de l'entretien périodique des stations de relèvement en service dans certains bâtiments communaux.	Redevance annuelle : 88.677,22 F T.T.C.	14 avril 1988
88/32 D.M.	5 avril 1988	Urbanisme Action Foncière	Un bail est passé avec la S.A. ELF FRANCE, dont le siège est à Courbevoie (92400) 2, place de la Coupole, lui accordant la location, pour une durée de neuf ans, à compter du 1er janvier 1988, en vue de la construction d'une station-service, de deux terrains situés en bordure du boulevard Robert Schumann à La Madeleine, d'une superficie respective de 4 302 m <sup>2</sup> et 2165 m <sup>2</sup> cadastrés sous partie du n° 3 de la section BA.	Montant du loyer pour la plus grande parcelle 107.550 F Montant du loyer pour la plus petite parcelle 100 F	14 avril 1988
88/33 D.M.	11 avril 1988	Finances et Achats	Un premier avenant est passé au contrat de maintenance de deux machines à traitement de texte BULL TTX 80, conclu le 18 décembre 1987, avec la Société BULL, 9-11, rue Léon Trulin à Lille, en vue de remplacer la référence DTU 8120 portée au lot n° 1 du contrat initial par la référence DTU 8220.	Redevance mensuelle du contrat initial portée de 2.368,43 F à 2.709,43 F H.T.	15 avril 1988

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet.	Montant	Dépôt en préfecture le :
88/34 D.M.	12 avril 1988	Urbanisme Action Foncière	Un avenant au contrat d'assurance multirisque garantissant l'ensemble du patrimoine communal, prenant effet le 1er janvier 1988, est passé avec M.DUBOIS-PROUVOS, assureur, 13 rue Faidherbe à Lille.	Montant de la prime pour la période du 1/1 au 31/12/88 2.457.497 F T.T.C.	25 avril 1988
88/35 D.M.	15 avril 1988	Urbanisme Action Foncière	Un bail commercial, d'une durée de neuf ans, est passé avec Mme Sylvie PLATEL, artisan doreur, lui accordant la location, à compter du 1er avril 1988, de l'immeuble communal 6 bis, rue de la Monnaie à Lille.	Montant du loyer 12.000 F par an	22 avril 1988
88/36 D.M.	15 avril 1988	Urbanisme Action Foncière	Un bail, d'une durée de neuf ans, prenant effet le 1er novembre 1987, est passé avec l'Etat (Ministère de l'Education Nationale) renouvelant la location à son profit de locaux situés dans l'immeuble communal 51 bis, rue Fénelon à Lille.	Montant du loyer 22.000F/an Montant des charges locatives 20.000 F/an	
88/37 D.M.	15 avril 1988	Urbanisme Action Foncière	Une convention, prenant effet le 1er janvier 1988, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, est passée avec l'Association "Centre d'Information sur l'Habitat de l'Agglomération de Lille", lui accordant la location du rez-de-chaussée, à usage de bureaux, de l'immeuble communal, 2 rue Alexandre Desrousseaux à Lille.	Montant du loyer 50.000 F/an	22 avril 1988

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet.	Montant	Dépôt en préfecture le :
88/38 D.M.	15 avril 1988	Finances et Achats	Un premier avenant est passé au contrat conclu le 28 septembre 1987 entre la Ville de Lille et le Centre Centre de Distribution mixte d'Electricité de France, 2 rue Saint-Martin à Lille, pour la fourniture d'énergie électrique à l'école Turgot, rue du Général de Wett, en vue d'en porter la puissance souscrite de 84 KVA à 90 KVA au tarif jaune "utilisations moyennes".		22 avril 1988
88/39 D.M.	15 avril 1988	Finances et Achats	Un premier avenant est passé au contrat conclu le 31 juillet 1987, entre la Ville de Lille et le Centre de Distribution mixte d'Electricité de France, 2 rue Saint-Martin à Lille, pour la fourniture d'énergie électrique au Conservatoire National de Région, avenue du Peuple Belge, en vue d'en porter la puissance souscrite de 168 KVA à 192 KVA au tarif jaune "utilisations moyennes".		22 avril 1988
88/40 D.M.	18 avril 1988	Médiation et Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'instance engagée par Mme DUTHOIT-WALLARD en vue d'obtenir la réparation du préjudice correspondant à l'accident dont son mari a été victime sur la voie publique.		22 avril 1988

**N° 88/111 Xème Plan (1989-1993) - Inscription  
prioritaire du raccordement de la voie  
rapide urbaine Lille-Roubaix-Tourcoing au  
Boulevard Périphérique Est - Voeu.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Conformément à ses compétences, le Conseil Régional Nord - Pas de Calais mène actuellement une réflexion préparatoire à l'élaboration du Xème Plan (1989-1993).

Dans le cadre de cette procédure, il importe d'appeler l'attention des décideurs sur la nécessité de prévoir, au titre des priorités du prochain plan, le raccordement de la voie rapide urbaine Lille-Roubaix-Tourcoing au boulevard périphérique Est.

En effet, l'état d'avancement actuel des travaux de construction de la VRU, en ce qui concerne le tronçon de 3,5 km reliant l'échangeur de la Pilaterie à Marcq-en-Baroeul au Pont de Fives permet d'envisager une ouverture avant la fin de l'année 1988.

Cependant, de grandes incertitudes subsistent quant au financement du raccordement de cette nouvelle voirie, en particulier à Lille, sur le boulevard périphérique est, au niveau de la Foire Internationale. Cette opération était d'ailleurs prévue dans le cadre du contrat de plan particulier Etat-Région (1984- 1988) «Infrastructures routières».

Il est pourtant absolument indispensable que ce branchement soit rapidement réalisé car :

- il constitue l'élément déterminant pour que la VRU ait une réelle utilité au plan de circulation,
- il permet de terminer la restructuration du quartier de Fives,
- il conditionne l'amélioration des liaisons routières Lille-Roubaix-Tourcoing, facteur essentiel de cohésion de la métropole à la veille de la mise en oeuvre de ses grands projets de développement.

En conséquence, nous vous proposons d'émettre le voeu que le Xème Plan prévoit, au titre des priorités en matière d'infrastructures routières régionales, le raccordement de la VRU au boulevard périphérique Est.

Adopté

**N° 88/112 Enveloppe spécifique allouée en 1988  
par la Communauté Urbaine à la Ville  
de Lille - Programme d'affectation**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Comme chaque année, depuis 1985, le Conseil de Communauté Urbaine accorde, à la Ville de Lille, une enveloppe spécifique de 13 millions de francs, laissant toute latitude à notre Ville quant à l'utilisation de cette dotation.

Compte tenu du montant des opérations effectivement réalisées en 1987, c'est en fait une somme de 12.603.090,22 F qui est allouée en 1988.

A l'issue de plusieurs réunions de travail, les opérations suivantes ont été proposées :

- Grand Place : 3.500.000 F (somme à laquelle s'ajoute le crédit de 2.500.000 F non consommé, ouvert au titre de l'enveloppe spécifique 1987) ;
- Maene-Bie : 570.000 F ;
- Place de la Gare - complément : 500.000 F (dont signalisation : 300.000 F ; passages piétons : 200.000 F)
- Rue de la Monnaie : 1.000.000 F
- Amélioration de l'environnement des HLM : 4.033.000 F
- Place Déliot : 3.000.000 F.

Une réunion prévue en septembre prochain permettra de procéder aux éventuels ajustements nécessaires.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter ce programme d'affectation.

Adopté

Voir compte rendu p. 225

**N° 88/113 Agent logé au Stade Léo Lagrange  
Réglement du loyer et des charges**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibérations n° 83/2/67 et 83/2/68 du 27 Mai 1983, Monsieur Patrice BUTEZ, aide ouvrier professionnel au service des sports a été chargé dans le cadre de ses fonctions de la surveillance des installations sportives du Stade Léo Lagrange, rue de

Londres à Lille.

La Ville de Lille ne possédant pas d'immeuble contigu à cet équipement, il occupe un logement de fonction situé 44 rue de Londres à Lille appartenant à l'Office public d'H.L.M.

Pour des raisons d'avantages sociaux, ce logement ne pouvait à l'époque, être loué qu'à une personne physique. En conséquence et depuis son installation, l'intéressé acquitte personnellement le loyer et les charges à l'office public d'H.L.M, la Ville lui remboursant ses dépenses.

Monsieur BUTEZ ne bénéficiant plus de l'aide personnalisée au logement et afin de régulariser cette situation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le paiement direct, par la Ville de Lille des quittances de loyer et des charges à l'Office Public d'H.L.M, pour l'occupation de ce logement, à compter du 2ème semestre 1988 et ce en accord avec la commission des finances et de la planification réunie le 28 Avril 1988.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet à nos documents budgétaires.

Adopté

Voir compte rendu p. 228

**N° 88/ 114 Personnel municipal**  
**Attributions vestimentaires**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibérations n° 75-2020 du 28 Novembre 1975 et n° 85-190 du 5 Juillet 1985, le Conseil Municipal a déterminé les emplois dont les titulaires en activité reçoivent des vêtements de travail. Il a également fixé la liste des agents bénéficiaires de l'indemnité annuelle de petit équipement, ces deux avantages n'étant pas cumulables entre eux.

Depuis cette date, des nouvelles demandes émanant des organisations syndicales et des responsables de services ont été formulées tendant à réviser ces attributions. Lors de sa réunion du 25 Février 1988, le Comité Technique Paritaire de la Ville de Lille a examiné cette affaire et a émis un avis favorable aux modifications proposées. Précisons que les emplois ou fonctions créés depuis 1985 ont été incorporés dans la nouvelle liste des attributions vestimentaires, présentée sous la forme d'une annexe au présent rapport.

En conséquence, nous vous demandons, après avis de la Commission de la Planification et des Finances réunie le 28 Avril 1988, de bien vouloir adopter ces propositions.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet à nos documents budgétaires.

Adopté  
Voir compte rendu p. 228

**N° 88/115 Laboratoire de métallurgie physique  
de l'Université de Lille I  
Organisation du Congrès international  
sur les aciers à forte teneur d'azote  
à Lille du 18 au 20 mai 1988.  
Subvention exceptionnelle**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Directeur du Laboratoire de métallurgie physique de l'Université de Lille I, siégeant à Villeneuve d'Ascq, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du premier congrès international sur les aciers à forte teneur en azote qui se tiendra au Palais des Congrès de Lille du 18 au 20 Mai 1988.

Eu égard au caractère particulier de cette manifestation qui constituera en fait le premier congrès de la Fédération européenne des matériaux, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 28 Avril 1988, d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 3.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du Budget Primitif de 1988 sous l'intitulé : Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements».

Adopté  
Voir compte rendu p. 228

**N° 88/116 Association départementale des Maires du Nord  
Cotisation pour l'année 1988  
Revalorisation**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 299, du 12 Juillet 1955, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la Ville à l'Association départementale des Maires du Nord moyennant le versement

d'une cotisation annuelle fixée pour 1987 à 46.040 F.

Pour 1988, l'Assemblée générale, de l'Association en cause a fixé comme suit les taux en matière de cotisation :

- . 0,372 F par habitant jusqu'à 20.000 habitants,
- . 0,275 F par habitant au delà de 20.000 habitants.

Sur ces bases et y compris le coût de deux abonnements à «Départements et Communes», la contribution de la Ville s'élèverait à 50.020,72 F, soit une insuffisance de 3.980,72 F de la dotation inscrite, pour cet objet, au Budget Primitif de cet exercice.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 28 Avril 1988, nous vous proposons d'accepter la revalorisation proposée et de décider l'inscription de la dépense complémentaire correspondante au chapitre 934.20 - article 6405 du Budget Supplémentaire de 1988.

Adopté

Voir compte rendu p. 228

**N° 88/117 Association du Centre Hospitalier Féron-Vrau**  
**Construction d'un bâtiment à usage médico-technique**  
**41, boulevard de Strasbourg à Lille**  
**Emprunt de 8.000.000 de F**  
**Garantie financière de la Ville**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'Association du Centre Hospitalier Féron-Vrau envisage la construction d'un bâtiment à usage médico-technique 41, boulevard de Strasbourg à Lille.

Le coût de cette opération s'élève à 9.219.840 F financé comme suit :

- autofinancement .....	1.219.840,00 F
- emprunt à contracter auprès du Crédit National .....	8.000.000,00 F
	9.219.840,00 F
(éventuellement réduit à due concurrence des subventions ou prêts sans intérêts qui pourraient être octroyés par le Conseil Régional et la C.R.A.M.)	

Cependant, le Crédit National conditionne la réalisation de ce prêt à l'octroi d'une garantie d'une Collectivité locale.

Le Conseil d'Administration de l'Association du Centre Hospitalier Féron-Vrau,

réuni le 9 Décembre 1987, sollicite, en conséquence, la garantie de notre Commune nécessaire à la réalisation du prêt susvisé.

Eu égard à ce qui précède et considérant que :

- l'amortissement du prêt en cause sera assuré dans le cadre de la gestion de l'Etablissement,

- la convention à passer avec l'Association du Centre Hospitalier Féron-Vrau devra prévoir la constitution de toutes les sûretés utiles énumérées dans la circulaire n° 440 CL/FI de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 18 juillet 1962, relative aux garanties d'emprunts susceptibles d'être accordées par les Collectivités locales et, notamment, une inscription de privilèges ou d'hypothèques qui sera prise sur les biens mobiliers ou immobiliers de l'Association en cause,

- l'organisme dénommé «Centre Hospitalier Féron-Vrau» est constitué conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle susvisée dans les conditions légales et jouit, en vertu de la loi de la capacité d'emprunter,

- le but poursuivi par ledit organisme présente incontestablement un intérêt communal,

nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 28 avril 1988, d'accorder à l'Association du Centre Hospitalier Féron-Vrau, la garantie sollicitée et d'adopter, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les statuts de l'Association du Centre Hospitalier Féron-Vrau,

Vu la composition du Conseil d'Administration,

Vu la délibération de cet organisme en date du 9 Décembre 1987 autorisant son Président à réaliser l'emprunt nécessaire au financement des travaux précités et sollicitant la garantie financière de la Ville de Lille en vue de la réalisation du prêt de 8.000.000 de F,

Vu le devis estimatif de l'opération arrêté à la somme globale de 9.219.840 F,

Vu le plan de financement de l'opération et les modalités de remboursement prévues,

Vu la situation financière de l'Association du Centre Hospitalier Féron-Vrau arrêtée au 31 Décembre 1986,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er - La Ville de Lille accorde sa garantie à l'Association du Centre Hospitalier Féron-Vrau pour le remboursement d'un emprunt de 8.000.000 de F que cet organisme se propose de contracter, auprès du Crédit National pour une période de 25 ans.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur lors de la signature du contrat.

Au cas où l'Association du Centre Hospitalier Féron-Vrau, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit National, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité,

Article 3 - Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par l'Association du Centre Hospitalier Féron-Vrau et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

Adopté

Voir compte rendu p. 228

**N° 88/118 Divers produits communaux  
Admission en non valeur**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Trésorier Principal de Lille-Municipale a fait parvenir les états n°s 1 à 21 des sommes proposées comme irrécouvrables au titre de l'année 1988.

Ces opérations, dont le total s'élève à 310.384,12 F concernent des produits budgétaires des exercices 1976 à 1987 inclus, à savoir :

Etat n° 1	
Année 1979 .....	179,20 F
Etat n° 2	
Année 1980 .....	10.067,88 F
Etat n° 3	
Année 1981 .....	14.015,20 F

Etat n° 4	
Année 1982.....	16.118,33 F
Etat n° 5	
Année 1983.....	30.806,11 F
Etat n° 6	
Année 1984.....	40.447,77 F
Etat n° 7	
Année 1985.....	16.251,12 F
Etat n° 8	
Année 1986.....	18.056,79 F
Etat n° 9	
Année 1976.....	550,70 F
Etat n° 10	
Année 1977.....	1.970,34 F
Etat n° 11	
Année 1978.....	2.068,38 F
Etat n° 12	
Année 1979.....	970,66 F
Etat n° 13	
Année 1980.....	5.041,64 F
Etat n° 14	
Année 1981.....	2.821,12 F
Etat n° 15	
Année 1982.....	1.721,75 F
Etat n° 16	
Année 1982.....	2.506,00 F
Etat n° 17	
Année 1983.....	12.514,56 F
Etat n° 18	
Année 1984.....	8.828,39 F
Etat n° 19	
Année 1985.....	42.357,86 F

Etat n° 20	
Année 1986.....	52.371,70 F
Etat n° 21	
Année 1987.....	30.718,62 F
	<hr/>
Total ..	<b>310.384,12 F</b>

L'irrecouvrabilité de ces ressources ayant été constatée par le comptable communal, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 28 Avril 1988, de bien vouloir admettre en non valeur la somme de 310.384,12 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 970, art. 8285 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1988.

Adopté  
Voir compte rendu p. 229

**N° 88/119 Budgets primitif et supplémentaire (reports)  
Transferts de crédits. Exercice 1988.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires ne peuvent, lors de leur élaboration, faire l'objet d'une répartition précise dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 28 Avril 1988, nous vous demandons de bien vouloir ratifier les propositions soumises en vue d'assurer le règlement de dépenses de travaux ou fournitures relatif à l'aménagement de divers équipements communaux.

Toutes les opérations correspondantes y compris l'utilisation des comptes 831 et 115 afférents à l'équilibre des deux sections budgétaires seront reprises dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 1988.

- Chapitre 900.00 - Hôtel de ville  
article 2140500 - Hellemmes. Hôtel de ville. Acquisition de matériel et mobilier

**Virement au**

Chapitre 909 – Autres équipements

article 2147 B3 – Information. Communication. Acquisition de matériel audiovisuel

d'une somme de ..... 30.000,00 F

- Chapitre 900.00 – Hôtel de ville

article 232 1D – Hôtel de ville. Modernisation de l'imprimerie

**Virement au même chapitre**

article 2140 E3 – Hôtel de ville. Achat de matériel de reprographie

d'une somme de ..... 490.000,00 F

- Chapitre 901.1 – Equipement de voies

article 235 L7 – Parkings provisoires. Aménagement

**Virement au**

Chapitre 901.5 – Espaces verts, parcs et jardins

article 235 L13 – Aménagement de places, squares, aires de verdure,  
rues piétonnes, plantations d'arbres

d'une somme de ..... 9.950,00 F

- Chapitre 901.9 – Autres équipements de voirie

article 2147 L18 – Service du nettoyage. Renouvellement du matériel

**Virement au**

Chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs

article 232 K10 – Divers bâtiments administratifs. Aménagement

d'une somme de ..... 150.000,00 F

- Chapitre 903.1 – Ecoles du 1er degré

article 2142201 – Groupe scolaire Pasteur Mozart. Acquisition de mobilier

**Virement au même chapitre**

article 232201 – Groupe scolaire Pasteur Mozart. Restaurant.

Crédit complémentaire

d'une somme de ..... 240.000,00 F

- Chapitre 903.1 – Ecoles du 1er degré

article 232 K16 – Divers bâtiments scolaires. Travaux de grosses réparations, agrandissement etc.

**Virement au même chapitre**

article 2142 F7 – Divers bâtiments scolaires. Acquisition de mobilier

d'une somme de ..... 40.000,00 F

– Chapitre 903.59 – Autres équipements de sports et de jeunesse  
article 130 N2 – Création d'une halte nautique. Participation de la ville

**Virement au même chapitre**

article 235 K28 – Parc de loisirs de la Citadelle. Base nautique. Aménagement

d'une somme de ..... 88.803,00 F

– Chapitre 903.59 – Autres équipements de sports et de jeunesse  
article 235 K28 – Parc de loisirs de la Citadelle. Base nautique. Aménagement

**Virements aux**

même chapitre

article 235 K29 – Terrains d'aventures. Aménagement

d'une somme de ..... 70.000,00 F

et chapitre 901.1 – Equipement de voies  
article 2334220 – Eclairage public. Réseaux basse et moyenne tensions.  
Modernisation

d'une somme de ..... 14.105,50 F

– Chapitre 903.60 – Monuments  
article 235476 – Monument du Cardinal Liénart

**Virement au**

Chapitre 909 – Autres équipements

article 235 K58 – "L'Art dans la ville". Implantation de sculptures et peintures

d'une somme de ..... 131.600,00 F

– Chapitre 904.60 – Pouponnière. Crèches.  
article 232 K 39 – Pouponnière. Crèches. Travaux de grosses réparations, modernisation et sécurité

**Virement au même chapitre .**

article 2147 K 38 - Pouponnière. Crèches. Acquisition de matériel

d'une somme de ..... 38.700,00 F

- Chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux

article 2147 I3 - Bureau d'hygiène. Acquisition de matériel et mobilier

**Virement au même chapitre**

article 2147 I4 - Foyers de personnes âgées. Acquisition de matériel

d'une somme de ..... 8.000,00 F

- Chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux

article 232280 - Etablissement de montagne de St-Gervais. Travaux d'aménagement et de grosses réparations

**Virement au**

Chapitre 903.59 - Autres équipements de sports et de jeunesse

article 235480 - Centre de loisirs de Phalempin. Aménagement

d'une somme de ..... 250.000,00 F

- Chapitre 908.0 - Urbanisme. Opérations d'aménagements

article 132. J2 - Convention d'étude et de réalisation avec la SORELI

**Virement au**

Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme

article 254 J15 - Opération de restructuration 58/60 rue Ste Catherine

d'une somme de ..... 6.474,30 F

- Chapitre 908.5 - Logements de fonctions

article 232 K52 - Bâtiments scolaires. Logements de fonctions. Travaux de modernisation et grosses réparations

**Virement au même chapitre**

article 232 K51 - Bâtiments communaux. Logements de fonctions. Travaux de modernisation et grosses réparations

d'une somme de ..... 16.600,00 F

- Chapitre 908.6 - Ensembles et groupes immobiliers

article 232 K54 - Ensembles et groupes immobiliers divers. Travaux de rénovation, grosses réparations et sécurité

**Virement au même chapitre**

article 232 K53 - Divers presbytères. Travaux de grosses réparations

d'une somme de ..... 19.000,00 F

- Chapitre 909 - Autres équipements
- article 235 K59 - Lutte contre le bruit. Travaux

**Virement au**

Chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux  
article 2147 I3 - Bureau d'hygiène. Acquisition de petit matériel et mobilier

d'une somme de ..... 47.873,00 F

- Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme
- article 2121 J14 - Echanges compensés entre la Ville et l'Armée

**Virements au même chapitre**

article 2109 J8 - Acquisition de terrains

d'une somme de ..... 1.000.000,00 F

et article 2125 J10 - Acquisition d'immeubles

d'une somme de ..... 4.000.000,00 F

- Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme
- article 2125 J10 - Acquisition d'immeubles

**Virement au même chapitre**

article 134 - Frais d'aliénation

d'une somme de ..... 6.275,31 F

- Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme
- article 235 LH31 - Hellemmes. Dotation exceptionnelle. 1ère tranche

**Virements aux**

Chapitre 903.1 - Ecoles du 1er degré  
article 232527 - Hellemmes. Ecole Dombrowski. reconstruction

d'une somme de ..... 400.000,00 F

et chapitre 903.53 - Colonies de vacances  
article 232537 - Hellemmes. Centre aéré Gustave Engrand. Travaux  
d'aménagement

d'une somme de ..... 1.100.000,00 F

- Chapitre 931.1 - Rémunérations et charges  
article 611 - Rémunération du personnel non titulaire

**Virement au**

chapitre 951.420 - Crèche de Moulins-Lille  
article 611 - Rémunération du personnel non titulaire

d'une somme de ..... 30.000,00 F

- Chapitre 931.1 - Rémunérations et charges  
article 618 - Charges sociales

**Virement au**

Chapitre 951.420 - Crèche de Moulins-Lille  
article 618 - Charges sociales

d'une somme de ..... 9.900,00 F

- Chapitre 931.1 - Rémunérations et charges  
article 6202 - Cotisations au F.N.A.L

**Virement au**

Chapitre 951.420 - Crèche de Moulins-Lille  
article 6202 - Cotisations au F.N.A.L

d'une somme de ..... 30,00 F

- Chapitre 931.1 - Rémunérations et charges  
article 6203 - versement de transport

**Virement au**

Chapitre 951.420 - Crèche de Moulins-Lille  
article 6203 - Versement de transport

- Chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat rue de Bargues

d'une somme de ..... 450,00 F

article 609 - Autres fournitures

**Virement au**

Chapitre 932.013 - Atelier de décors

article 609 - Autres fournitures

d'une somme de ..... 10.000,00 F

- Chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat rue de Barges

article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier

**Virement au**

Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires

article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier

d'une somme de ..... 10.500,00 F

- Chapitre 932.012 - Atelier du service des installations thermiques et  
sanitaires

article 609 - Autres fournitures

**Virement au**

Chapitre 932.013 - Atelier de décors

article 609 - Autres fournitures

d'une somme de ..... 27.362,00 F

- Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux

article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété

**Virement au**

Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires

article 6312 - Entretien de bâtiments

d'une somme de ..... 15.000,00 F

- Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires

article 6312 - Entretien de bâtiments

**Virements aux**

Chapitre 932.010 – Atelier de corps d'Etat rue de Bargues  
article 609 – Autres fournitures

d'une somme de ..... 140.000,00 F

et chapitre 932.013 – Atelier de décors  
article 609 – Autres fournitures

d'une somme de ..... 52.719,00 F

– Chapitre 932.5 – Frais par matériel de transport  
article 603 – Carburants

**Virement au**

Chapitre 900.9 – Autres bâtiments administratifs  
article 2147 L1 – Service des transports. Acquisition de matériel

d'une somme de ..... 136.000,00 F

– Chapitre 934.240 – Hôtel de Ville. Autres services généraux  
article 665 – Frais d'actes et de contentieux

**Virement au**

Chapitre 941.1 – Tribunaux d'instance  
article 630 – Loyers, charges locatives et de copropriété

d'une somme de ..... 31.998,87 F

– Chapitre 936.22 – Circulation  
article 6629 – Autres prestations de service

**Virement au**

Chapitre 901.1 – Equipement de voies  
article 2334220 – Eclairage public. Réseaux basse et moyenne tensions.  
Modernisation

d'une somme de ..... 216.123,48 F

– Chapitre 936.5 – Eclairage de voirie communale  
article 6629 – Autres prestations de service

**Virement au**

Chapitre 900.00 – Hôtel de Ville  
article 2127 K1 – Hôtel de ville. Modernisation du réseau téléphonique

d'une somme de ..... 16.980,00 F

- Chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies
- article 609 - Autres fournitures

**Virements au même chapitre**

article 657 - Subventions

d'une somme de ..... 150.000,00 F

- Chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies
- article 615 - Rémunérations diverses

**Virement au même chapitre**

article 657 - Subventions

d'une somme de ..... 100.000,00 F

- Chapitre 940.31 - Fête publiques et cérémonies
- article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété

**Virement au même chapitre**

article 657 - Subventions

d'une somme de ..... 30.000,00 F

- Chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies
- article 645 - Autres prestations de service au bénéfice de tiers

**Virement au même chapitre**

article 657 - Subventions

d'une somme de ..... 355.000,00 F

- Chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies
- article 660 - Fêtes et cérémonies

**Virement au même chapitre**

article 657 - Subventions

d'une somme de ..... 150.000,00 F

- Chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies  
article 6629 - Autres prestations de service

**Virement au même chapitre**

article 657 - Subventions

d'une somme de ..... 88.000,00 F

- Chapitre 940.232 - Relations Internationales  
article 660 - Fêtes et cérémonies

**Virement au même chapitre**

article 657 - Subventions

d'une somme de ..... 25.000,00 F

- Chapitre 940.32 - Parrainage. Jumelage. Coopération  
article 657 - Subventions

**Virement au même chapitre**

article 6405 - Cotisations municipales

d'une somme de ..... 4.764,00 F

- Chapitre 942.22 - Police. Ordre public  
article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier

**Virement au**

Chapitre 932.013 - Atelier de décors  
article 609 - Autres fournitures

d'une somme de ..... 4.456,00 F

- Chapitre 945.13 - Piscines  
article 609 - Autres fournitures

**Virement au**

Chapitre 932.013 - Atelier de décors  
article 609 - Autres fournitures

d'une somme de ..... 2.977,00 F

- Chapitre 945.18 - Encouragement aux sports

article 657 - Subventions

**Virements au même chapitre**

article 6405 - Cotisations municipales

d'une somme de ..... 3.000,00 F

article 661 - Frais de transport .

d'une somme de ..... 10.000,00 F

article 6629 - Autres prestations de service

d'une somme de ..... 50.000,00 F

article 6630 - Abonnements

d'une somme de ..... 7.000,00 F

- Chapitre 945.233 - Musée d'Histoire Naturelle

article 609 - Autres fournitures

**Virement au**

Chapitre 903.61 - Musées

article 2141 G4 - Musée d'Histoire Naturelle. Acquisition de matériel

d'une somme de ..... 15.000,00 F

- Chapitre 945.251 - Tournées. Récitals. Comédies

article 605 - Produits d'entretien ménager

**Virement au**

Chapitre 934.23 - Service de l'économat

article 601 - Alimentation

d'une somme de ..... 34.800,00 F

- Chapitre 945.251 - Tournées. Récitals. Comédies

article 608 - Fournitures de bureau

**Virement au**

Chapitre 934.23 - Service de l'économat

article 601 - Alimentation

d'une somme de ..... 25.000,00 F

- Chapitre 945.251 - Tournées. Récitals. Comédies  
article 609 - Autres fournitures

**Virement au**

Chapitre 932.011 - Atelier du service électrique  
article 609 - Autres fournitures

d'une somme de ..... 25.000,00 F

- Chapitre 945.280 - Activités culturelles  
article 657 - Subventions

**Virements au même chapitre**

article 6620 - Frais d'impression

d'une somme de ..... 12.500,00 F

et article 6629 - Autres prestations de service

d'une somme de ..... 27.500,00 F

- Chapitre 951.80 - Cimetière de l'Est  
article 6310 - Entretien de terrains

**Virement au**

Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins  
article 2147 L10 - Service des espaces verts. Acquisition de véhicules de  
chantier, gros matériel, bacs à fleurs

d'une somme de ..... 2.800,00 F

- Chapitre 951.80 - Cimetière de l'Est  
article 6313 - Entretien de voirie et de réseaux

**Virement au**

Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins  
article 2147 L10 - Service des espaces verts. Acquisition de véhicules de  
chantier, gros matériel, bacs à fleurs

d'une somme de ..... 5.000,00 F

- Chapitre 955.0 - Frais communs. Contingent

article 6512 - Secours

**Virements aux**

**même chapitre**

article 609 - Autres fournitures

d'une somme de ..... 90.550,00 F

et article 6629 - Autres prestations de service

d'une somme de ..... 34.815,03 F

Chapitre 940.32 - Parrainage. Jumelage. Coopération

article 645 - Autres prestations de service au bénéfice de tiers

d'une somme de ..... 200.000,00 F

et chapitre 955.9 - Autres aides sociales

article 657 - Subventions

d'une somme de ..... 686.400,00 F

- Chapitre 965.2 - Bâtiments

article 621 - Impôts fonciers et taxes foncières

**Virement au**

Chapitre 951.422 - Crèche du Faubourg de Béthune

article 630 - Loyers et charges locatives

d'une somme de ..... 19,12 F

- Chapitre 903.1 - Ecoles du 1er degré

article 232 K16 - Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation,  
grosses réparations, agrandissement

**Virement au même chapitre**

article 2142 F7 - Divers bâtiments scolaires. Acquisition de mobilier

d'une somme de ..... 200.000,00 F

- Chapitre 903.1 - Ecoles du 1er degré

article 232 K20 - Restaurants scolaires. Aménagements divers

**Virement au même chapitre**

article 2142 K14 - Restaurants scolaires. Acquisition de mobilier

d'une somme de ..... 256.175,00 F

- Chapitre 903.59 - Autres équipements de sports et de jeunesse  
article 235 K28 - Parc de loisirs de la Citadelle. Base nautique  
Aménagement

**Virement au**

Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins article 23566 - Parc  
zoologique. Travaux d'aménagement et de rénovation

d'une somme de ..... 10.000,00 F

- Chapitre 903.61 - Musées  
article 2141 G3 - Musée Comtesse. Acquisition de matériel. Emploi  
du produit des droits d'entrée

**Virement au même chapitre**

article 235 G22 - Musée Comtesse. Restauration d'instruments de musique

d'une somme de ..... 57.820,00 F

- Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières  
hors programme  
article 2125 J10 - Acquisition d'immeubles

**Virements aux**

**même chapitre**

article 2109 J8 - Acquisition de terrains

d'une somme de ..... 400.000,00 F

et chapitre 908.0 - Urbanisme. Opérations d'aménagement  
article 2125 J4 - Secteur sauvegardé. Acquisition d'immeubles

d'une somme de ..... 50.000,00 F

- Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux  
article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété

**Virement au**

chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires  
article 6312 - Entretien de bâtiments

d'une somme de ..... 42.000,00 F

- Chapitre 940.212 - Service animalier  
article 609 - Autres fournitures

**Virement au**

Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins  
article 2166 B5 - Parc zoologique. Acquisition d'animaux

d'une somme de ..... 100,00 F

- Chapitre 940.212 - Service animalier  
article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et  
mobilier

**Virement au**

Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins  
article 2147 L11 - Service animalier. Acquisition de matériel

d'une somme de ..... 6.100,00 F

- Chapitre 955.5 - Aide sociale aux personnes âgées  
article 601 - Alimentation

**Virement au**

Chapitre 934.1 - Conseils et assemblées  
article 601 - Alimentation

d'une somme de ..... 100.000,00 F

- Chapitre 900.2 - Ordre public  
article 2150 M2 - Police municipale. Acquisition de mobylettes

**Virement au même chapitre**

article 2147 M1 - Police municipale. Acquisition de mobilier et matériel

d'une somme de ..... 40.000,00 F

- Chapitre 903.1 - Ecoles du 1er degré  
article 232 LH11 - Hellemmes. Diverses écoles. Travaux de modernisation,  
grosses réparations, rénovation, extension

**Virement au même chapitre**

article 232527 - Hellemmes. Ecole Dombrowski, reconstruction

d'une somme de ..... 1.354.582,97 F

- Chapitre 909 - Autres équipements

article 2125 K55 - Protection électronique contre le vol et  
l'intrusion dans les bâtiments communaux

**Virement au**

Chapitre 900,2 - Ordre public

article 2147 M1 - Police municipale. Acquisition de mobilier et matériel

d'une somme de ..... 150.000,00 F

- Chapitre 931 .1 - Rémunérations et charges

article 611 - Rémunération du personnel non titulaire

**Virement au**

Chapitre 955.9 - Autres aides sociales article 611 - Rémunération du  
personnel non titulaire

d'une somme de ..... 30.000,00 F

- Chapitre 931 .1 - Rémunérations et charges

article 618 - Charges sociales

**Virement au**

Chapitre 955.9 - Autres aides sociales article 618 - Charges sociales  
article 618 - Charges sociales

d'une somme de ..... 11.000,00 F

- Chapitre 931.1 - Rémunérations et charges

article 6202 - Cotisations au F.N.A.L

**Virement au**

Chapitre 955.9 - Autres aides sociales

article 6202 - Cotisations au F.N.A.L.

d'une somme de ..... 30.00 F

- Chapitre 931.1 - Rémunérations et charges  
article 6203 - Versement de transport

**Virement au**

Chapitre 955.9 - Autres aides sociales  
article 6203 - Versement de transport

d' une somme de ..... 450,00 F

- Chapitre 932.211 - Edifices culturels  
article 638 - Primes d'assurances

**Virement au**

Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux  
article 638 - Primes d'assurances

d' une somme de ..... 180.000.00 F

- Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires  
article 638 - Primes d'assurances

**Virement au**

Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux  
article 638 - Primes d'assurances

d' une somme de ..... 278.138.00 F

- Chapitre 932.24 - Domaine privé  
article 638 - Primes d'assurances

**Virement au**

Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux  
article 638 - Primes d'assurances

d' une somme de ..... 4.500.00 F

- Chapitre 945.230 - Palais de Beaux-Arts  
article 638 - Primes d'assurances

**Virement au**

Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux  
article 638 - Primes d'assurances

d'une somme de ..... 28.000,00 F

- Chapitre 945.251 - Tournées. Récitals. Comédies  
article 638 - Primes d'assurances

**Virement au**

Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux  
article 638 - Primes d'assurances

d'une somme de ..... 985.297,00 F

- Chapitre 955.0 - Frais communs. Contingent  
article 6512 - Secours

**Virement au**

Chapitre 955.9 - Autres aides sociales  
article 657 - Subventions

d'une somme de ..... 473.000,00 F

Adopté  
Voir compte rendu p. 229

**N° 88/120 Association «Accueil et Service S.O.S. 3ème âge»  
Acquisition d'un immeuble sis à Lille  
267, boulevard Victor Hugo  
Emprunt de 1.000.000 de F  
Garantie financière de la Ville**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'Association «Accueil et Service S.O.S. 3ème Age» déclarée «Association Loi du le 1er Juillet 1901», actuellement installée à Lille, 37, rue des Pyramides, a pour but le soutien à domicile des personnes âgées ou handicapées, essentiellement par la mise en place d'un service d'écoute téléphonique et de petits dépannages d'urgence sociale.

Pour faciliter la mission d'Accueil et Service, 30 salariés sont employés. Le siège actuel étant trop réduit et peu accueillant, cette Association envisage d'acquérir un immeuble sis à Lille au 247 boulevard Victor Hugo ce qui permettra de regrouper le siège de cet organisme, le logement des personnes hébergées temporairement et de créer des parkings payants.

Le coût de cette opération s'élève à 1.335.000 F financé comme suit :

- apport de l' Association .....	135.000 F
- subventions des caisses de retraite .....	500.000 F
- emprunts à contracter auprès des caisses de retraite.....	700.000 F
	<b>1.335.000 F</b>

L'association «Accueil et Service S.O.S 3ème âge» ne pouvant obtenir rapidement les subventions et prêts susvisés, elle envisage de contracter un prêt-relais de 1.000.000 de F pour un an auprès du Crédit Mutuel du Nord.

Cet organisme prêteur conditionne la réalisation de ce prêt à l'octroi d'une garantie d'une Collectivité Locale que sollicite de notre Commune l'Association en cause.

Eu égard à ce qui précède et considérant que :

- l'amortissement du prêt sera assuré dans le cadre de la gestion de l'association,
- la convention à passer avec l'Association «Accueil et Service S.O.S. 3ème Age» , devra prévoir la constitution de toutes les sûretés utiles énumérées dans la circulaire n° 440 CL/F1 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 18 Juillet 1962, relative aux garanties d'emprunts susceptibles d'être accordées par les Collectivités Locales et, notamment, une inscription de privilèges ou d'hypothèques qui sera prise sur les biens mobiliers et immobiliers de l'organisme en cause,
- l'organisme dénommé «Accueil et Service S.O.S.3ème Age» est constitué conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle susvisée, dans les conditions légales et jouit, en vertu de la loi, de la capacité d'emprunter,
- le but poursuivi par ledit organisme présente incontestablement un intérêt communal,

nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 28 Avril 1988, d'accorder à l'Association «Accueil et Service S.O.S. 3ème Age» la garantie financière sollicitée et d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les statuts de l'Association «Accueil et Service S.O.S. 3ème Age»,

Vu la composition du Conseil d'Administration,

Vu la délibération de cette assemblée en date du 18 Avril 1988 autorisant son Président à réaliser l'emprunt nécessaire au financement de l'acquisition d'un immeuble à Lille, 247, boulevard Victor Hugo et sollicitant la garantie financière de la Ville de Lille en vue de la réalisation de l'emprunt envisagé,

Vu le devis estimatif de l'opération arrêté à la somme globale de 1.335.000 F,

Vu le plan de financement de l'opération et les modalités de remboursement prévues,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er - la Ville de Lille accorde sa garantie à l'Association «Accueil et Service S.O.S. 3ème Age» pour le remboursement d'un emprunt de 1.000.000 de F que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel du Nord pour une période d'un an et destiné à financer l'acquisition d'un immeuble sis à Lille, 247, boulevard Victor Hugo.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Au cas où l'Association «Accueil et Service S.O.S. 3ème Age», pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Mutuel du Nord adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse susvisée discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 - le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 - Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la "Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par l'Association «Accueil et Service S.O.S. 3ème Age» et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

Adopté

Voir compte rendu p. 229

**N° 88/121 Réaménagement de la dette communale  
Convention avec la Caisse Centrale  
de Crédit Municipal**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Depuis deux ans, la Municipalité a engagé un processus de réaménagement de la dette communale qui s'est, d'ores et déjà traduit par des gains d'annuités substantiels.

Nous poursuivons par ailleurs d'intenses négociations avec le Groupe «Caisse des



de Crédit Municipal, dont le siège est à Paris, 55 rue des Francs Bourgeois - 75004  
PARIS

d'autre part,

ont convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1er** : Objet.

Le concours de la Caisse Centrale de Crédit Municipal (Griffin) a pour objet d'obtenir, par tous moyens appropriés, des économies sur le coût de la dette de la Ville de Lille.

Ce concours porte sur l'ensemble des emprunts figurant à l'état de la dette de la Ville tel qu'il est annexé au Budget Primitif 1988 à l'exception des emprunts en cours de renégociation, suivant une délibération expresse du Conseil Municipal antérieure à la passation de la présente convention et des emprunts contractés par la Ville auprès du Groupe «Caisse des Dépôts».

**Article 2** : Contenu de la Mission.

Pour réaliser l'objet de la présente convention, la Caisse Centrale deCrédit Municipal s'engage :

- à procéder à un examen complet de la dette communale ;
- à présenter à la Ville de Lille toutes recommandations souhaitables sur les décisions à prendre;
- à procurer son concours technique pour l'application de ces recommandations, notamment en participant à d'éventuelles renégociations avec les établissements prêteurs et en évaluant les propositions faites ;
- à rechercher des financements pouvant, le cas échéant, se substituer aux emprunts en cours, et à comparer les avantages et les coûts réels des différentes solutions.

**Article 3** : Conditions d'exécution.

La Caisse Centrale deCrédit Municipal procurera la mission ci-dessus définie pendant une période de deux ans à compter de la signature de la présente convention.

La Caisse Centrale de Crédit Municipal s'engage à ne faire aucune communication à des tiers des informations dont elle aura eu connaissance au cours de l'intervention, sauf autorisation expresse de la Ville.

**Article 4** : Conditions de rémunération.

Après la réalisation de chacune des opérations pour lesquelles elle aura apporté son concours, la Caisse Centrale établira un bilan chiffré des économies obtenues par abaissement du coût réel de la dette. Les coûts et économies des différentes périodes seront ramenés à une base commune en utilisant un taux d'actualisation de 10 %.

La rémunération de la Caisse Centrale de Crédit Municipal est fixée à 10% des économies. Cette rémunération s'entend hors taxes. Une facture séparée sera établie pour chaque opération.

Fait à Lille, le

Le Directeur Général de la Caisse  
Centrale de Crédit Municipal,

Le Maire  
de Lille

M. Yves-Marie LAULAN

Pierre MAUROY

**N° 88/122 Centre Social de Wazemmes  
Participation de la Caisse  
D'Allocations Familiales  
De Lille aux Travaux  
Affectation**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération 86/28 du 10 Février 1986, la Ville de Lille a conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lille une convention prévoyant une participation financière de celle-ci pour la réalisation de travaux de rénovation au centre social de Wazemmes d'un montant de 392.430 F et à autoriser l'admission en recette de ces crédits.

La Caisse d'Allocations Familiales de Lille nous propose le versement d'une 1<sup>ère</sup> partie de la subvention de 272.689 F correspondant à l'état d'avancement des travaux.

Cette somme se décompose comme suit :

- 112.615 F sous forme de subvention représentant 50 % du montant des factures de la halte-garderie.

- 160.074 F représentant 40 % des dépenses réalisées pour le centre social dont 50 % sous forme de subvention et 50 % sous forme de prêt.

Nous vous demandons donc de permettre l'ouverture des crédits correspondants au chapitre 904 91 232 475 du budget 1988.

Adopté  
Voir compte rendu p. 229

**N° 88/123 Local du Terrain d'Aventures  
des Dondaines  
Subvention de la Caisse d'Allocations  
Familiales de Lille  
Admission en recettes  
Affectation**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération 86/28 du 10 Février 1980, la Ville a conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lille une convention prévoyant la participation financière de celle-ci d'un montant de 316.800 F pour la construction et l'équipement d'un local sur le terrain d'aventures des Dondaines, et autorisé l'admission en recettes des crédits correspondants.

Cependant, lors de sa construction, ce local a fait l'objet de nombreuses dégradations du fait de son isolement. Les travaux n'ont pu progresser et la subvention n'a pas été versée.

Le projet initial a donc été modifié en transformant une partie du local (soit 120 m<sup>2</sup>) en conciergerie afin de surveiller la plaine et d'accueillir le public les 60 m<sup>2</sup> restant constituant une salle d'animation et d'accueil des groupes d'enfants.

Le Conseil d'Administration de la C.A.F. de Lille nous propose en conséquence le maintien du tiers de la subvention initiale soit 105.600 F.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 27 Avril 1988, de bien vouloir approuver :

- la passation d'une convention rectificative jointe au présent rapport fixant les modalités d'attribution de la nouvelle participation financière.
- l'admission en recettes de ces crédits.
- l'affectation de cette somme au chapitre 903-59 art. 235 K 29 du budget 1988.

Adopté  
Voir compte rendu p. 229

**N° 88/124 Subventions Exceptionnelles  
A divers Organismes**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En accord avec votre commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, nous vous demandons d'attribuer aux associations ci-dessous nommées, les subventions suivantes :

**- Club du Chien de Berger de Défense : 3000 F**

Cette association, installée dans l'îlot du Grand Carré, au Bois de la Deûle, sollicite l'obtention d'une subvention pour le bon déroulement de ses activités cynophiles.

**- Tarot Club des Flandres : 4000 F**

Le Tarot Club des Flandres dont le siège se situe au 19 bld Jean-Baptiste Lebas est le plus représentatif des clubs du comité Nord Pas-de-Calais, lui-même quatrième comité sur vingt et un au niveau national.

En Juin dernier, avaient lieu à CHALON SUR SAONE, les championnats de France inter-club. Le Tarot Club des Flandres a terminé 3ème sur 600 engagés, et s'est vu remettre la médaille de bronze. Dans d'autres circonstances, le tournoi des maîtres régionaux a été remporté par le capitaine lillois. L'aide accordée permettra à cette association d'assurer sa participation aux compétitions de différents ordres.

**- Association des Joueurs Lillois : 10 000 F**

Cette association sise 27 rue de Buffon à Lille a relancé dans notre cité la tradition des joutes nautiques depuis une dizaine d'années Elle effectuera en 1988, une douzaine de prestations dont le championnat de France et le tournoi des Fêtes de Lille.

Les dépenses sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 940-211 du B.P 1988 sous l'intitulé «Subventions exceptionnelles à divers organismes».

Adopté

Voir compte rendu p. 229

**N° 88/125 Associations de Jeunesse  
Subventions de Fonctionnement  
au titre de 1988  
Première répartition**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Les associations de jeunesse ont déposé une demande de subvention au titre de 1988, afin de permettre la poursuite de leurs activités dans de bonnes conditions.

Les dossiers ont été examinés en tenant le plus grand compte de la qualité des actions menées en 1987 et en particulier de celles s'inscrivant dans les initiatives soutenues par la Ville.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, nous vous proposons la première répartition suivante

- Scouts de France	16.800 F
- Groupe «Isla-Lille»	6.000 F
- Alliance Unioniste de la Jeunesse Protestante de Lille	7.000 F
- Jeunesse-Loisirs-Famille	20.000 F
- Union Française de la Jeunesse	18.500 F
- Francs et Franches Camarades	16.000 F
- F.S.E. Louise Michel	8.700 F
- F.S.E. Collège Dupleix	5.000 F
- F.S.E. Collège Camus	7.500 F
- F.S.E. Collège Carnot	1.800 F
- F.J.E.P. Descartes-Montesquieu	3.600 F
- Lille-Modélisme	500 F
- Damier-Club de Lille	500 F
- Amicale Régionale de l'Outre Mer	3.500 F
- A.F.S. Vivre Sans Frontière	1.000 F
- Service Accueil	1.500 F
- Hoover-Jeunes	8.000 F
- Club Léo-Lagrange Fg de Béthune	12.700 F
- Club Léo-Lagrange Croisette	35.000 F
- Les Craignos	15.000 F
- A.P.E.C.A.	10.000 F
- Alarme	5.000 F
- Association «S.U.D.H.E.»	5.000 F

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 945-282 du B.P. 1988 sous l'intitulé «Diverses associations de jeunesse».

Adopté

Voir compte rendu p. 230

**N° 88/126 Comité Lillois d'Aide aux Projets  
Attribution de Subventions**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre des crédits réservés au Comité Lillois d'Aide aux Projets, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, d'octroyer une subvention aux associations suivantes :

- Jeunesse-Loisirs-Famille : 6.400 F

Le Comité Lillois d'Aide aux Projets a étudié le projet déposé par un club de jeunes du secteur du Bd Victor Hugo.

Le projet consiste en l'aménagement d'un local situé dans les locaux de l'Association Jeunesse-Loisirs-Famille (18, rue de Lens) par des jeunes qui jusqu'à présent ne bénéficiaient pas de structure d'accueil. Ce local leur donnerait la possibilité de se réunir et d'y organiser différentes activités (de loisirs, scolaires ou manuelles).

L'association J.L.F. a accepté d'accueillir ce groupe dans ses locaux et s'engage à le soutenir en favorisant son autonomie.

- Association «Vauquermes-Juniors» : 3.500 F

Sept jeunes du quartier Vauban-Esquermes ont déposé un projet de camp de ski. Ce séjour s'est déroulé du 13 au 23 Mars 1988 à la «Foux d'Allas Pra-Loup» dans les Alpes du Sud. Il a été organisé par une équipe jeune, leader de l'Association Vauquermes-Juniors, située au sein de la Maison de quartier de Vauban. Par leur action bénévole, ils ont développé de nombreuses activités destinées aux publics enfants et adolescents.

- Foyer de Culture Populaire du Vieux-Lille : 2.000 F

6 jeunes du quartier du Vieux-Lille ont présenté un projet de camp ski.

Ce projet a été l'objet d'une longue préparation et a permis la mise en place d'activités d'un intérêt social et pédagogique. Dans le cadre de la recherche d'un auto-financement, le groupe a organisé des «soirées dansantes». Les différentes phases de la préparation menées par le groupe ont également été l'occasion d'un apprentissage en gestion, relation institutionnelle, organisation de groupe, etc...

La subvention d'un montant de 2.000 F est à verser au Foyer de Culture Populaire du Vieux-Lille structure support du projet.

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 940-211 du B.P. 1988 sous l'intitulé «Comité Lillois d'Aide aux Projets».

Adopté  
Voir compte rendu P 230

**N° 88/127 Ferme - Centre Animalier des Dondaines  
Contrat avec Monsieur DHENIN  
Avenant**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En application d'une délibération du 30 Mai 1981, un contrat de services fixant les conditions de fonctionnement de la ferme - centre animalier au jardin de loisirs des Dondaines a été passé avec Monsieur Marcel DHENIN, demeurant 27 rue Eugène Roche à Lambersart.

Les termes de ce contrat prévoient en particulier l'apport par Monsieur DHENIN des animaux qui demeurent sa propriété, en contrepartie de quoi l'article 4 stipule, dans un premier alinéa «pour prix de l'apport des animaux, la ville verse à Monsieur DHENIN une somme forfaitaire de 2 300F (deux mille trois cent francs) par mois, révisable d'un commun accord par voie d'avenant au présent contrat, tous les deux ans. Cette somme a été portée à 3 200 F à compter du 1er Mai 1986 et nous vous demandons :

- de nous autoriser à signer avec Monsieur DHENIN un avenant portant à 3 500 F l'obligation mensuelle de la ville à l'égard de Monsieur DHENIN à compter du 1er Mai 1988.

- cette dépense sera imputée au chapitre 940-211 de la section de fonctionnement de nos documents budgétaires sous l'intitulé : «Animation Urbaine - Ferme des Dondaines - Fonctionnement».

Adopté  
Voir compte rendu P 230

VILLE DE LILLE  
FERME - CENTRE ANIMALIER  
DU JARDIN DES LOISIRS DES DONDAINES  
AVENANT N° 2 AU CONTRAT DU 8 JUIN 1981

Entre les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant en cette dernière qualité, au nom et pour le compte de la ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 88/ du 19 Mai 1988.

d'une part,

et Monsieur Marcel DHENIN, demeurant 27, rue Eugène Roche à Lambersart,

d'autre part,

Les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1er :

Le premier alinéa de l'article 4 de la convention du 8 Juin 1981 est modifié comme suit : «pour prix de l'apport des animaux tel qu'il est indiqué à l'article 2 ci-avant, la ville verse à Monsieur DHENIN une somme forfaitaire de 3 500 F (trois mille cinq cents francs) par mois, révisable d'un commun accord, par voie d'avenant au présent contrat, tous les 2 ans.

Article 2 :

Toutes les autres dispositions de la convention du 8 Mai 1981 demeurent inchangées,

Fait à Lille, le

Pour la ville de Lille  
Le Maire de Lille,

**Pierre MAUROY**

**Marcel DHENIN**

**N° 88/128 Contrat d'actions de prévention 1988  
Répartition des subventions**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Convaincu de la nécessité de mettre en oeuvre un programme concerté de Prévention de la Délinquance sur la Ville de Lille, le Conseil Municipal par délibération n° 87/474 du 18 Décembre 1987 a adopté le Contrat d'Actions de Prévention pour la sécurité dans la ville au titre de l'année 1988.

Ce contrat comprend diverses actions dont cinq d'entre-elles ont été retenues par le Bureau exécutif du Conseil National de Prévention de la Délinquance pour un concours en subventions d'un montant de 273.500 francs. La Ville pour sa part a décidé de contribuer en parité avec le Conseil National de Prévention de la Délinquance, et à participer au financement des opérations non retenues par cet organisme et à la préparation de nouvelles actions.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 27 Avril 1988 nous vous demandons

de bien vouloir décider l'attribution des subventions municipales pour les actions désignées ci-après, ainsi que confirmer l'affectation du concours financier de l'Etat pour les cinq projets retenus par celui-ci :

### **I - Subventions Municipales**

#### **POUR UNE ACTION SPECIFIQUE ET ORIGINALE AUTOUR DU METRO LILLOIS**

60.500 francs à la Mission Locale de Lille  
Organisme support de l'opération

#### **OPERA BALTIQUE**

80.000 francs au GEDAL  
Organisme support de l'opération

#### **LA FORMATION PLUTOT QUE LA PRISON**

90.000 francs à la Mission Locale de Lille  
Organisme support de l'opération

#### **ACCUEIL DU TROISIEME AGE - FAUBOURG DE BETHUNE**

35.640 francs au GEDAL  
Organisme support de l'opération

#### **PREVENTION CONTRE LA TOXICOMANIE - FILM «S.O.S.»**

10.000 francs à l'Association JE.TU.IL  
Organisme support de l'opération

#### **AUTRES ACTIONS DE PREVENTION**

Programmés dans le cadre du Contrat d'Actions de Prévention et non retenues par le Conseil National de Prévention de la Délinquance, ainsi que celles en préparation.

123.860 francs au GEDAL  
Organisme support des opérations

### **II - Subventions de l'Etat**

#### **POUR UNE ACTION SPECIFIQUE ET ORIGINALE AUTOUR DU METRO LILLOIS**

60.500 francs à la Mission Locale de Lille  
Organisme support de l'opération

#### **OPERA BALTIQUE**

70.000 à l'Association Compagnie Hervez Luc  
10.000 francs au GEDAL  
Organismes support de l'opération

#### **LA FORMATION PLUTOT QUE LA PRISON**

90.000 francs à la Mission Locale de Lille  
Organisme support de l'opération

#### **ACCUEIL DU TROISIEME AGE - FAUBOURG DE BETHUNE**

35.000 francs au GEDAL  
Organisme support de l'opération

**PREVENTION CONTRE LA TOXICOMANIE - FILM «S.O.S.»**

8.000 francs à l'Association JE.TU.IL  
Organisme support de l'opération

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit à l'article 657 du chapitre 942-22 intitulé «Sécurité et Police - Ordre Public» du budget 1988.

Adopté  
Voir compte rendu p. 230

**N° 88/129 Association d'Aide aux Victimes  
Lille-Hellemmes**

SUBVENTION

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'Association d'Aide aux Victimes Lille-Hellemmes a pour objet la mise en oeuvre de toute action visant à informer le public et à apporter une aide morale et matérielle aux victimes.

Afin de lui permettre de poursuivre son action, qui s'inscrit dans le cadre des activités de Prévention menées par le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance, cette Association sollicite une aide financière de la Ville.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 27 Avril 1988 nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention de 80.000 francs à l'Association d'Aide aux Victimes Lille-Hellemmes.

La dépense correspondante sera à prévoir à l'article 657 du chapitre 942-22 par prélèvement sur l'article 662-9 ouvert au même chapitre intitulé «Sécurité et Police - Ordre Public» du budget de 1988.

Adopté  
Voir compte rendu p. 230

**N° 88/130 Bibliothèque Municipale  
Versement d'une subvention de l'Etat  
Admission en recettes  
Ouverture du crédit d'emploi**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Ministère de la Culture et de la Communication a décidé d'accorder une subven-

tion de 38.668 F à la Bibliothèque Municipale pour l'installation de son système anti-vol.

Considérant qu'il serait opportun que cette somme serve à l'acquisition de mobilier pour l'installation de l'annexe de Fives dans des nouveaux locaux, nous vous demandons, en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts et celle de la Planification et des Finances réunies respectivement les 23 et 24 Février 1988 de décider :

- l'admission en recettes de cette subvention ;
- l'ouverture des crédits d'emploi correspondants au chapitre 903-63 article 2141 G 1 intitulé «Bibliothèque Municipale - Acquisition de matériel».

Adopté  
Voir compte rendu p. 230

**N° 88/131 Bibliothèque Municipale  
Reversement d'une subvention de l'Etat  
Admission en recettes  
Ouverture du crédit d'emploi**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Ministère de la Culture et de la Communication a fait savoir qu'il accordait une subvention de 113.617 Frs à la Bibliothèque Municipale pour l'aménagement de l'annexe de Wazemmes.

Considérant qu'il est actuellement important de doter en ouvrages de lecture non seulement ce nouveau service mais également l'annexe de Fives qui s'unit à la Bibliothèque populaire de la rue Malsence ainsi que de prévoir la fourniture en livres de la future annexe Le Blan, nous vous demandons, en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts et celle de la Planification et des Finances réunies respectivement les 23 et 24 Février 1988 de décider :

- l'admission en recettes de cette subvention de 113.617 Frs ;
- l'ouverture du crédit d'emploi correspondant au chapitre 903-63 article 2142 G 2 intitulé «Bibliothèque Municipale - Acquisition de livres».

Adopté  
Voir compte rendu p. 230

**N° 88/132 Bibliothèque Municipale  
Acquisition d'un manuscrit  
subvention de l'Etat  
Admission en recettes  
Ouverture du crédit d'emploi**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Direction du Livre et de la Lecture a fait savoir que l'Etat accorde une subvention de 6.000 Francs pour l'acquisition, par la Bibliothèque Municipale de LILLE, d'un manuscrit intitulé «Statuts ou constitutions des povres noires soeurs de Saint-Augustin de LILLE» d'un montant de 17.651Francs.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts et celle de la Planification et des Finances réunies respectivement les 8 Décembre 1987 et 24 Février 1988, nous vous demandons de nous autoriser à :

- admettre en recettes la subvention de 6.000 Francs ;
- prévoir l'ouverture d'un crédit d'emploi d'égale importance au chapitre 903-63. article 2141 (G 12) de la section d'investissement de nos documents budgétaires de 1988.

Adopté  
Voir compte rendu p. 230

**N° 88/133 Animation Culturelle  
dans les Quartiers  
Utilisation du crédit.  
voté au B.P. 1988**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le crédit décentralisé destiné à l'animation culturelle pour 1988 s'élève à 55.000 Francs réparti à raison de 5.500 francs par Quartier. Chaque Conseil de Quartier arrête son programme dans cette limite financière, la réalisation pouvant en être assurée s'il le souhaite en faisant appel à une ou plusieurs associations.

Il vous est proposé dans ces conditions, en accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 5 Mai 1988 de verser :

- 5.500 francs à la Maison de Quartier du Vieux-Lille pour le programme de ce quartier
- 49.500 francs au G.E.D.A.L., pour les neuf autres quartiers.

Ces sommes seront prélevées sur le sous-chapitre 945-280, article 657 du B.P. 1988.

Adopté  
Voir compte rendu p. 230

**N° 88/134 Associations Culturelles  
Attribution de subventions**

**pour 1988**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Afin d'aider et d'encourager les Associations et Groupements à caractère culturel, des subventions sont allouées chaque année en fonction de l'activité et des ressources des demandeurs.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts, réunie le 5 Mai 1988, d'attribuer les subventions suivantes :

- Les Jeunesses Musicales de France	27.000 F
- Le Cercle Choral les XXX	6.000 F
- Association Artistique des Personnels de Préfecture, Conseils Généraux, Conseil Régional et Police Nationale du Nord-Pas-de-Calais	800 F
- Thoinot-Arbeau	1.500 F
- Cartolina	2.000 F
- Une Aventure Délicate	15.000 F
- Orchestre La Folia	1.500 F
- Culture et Bibliothèque pour Tous	2.500 F
- Comité Lillois d'Opinion Publique	2.000 F
- Théâtre de La Chandelle	3.000 F
- Photo-Club	7.000 F
- Ensemble Vocal Le Madrigal	500 F
- Les Petits Chanteurs de Lille	4.000 F
- Ferrovinor	500 F
- Les Amis de l'Art Lyrique	5.000 F
- La Renaissance du Lille Ancien	12.000 F
- Le Théâtre de La Baraque Foraine	18.000 F
- La Grande harmonie de Fives	7.000 F
- La Société des Amis des Musées	27.000 F
- Les Bibliothèques des Hôpitaux Région Nord	3.000 F
- l'Union des Arts Plastiques	3.000 F
- Les Cinéastes Lillois	3.000 F
- La Société Chorale Club Orphéonique Fivois	500 F
- Groupe Bambou	1.000 F
- La Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts	5.000 F
- Ensemble Vocal Clément Janequin	3.000 F
- Nord-Accueil (Fédération Métropole)	2.000 F
- l'Association Astronomique du Nord	1.000 F
- l'Université Populaire de Lille	20.000 F
- l'Association de Radiophonie et de Télévision du Nord de la France	6.000 F dont 3.000 F de subvention exceptionnelle
- le Ballatum Théâtre	5.000 F
- l'Ensemble Vocal de Lille «A Coeur Joie»	2.500 F
- le Caveau Lillois	3.000 F

- La Société de Géographie	3.000 F
- La Maison Saint-Exupéry	6.000 F
- le Groupement des Artistes Indépendants de Lille et Arrondissement	1.500 F
- l'Ensemble Vocal Roland de Lassus	600 F
- l'Amicale des Bretons du Nord	3.000 F
- l'Amicale des Provençaux, Languedociens et Catalans du Nord	3.000 F
- Nord-Promotion-Loisirs	4.500 F
- l'Association «Lille aux Livres»	500 F
- Le Club Informatique du Quartier Philippe le Bon	500 F
- Le Cercle Culturel du Conservatoire	45.000 F
- La Société de Littérature du Nord	500 F
	<hr/>
	268.400 F

La dépense correspondante, soit 268.400 Francs, sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre 945-281 du budget primitif de l'exercice 1988.

Adopté

Voir compte rendu p. 230

**N° 88/135 Théâtres Municipaux**

**Vente des Décors**

**Admission en recette**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Etant donné les problèmes posés par le stockage des décors des Théâtres Municipaux, il a été procédé à une très large publicité pour la vente dudit matériel auprès de nombreux Théâtres nationaux et internationaux.

A l'issue de cette consultation, la proposition du Grand Théâtre de Reims a été retenue pour l'achat des décors suivants :

- La Vie Parisienne
- Les Saltimbanques
- Valses de Vienne

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 5 Mai 1988, nous vous demandons de bien vouloir admettre en recette le produit de cette vente, soit 25 000 F, au chapitre 945-251 de nos documents budgétaires.

Adopté

Voir compte rendu p. 230

**N° 88/136 Musée des Beaux-Arts**

**Acquisition de vitrines**

**Subvention de l'Etat  
Admission en recettes  
Ouverture du crédit d'emploi**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 87/276 du 10 Juillet 1987, vous nous autorisiez à solliciter de l'Etat une subvention pour l'acquisition de divers matériels, dont 4 vitrines destinées au Musée des Beaux-Arts.

Le coût de cette dernière opération s'élevait alors à 45.779,60 F. T.T.C.

Par courrier en date du 17 Décembre 1987 le Ministère de la Culture et de la Communication vient de faire savoir qu'une subvention de 9.200 Frs est en cours de versement.

En accord avec les Commissions de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts et de la Planification et des Finances réunies respectivement les 23 et 24 février 1988, nous vous demandons de décider :

- l'admission en recettes de cette subvention ;
- l'ouverture du crédit d'emploi correspondant au chapitre 903-61 art. 2141 G 1 intitulé Musée des Beaux-Arts - Acquisition de matériel.

Adopté

**N° 88/137 Musée des Beaux-Arts  
Subvention de l'Etat  
pour la restauration de peintures  
Admission en recette  
Ouverture du crédit d'emploi**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Monsieur le Directeur des Musées de France a fait savoir qu'après avis favorable émis par la Commission des Musées de Province, il a été décidé d'accorder une subvention de 2.810 Francs à la Ville de LILLE, pour la remise en état sur place d'un ensemble de peintures prêtées à l'U.R.S.S. dans le cadre d'un échange prévu entre les Musées de MOSCOU, de LENINGRAD et de LILLE.

Ces restaurations avaient coûté 5.626,40 Francs, prélevés sur les crédits de fonctionnement du Musée.

En accord avec vos Commissions de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts et de la Planification et des Finances, réunies respectivement les 23 et 24 février 1988, nous vous demandons de décider :

- l'admission en recettes de cette somme ;
- l'ouverture du crédit d'emploi correspondant au chapitre 945-230 - article 631-4.

Adopté

**N° 88/138 Musée des Beaux-Arts  
Présentation du Saint-Thomas  
à la pique  
de Georges de La Tour  
Ouverture gratuite**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Les promoteurs de la souscription publique destinée, par son acquisition, à maintenir le «Saint-Thomas à la pique» de Georges de La Tour dans le patrimoine de la France, ont décidé d'organiser une grande tournée nationale afin que les Français aient la possibilité de contempler ce chef-d'oeuvre.

Le tableau sera accueilli à LILLE, au Musée des Beaux-Arts, entre le 27 Juin et le 3 Juillet 1988.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie 15 Mai 1988, nous vous demandons d'autoriser l'ouverture gratuite du Musée des Beaux-Arts durant la période de présentation du tableau à LILLE.

Adopté

**N° 88/139 Musée des Beaux-Arts  
Restauration d'Oeuvres  
Convention Type de Financement**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Afin de pouvoir faire restaurer dans des délais raisonnables les tableaux des réserves du Musée des Beaux-Arts les plus dignes d'être présentés au public, il est envisagé de faire appel au mécénat privé dans les conditions ci-après :

- la Conservation du Musée recherchera des établissements, notamment des banques, qui seraient intéressés à financer la restauration d'un ou plusieurs tableaux ;
- en contre-partie de cet effort, les oeuvres restaurées seront mises en dépôt au siège de l'établissement pour une durée maximale de deux ans ;
- les établissements intéressés devront offrir des conditions de sécurité, contrôlées par la Conservation du Musée et assurer les oeuvres déposées.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts, réunie

le 5 Mai 1988, nous vous demandons d'autoriser la passation de conventions de financement avec les établissements intéressés par la proposition ci-avant.

Les conventions seront conformes au modèle type ci-annexé.

Adopté à la Majorité  
Voir compte rendu p. 231

## VILLE DE LILLE

Musée des Beaux-Arts - Restauration d'oeuvres

### Convention de Financement

#### 1 - Préambule

Il existe, dans les réserves du Musée des Beaux-Arts de Lille, de nombreuses oeuvres, d'une valeur certaine, qui nécessitent des travaux d'entretien ou de restauration importants. La non-exécution de ces travaux empêche malheureusement la présentation de ces oeuvres au public et risque de compromettre, à long terme, leur conservation.

Les responsables municipaux, parfaitement conscients de ce problème, peuvent, compte tenu des impératifs budgétaires, mettre immédiatement en place l'ensemble des financements répondant à l'urgence des travaux à réaliser.

Ayant eu connaissance de ce problème, un certain nombre de personnes, physiques ou morales, ont manifesté le désir de collaborer à la politique de sauvetage ou de conservation souhaitée par la municipalité.

Compte tenu de ce qui précède, il a été convenu ce qui suit entre :

La **VILLE DE LILLE**, représentée par son Maire en exercice, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du ....

et

....., dénommé ci-après X.

#### I - Restauration

X accepte de prendre en charge le coût de la restauration de l'oeuvre ci-après désignée :

Les opérations nécessaires seront définies par le Conservatoire du Musée des Beaux-Arts de Lille et exécutées sous son contrôle scientifique. Le Conservateur

choisira les restaurateurs qui lui paraîtront les plus aptes à réaliser l'opération envisagée, fera établir les devis, les soumettra à X, et après l'accord de ce dernier, sanctionné par sa signature sur le devis, surveillera la réalisation de l'opération auprès des restaurateurs choisis.

## II - Financement

Dès que X aura agréé les devis présentés par le Musée, il déposera à la Fondation de France, dans un compte spécialement ouvert à cet effet, le montant correspondant au devis accepté, diminué de la subvention escomptée. Ce versement pourra se faire en un ou plusieurs fois en fonction du calendrier établi par le Musée en accord avec les restaurateurs choisis. A partir de ce compte spécial, la Fondation de France virera à la Ville de Lille les sommes nécessaires aux paiements dont elle a la charge, dans les délais conformes aux règles de fonctionnement de la Fondation et au plus tard au moment prévu des facturations concernées. La Ville encaissera directement les subventions correspondantes provenant de la Direction des Musées de France.

Le paiement des travaux réalisés dans le cadre des devis acceptés sera réalisé par la Ville qui, en fin d'opération, le fera connaître à la Fondation de France et à X, d'une part, et à la Direction des Musées de France, d'autre part.

## III - Présentation

Entre la fin des opérations de restauration et la présentation définitive dans le cadre du musée, de l'oeuvre restaurée, celle-ci sera confiée à X pendant une durée maximale de deux ans dont le début sera constaté contractuellement par X et la Ville et dans les conditions suivantes :

- X assurera la protection matérielle la plus complète de l'oeuvre qui lui aura été confiée, tant contre les risques de vol, d'incendie ou de dégâts des eaux que contre les risques de dégradation par chocs, contacts de toute nature ou actes de malveillance ;

- préalablement au dépôt de l'oeuvre, X contractera auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et agréée par le Musée, une police couvrant les risques de toute nature, dont ceux énumérés ci-dessus. La valeur d'assurance sera définie par le Musée et un double de cette police sera envoyée au Musée à la souscription ;

- X présentera l'oeuvre dans des locaux assurant des garanties définies ci-dessus et remplissant toutes les conditions de conservation (hygrométrie, luminosité, ...) définies par le Musée ;

- X s'engagera à ne pas déplacer l'oeuvre en dehors des locaux prévus à cet effet sans l'accord écrit du conservateur ;

- X présentera l'oeuvre dans un local fréquenté régulièrement par de nombreuses personnes, de telle sorte qu'elle soit accessible au plus grand nombre possible ;

- X laissera à la Direction du Musée la faculté de contrôler à tout moment le respect des conditions ci-dessus. Au cas où, lors d'un contrôle, il apparaît qu'une de ces conditions ne serait pas respectée, le Conservateur du Musée enverrait immédiatement à X une lettre recommandée avec accusé de réception le mettant en demeure de remplir la ou les conditions non respectées.

Si dans un délai de deux mois, X n'avait pas pris toutes les mesures nécessaires, la Direction du Musée pourrait reprendre l'oeuvre à tout moment,

- X permettra à toute personne présentée par la Direction du Musée de procéder à toutes études de recherches de l'oeuvre. Toutefois, le Musée se mettra d'accord avec X pour la visite de cette ou de ces personnes se fasse en dérangeant le moins possible de vie personnelle ou professionnelle de X.

#### **IV - Restitution**

Au plus tard à la fin de la période de deux ans, X restituera au Musée l'oeuvre dont il aura eu la garde pendant la période écoulée.

Dans la présentation définitive dans le cadre du Musée, le cartel comportera la formule suivante "Restauré grâce à la générosité de X".

#### **V - Attribution de Juridiction**

Toute contestation ou interprétation de l'accord ci-dessus sera soumis au tribunal de Lille.

Fait à Lille, en triple exemplaire, le

Pour la Ville de Lille,  
Le Maire,

Pour la Société.....

**N° 88/140 Musée de l'Hospice Comtesse  
Installation d'un système  
de détection des incendies  
Demande de subvention**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Afin de compléter les installations de sécurité du Musée de l'Hospice Comtesse, il s'avère nécessaire de l'équiper d'un système de détection des incendies.

Le coût de mise en place de cette protection s'élève à 117.957,18 Francs T.T.C. à prendre sur les crédits d'investissement au sous-chapitre 903/01 - article 232/429.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 5 mai 1988, nous vous demandons de nous autoriser à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible et à l'admettre en recettes le cas échéant.

Adopté

**N° 88/141 Musée de l'Hospice Comtesse  
Remise en état des instruments  
de la Collection HEL  
Demande de subvention**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de LILLE a acheté en 1958, pour ses Musées un ensemble important d'instruments de musique du XVII<sup>e</sup>, XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècle, provenant de la Collection prestigieuse réunie par le Luthier Joseph HEL.

En fonction de leur état, ces instruments nécessitent une restauration complète pour la plupart.

Il est envisagé, en collaboration avec le Musée Instrumental du Conservatoire National de Musique de PARIS, de traiter l'ensemble de la Collection (désinfection, désinsectisation...) et de la protéger en prévoyant des caisses spéciales pour stocker les instruments qui ne seront pas présentés au public. Certains instruments feront ultérieurement l'objet d'une seconde restauration plus poussée.

Les frais de restauration s'élèvent à 57.812 Francs T.T.C. qui seront prélevés sur les crédits d'investissement du Musée de l'Hospice Comtesse.

La Direction des Musées de France est susceptible d'allouer une subvention pour cette opération.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts, réunie le 5 Mai 1988, nous vous demandons de nous autoriser à solliciter cette subvention et à l'admettre en recettes.

Adopté

**N° 88/142 Action Culturelle**  
**Exposition par l'Association**  
**«Les Cahiers de l'Atelier»**  
**Attribution d'une subvention**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

A l'occasion de la sortie des Cahiers n° 3 et 4 qu'elle édite, l'Association «Les Cahiers de l'Atelier» présente à l'Ecole Régionale des Arts Plastiques, du 22 avril au 21 mai 1988, une exposition qui regroupe les travaux de sept photographes et sept peintres principalement de la Région.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 5 mai 1988, nous vous demandons de nous autoriser à verser à l'Association «Les Cahiers de l'Atelier» une subvention de 10.000 Francs à prélever sur le crédit ouvert B.P. 1988, sous-chapitre 945-280 - article 657 - sous/compte 00701.

Adopté

**N° 88/143 Monuments Historiques**  
**Adhésion de la Ville**  
**à l'Association «Mécénat**  
**Vieille Bourse de Lille»**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

A l'effet de favoriser le projet de restauration de la Vieille Bourse grâce à l'interven-

tion du mécénat, «le Club Gagnants», association régie par la loi de 1901 qui regroupe des entreprises de la Région, a créé une association spécifique chargée de la collection des fonds.

Il s'agit de l'Association «Mécénat Vieille Bourse de Lille».

En accord avec votre commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 5 Mai 1988, nous vous demandons de bien vouloir :

- autoriser l'adhésion de la Ville à l'Association «Mécénat Vieille Bourse de Lille» dans les conditions fixées par les statuts ci-annexés.

- décider que la Ville sera représentée au sein de l'Association par le Maire et, par délégation, par le Conseiller Municipal délégué aux Monuments Historiques.

Adopté

Voir compte rendu p. 231

#### ASSOCIATION MECENAT VIEILLE BOURSE DE LILLE STATUTS

Article 1er.-

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre «Mécénat Vieille Bourse de Lille».

Article 2.-

Cette association a pour but : contribuer, aux cotés de l'état, à la rénovation de la Vieille Bourse de Lille et à la promotion de cette opération.

Article 3.- Siège social

Le siège social est fixé à :

- Club Gagnants : 16 place de Gaulle 59800 LILLE.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4.-

L'Association ne se compose de Membres d'Honneur et de Membres Actifs.

Article 5.- Admission

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

#### Article 6.- Les Membres

sont Membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association ; ils sont dispensés de cotisations.

sont Membres actifs, les Membres qui, ayant été agréés par le Bureau, ont acquitté la cotisation fixée annuellement par l'Assemblée Générale.

#### Article 7.- Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission,
- b) le décès,
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

#### Article 8.-

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations acquittées par les Membres,
- les subventions de l'Etat, de la Région, des départements et communes,
- plus généralement, de toute ressource autorisée par la loi.

#### Article 9.- Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil de quatre membres au minimum, élus pour un an par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un président,
- un secrétaire,
- un trésorier.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses Membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

#### Article 10.- Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 11.- Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les Membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les Membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président assisté des Membres du Comité, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des Membres du Conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 12.- Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des Membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

Article 13.- Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'Administration interne de l'Association.

Article 14.- Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des Membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Le Président de l'Association  
<<Mécénat Vieille Bourse de Lille>>

Bruno LIBERT

Le Trésorier de l'Association  
<<Mécénat Vieille Bourse de Lille>>

Francis BABE

**N° 88/144 Monuments Historiques  
Eglise Sainte Marie-Madeleine  
Fin de la restauration de la sacristie  
et restauration du chœur  
Fonds de concours**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 85/107 du 23 Mars 1985, le Conseil Municipal a donné un accord de principe pour la participation financière de la Ville en vue de procéder aux travaux de restauration des toitures de la sacristie de l'Eglise Sainte-Marie-Madeleine.

Une première et deuxième tranche de travaux ayant été réalisées, il convient maintenant de terminer l'opération.

Par ailleurs, la Conservation Régionale des Monuments Historiques nous a fait connaître sa volonté de poursuivre la restauration en s'intéressant maintenant au chœur de cette Eglise et sollicite l'assentiment de la Ville sur ce projet.

Le dispositif financier de ces deux opérations, estimé à 1.400.000 Francs, serait établi de la façon suivante :

- Etat 50 %	700.000 Francs
- Département 25 %	350.000 Francs
- Ville de Lille 25 %	350.000 Francs

La Ville de LILLE a la possibilité de conserver la maîtrise d'ouvrage ou de la confier à l'Etat, le Maître d'oeuvre étant nécessairement Monsieur l'Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Dans le premier cas, la subvention de l'Etat s'élèverait à 700.000 Francs, sans pouvoir excéder cette somme.

Dans le deuxième cas, c'est la participation de la Ville qui serait limitée à 350.000 Francs et une convention de maîtrise d'ouvrage devrait être signée entre les parties.

Il convient de rappeler que lors de sa réunion du 23 octobre 1978, le Conseil de Municipalité s'est montré favorable à ce que la Ville continue de confier la maîtrise d'ouvrage à l'Etat.

Compte tenu de ce qui précède et en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts et la Commission de la Planification et des Finances réunies respectivement les 31 Mars et 27 Avril 1987, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) - Donner un accord de principe pour assurer notre concours financier à l'Etat en vue de procéder à la fin de la restauration de la sacristie et du chœur ;

2°) – Décider l'inscription en temps opportun d'un crédit de 350.000 Francs, représentant la quote part de la Ville, au chapitre 910.36, article 130 de la section d'investissement du budget sous l'intitulé : «Eglise Sainte-Marie-Madeleine – travaux de restauration – Fonds de concours».

3°) – Confier la maîtrise d'ouvrage à l'Etat

4°) – Nous autoriser à signer la convention qui sera établie par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Adopté

Voir compte rendu p. 231

**N° 88/145 Ecole Régionale des Arts Plastiques**  
**Droits d'inscriptions et de scolarité**  
**Année scolaire 1988/1989**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En accord avec la Commission de l'Action culturelle et des Beaux-Arts, réunie le 5 Mai 1988, nous vous demandons de bien vouloir adopter les tarifs d'inscription et de scolarité de l'Ecole Régionale des Arts Plastiques ci-après énoncés et de décider leur mise en application à compter de la rentrée scolaire 1988.

Elèves à temps complet :

- droits d'inscription .....	105,00 F
- redevance de scolarité	
. lillois .....	150,00 F
. non lillois.....	400,00 F

Exonération des droits de scolarité pour les boursiers lillois.

Demi-tarif pour les élèves boursiers non lillois.

Elèves des cours d'initiation aux Arts Plastiques du jour et du soir :

- droits d'inscription	
. Lillois .....	gratuit
. Non Lillois .....	75,00 F
- Redevance de scolarité	
. Lillois .....	gratuit

. Non lillois .....75,00 F  
 Demi-tarif pour les moins de 16 ans.

Bibliothèque :

.Abonnement annuel.....15,00 F

Adopté  
 Voir compte rendu p. 231

**N° 88/146 Société Anonyme d'Economie Mixte sportive  
 du Lille Olympique Sporting Club - saison  
 1986/1987- Compte d'exploitation - examen**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération N° 78/4039 du 29 Juin 1978, le Conseil Municipal a décidé la participation de la Ville de Lille à la Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive du Lille Olympique Sporting Club pour le développement de la pratique du Football professionnel dont la création a été autorisée par arrêté ministériel en date du 14 décembre 1978.

Les statuts de cette société ont été adoptés par délibération N° 79/4022 du 28 Mai 1979 et N° 79/4054 du 22 Novembre 1979.

En conséquence, la Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive du Lille Olympique Sporting Club a transmis son compte d'exploitation arrêté au 30 Juin 1987 et détaillé ci-après :

RUBRIQUES	Saison 1985/1986	Saison 1986/1987
Recettes		
- Stocks	1.530	34
- Recettes Championnat de France 1ère division (hors parts visiteurs)	6.027.505	8.170.238
- recettes matches amicaux 1ère division	325.000	469.845
- recettes 3ème division	140.762	183.681
- recettes coupe de France	173.280	884.809
- recettes coupe de la Ligue		177.332
- Retransmissions télévision	200.000	352.000
- Autres produits (abonnements)		<hr/> 10.238.405

publicité, produits du stade produits accessoires)	5.667.512	12.028.495
- Produits financiers	44.695	5.257
- reprises sur amortissements et provisions	318.006	289.337
- Produits exceptionnels sur opérations de gestion (indem- nités reçues pour cession joueurs, plus ou moins values sur joueurs non achetés, indemnités de formation et de résiliation à recevoir, divers	6.883.383	13.083.225
- Reprises sur provisions (remises sur pénalités URSSAF)	50.100	200.000
- Produits exceptionnels sur opérations en capital	32.304	
- Subventions d'exploitation :		
* Ville de Lille	3.248.520	3.248.520
* Ville de Lille (taxe sur les spectacles)	-	-
* Ville de Lille (provisions sur emprunts)	584.735	
* Conseil Régional : aide au centre de formation	1.250.000	1.250.000
* Conseil Régional : sigle	1.750.000	4.500.000
TOTAL A :	26.696.972	44.843.273
Dépenses :		
- Achats	166.100	186.055
- Achats de matières premières et autres approvisionnements	377.528	621.058
- Autres achats et charges externes	3.554.245	6.566.844
- Impôts et taxes	1.963.540	2.500.252
- Impôts sur les bénéfiques	17.000	17.000
- Salaires et traitements	11.481.712	14.502.900
- Charges sociales	3.725.438	4.113.158
- Dotations aux amortissements et aux provisions	149.260	1.401.268
- Autres charges	1.022	20.833
- Frais financiers	1.721.636	3.240.294
- Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	5.718.767	12.118.042
- Charges exceptionnelles sur		

opération en capital	39.664	7.261
- Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	254.973	250.000
TOTAL B :	29.170.885	45.535.965
A - B = Résultat d'exploitation	- 2.473.913	- 692.692

La Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 27 Avril 1988 a pris connaissance de ce bilan.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de ce document.

Adopté

Voir compte rendu p. 235

**N° 88/147 Relations entre la Ville de Lille et la  
S.A.E.M. du Lille Olympique Sporting Club  
Avenant à la Convention du 21 Août 1984.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Convention fixant les relations entre la Ville de Lille et la S.A.E.M. du L.O.S.C. passée le 21 Août 1984, par délibération du Conseil Municipal du 2 Juin 1984, pour trois saisons sportives est arrivée à expiration en Juillet 1987.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 27 Avril 1988, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer un avenant à cette convention afin de prolonger sa durée à la saison sportive 1987-1988, avec possibilité de tacite reconduction.

Adopté

**N° 88/148 Gestion des futurs tennis  
du Mont de Terre - Convention  
avec l'Omnisports Fivois**

Rapport retiré de l'ordre du jour au cours du Conseil privé.

Voir compte rendu p. 242

**N° 88/149 Diverses Associations Sportives - Attribution  
de subventions d'organisation**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'aide financière de la Ville de Lille a été sollicitée sous la forme de subventions d'organisation par diverses associations sportives lilloises.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 27 avril 1988 et l'Office Municipal des Sports qui en a fixé la répartition, nous vous demandons de bien vouloir décider les attributions suivantes :

Manifestations d'ordre général

- L.U.C. Tennis	Tournoi 1988 23 Janvier au 7 Février	5.500 F
- L.U.C. Natation	Championnats de France Interrégionaux Honneur 26 et 27 Mars 1988	5.000 F
- Club Municipal des Lutteurs Lillois	Challenge Féminin DE DONCKER 17 Avril 1988	2.500 F
- Super Chtimi's Team	Tournoi Régional 3. 1. Catégorie 23 et 24 Avril 1988	1.000 F
- Association des Elèves des H.E.I. «L'Intégrale»	Trophée aviron 23 et 24 Avril 1988	2.000 F
- A.S.P.T.T. Tennis de Table	Tournoi Régional 23 et 24 Avril 1988	2.500 F
- Association Sportive Lilloise de l'I.S.E.N.	Challenge Omnisports 30 Avril au 1er Mai 1988	3.000 F
- Racing club des Bois Blancs	Tournoi de Pentecôte 21-22-23 Mai 1988	2.500 F
- A.S. Municipaux de Lille Section Tennis	Tournoi des Municipaux 12 et 13 Mars 1988	1.500 F



En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 27 Avril 1988, Nous vous demandons de bien vouloir :

- adopter ce programme
- solliciter l'agrément du dossier et de la subvention régionale
- prévoir l'admission en recettes de la subvention au GEDAL, association support de l'opération.

Adopté

**N° 88/151 Diverses Associations sportives - Subvention  
de Fonctionnement et de gestion - Année 1988  
Répartition**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Un crédit de 3.300.000 Francs a été ouvert au Budget Primitif de 1988 pour l'attribution de subventions aux associations sportives lilloises.

Comme chaque année, à l'issue d'un travail de vérification et d'analyse, l'Office Municipal des Sports a établi une proposition de répartition qui porte sur un total de 2.156.556,02 Francs, soit une augmentation de 22,25 % par rapport à 1987.

Cette répartition traduit, dans son ensemble, une relance de l'activité des clubs sportifs lillois consécutive au plan de développement adopté en 1985.

D'autre part, la Ville de Lille poursuivra pour la saison 1988/1989, son aide aux clubs de Haut Niveau et en particulier au Lille Hockey Club et au Lille Université Club section Hand-Ball. D'ores et déjà, il est proposé de verser une somme de 100.000 Francs à chacun de ces deux clubs en complément de l'avance de 200.000 F consentie en début d'année.

Enfin, sur le crédit initial de 3.300.000 Francs, une somme de 150.000 Francs sera destinée aux subventions d'organisation et une somme de 55.000 Francs aux manifestations de quartier.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 27 Avril 1988, nous vous demandons de bien vouloir adopter les propositions ci-après et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 945-18 de la Section de Fonctionnement du Budget Primitif de 1988, sous l'intitulé «Encouragement aux Sports».

Adopté

**Subventions de Fonctionnement et de Gestion, y compris le Niveau National (N.N.)**

**Arts Martiaux**

Lille Tae Kwon Do Club	7.258 F
L.U.C. Judo	8.749 F
L.U.C. Karaté	497 F
A.S.P.T.T. Karaté	11.831 F
Arts Martiaux Lille-Sud	2.154 F

**Athlétisme**

A.S.P.T.T.	109.379 F + 104.037,50 (NN) = 213.416,50 F
L.U.C.	10.820 F + 2.117 F (NN) = 12.937,00 F

**Aviron**

Union Nautique de Lille	47.340 F + 33.353,85 (NN) = 80.693,85 F
Canoë Club Lillois	76.984 F + 55.443,94 (NN) = 132.427,94 F
L.U.C.	3.380 F

**Badminton**

L.U.C.	8.020 F + 22.057,69 (NN) = 30.077,69 F
--------	--

**Basket**

A.S. Cheminots	4.680 F
A.S.P.T.T.	14.085 F
L.U.C.	11.268 F

**Billard**

Billard Club de Wazemmes	1.044 F
Billard Club Lille Fontenoy	2.684 F

**Boules**

A.S.P.T.T. Pétanque	6.495 F
O.S.F. Pétanque	500 F
«la Moulinoise»	4.264 F
Pétanque Lilloise	6.446 F
A.S.P.T.T. Boules	746 F

**Bowling**

Super Chtimi's de Lille	2.966 F
-------------------------	---------

**Boxe**

Boxing Club des Flandres	12.262 F
Le Gant d'Argent Lille-Sud	8.451 F
L.U.C.	23.463 F

**Cyclisme - Cyclotourisme**

A.S.E.L.	630 F
U.R.F.A.	7.959 F
A.S.P.T.T.	3.778 F
A.S.M.L.	398 F

**Echecs**

Lille Echiquier du Nord	9.047 F
-------------------------	---------

**Equitation**

Centre Equestre Lillois	2.912 F
Poney Club Lillois	2.600 F

**Escrime**

Club Sportif Artistique et culturel Vauban	35.029 F + 10.292,10 (NN) = 45.321,10 F
L.U.C.	31.516 F + 17.223,10 (NN) = 48.739,10 F

**Football**

F.C. Sacré Coeur	11.284 F
A.L.E.F.P.A.	4.308 F
F.C. Vieux Lille	4.447 F
A.S. Ampère Etoile	4.308 F
L.O.S.C.	34.996 F
Racing Club des Bois Blancs	17.167 F
F.C. Stade Lillois (C.R.D.P.)	6.794 F
Entente Sportive La Louvière-Pellevoisin	27.175 F
S.C.Wazemmes	7.357 F
F.C. Lille-Sud	16.112 F
A.S. Faubourg de Béthune	19.420 F
A.S. Culturelle et Sportive de Lille-Sud	1.723 F
F.C. Vauban Lille	1.723 F
A.S. du Sporting Club de Strasbourg	6.031 F
O.S. Fives Lille	45.203 F + 24.360,00 (NN) = 69.563,00 F
A.S. des Municipaux de Lille	5.833 F
L.U.C.	7.357 F
A.S.P.T.T.	29.362 F
A.S. des Cheminots de Lille	10.804 F

A.S.E.L. 5.435 F

### Gymnastique

Saint-Maurice Fives 13.223 F + 9.000,00 (gestion) = 22.223 F

A.S.A.L. 37.912 F

L.U.C. 15.460 F

Société Municipale de Gymnastique 107.860 F

### Haltérophilie

A.S.E.L. 6.993 F

A.S.P.T.T. 17.399 F + 6.140,03 (NN) = 23.539,03 F

L.U.C. 13.355 F + 6.235,58 (NN) = 19.590,58 F

### Hockey

L.U.C. 60.149 F + 45.539,86 (NN) = 105.688,86 F

### Lutte

Club Municipal des Lutteurs Lillois 26.628 F

O.S.F. Lille 17.399 F

### Handisports

A.S.H.P. «Les Alouettes» 5.468 F

Stade Olympique des Sourds et Muets 3.314 F

### Natation

L.U.C. Water-Polo 23.861 F + 64.674,64 (NN) = 88.535,64 F

L.U.C. Natation 57.365 F + 63.000,00 F = 120.365,00 F

C.O.S. Nageurs Lillois 17.133 F

### Montagne

C.A.F. 2.080 F

### Parachutisme

Nord Para Club 8.451 F

L.U.C. 3.413 F

### Pelote Basque

Pelotari Club Lillois 10.505 F

**Plongée**

Club Sous-Marin du Nord	3.640 F
L.U.C. Plongée et Hockey Subaquatique	7.092 F

**Rugby**

Iris Club Lillois	27.672 F
L.U.C.	25.982 F

**Spéléologie**

L.U.C.	1.988 F
--------	---------

**Tennis**

Tennis Club Lillois	9.478 F
L.U.C.	33.372 F + 22.805,60 (NN) = 56.177,60 F
A.S.E.L.	7.020 F
O.S.F.	8.782 F
A.S.P.T.T.	8.152 F
A.S. Cheminots de Lille	12.991 F
T.C. Colbert	4.524 F
Club Sportif Artistique et Culturel Vauban	5.104 F

**Tennis de Table**

L.O.S.C.	3.049 F
A.S.P.T.T.	34.797 F + 40.646,40 (NN) = 75.443,40 F
A.S. Cheminots de Lille	11.201 F

**Tir à l'Arc**

Ancienne Alliance	14.482 F
Compagnie d'Arc Jeanne Maillotte	8.622 F

**Twirling Bâton**

Twirling Centre	2.022 F
-----------------	---------

**Volley-Ball**

L.U.C.	32.742 F + 29.058,00 (NN) = 61.800,00 F
A.S.P.T.T.	40.828 F + 25.171,13 (NN) = 65.999,13 F
Sport Joie Lille	2.320 F

**VOILE**

L.U.C. 1768,00 F

**ASSOCIATIONS SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES**

**U.G.S.E.L.**

A.S. Saint-Paul 4.238,00 F  
Sainte-Marie 1.638,00 F  
A.S. de la Salle 716,00 F  
A.S. Saint-Pierre Lille 1.172,00 F

**F.N.S.U.**

A.S. Droit et Santé Lille II 7.379,00 F  
A.S. Icam et Prémili 2.100,80 F  
A.S. de l'U.E.R.E.P.S. 7.824,00 F  
A.S. de l'Institut Supérieur d'Agriculture  
de Lille 1.041,00 F  
A.L.I.S.E.N. 1.711,60 F  
VAI ENSAM LILLE 2.192,00 F

**U.N.S.S.**

Lycée Gaston Berger 573,00 F  
Lycée Faidherbe 1.060,80 F  
C.E.S. Camus 500,00 F  
Collège Verlaine 1.247,00 F  
A.S. LEP Michel Servet 1.157,00 F  
A.S. Madame De Staël 1.092,00 F  
A.S. C.E.S. Croisette (L.Michel) 951,60 F  
A.S. Franklin 1.719,00 F  
A.S. Lycée Saint-Exupéry 977,60 F  
A.S. Lycée Edouard Lalo 769,60 F  
Etoile Sportive Fivoise 556,00 F  
Sainte-Claire Sport et Culture 500,00 F  
Lycée Fénelon 1.326,00 F  
Lycée Pasteur 4.215,00 F  
Collège Duplex 593,00 F  
A.S. Lycée Technique Baggio 3.908,00 F  
A.S. Collège Carnot 811,20 F  
A.S. Collège Jean Macé 2.002,00 F

**U.S.E.P.**

**U.S.E.P.**

	1.543,00 F
A. France	500,00 F
Mme de Sévigné	172,00 F
Painlevé	1.700,00 F
Berthelot	520,00 F
Mme Roland	500,00 F
Brunchvicq-Rousseau	510,00 F
Arago	881,00 F
Rabelais Curie	955,00 F
Richard Wagner	505,00 F
Malot	311,00 F
Victor Duruy	608,40 F
Moulin	653,00 F
Ernest Couteau	

**LOISIRS****ARTS MARTIAUX**

	1.000,00 F
L.U.C. Yoga	1.000,00 F
L.U.C. Aïkido Budo	500,00 F
A.S.P.T.T. Aïkido	

**BICROSS**

	1.000,00 F
L.U.C.	

**DANSE**

	1.000,00 F
L.U.C. Danse Moderne	1.500,00 F
L.U.C. Danse Classique	

**FOOTBALL AMERICAIN**

	1.000,00 F
L.U.C.	

**JAVELOT**

	500,00 F
A.S.M.L.	

**PETANQUE**

	1.000,00 F
Club de Pétanque de Belfort	

**TENNIS**

	1.000,00 F
A.S.M.L. Tennis	

**TRIATHLON**

500,00 F

Chti'Triath Lille

---

2.156.556,02 F

**TOTAL**

**N° 88/152 Soutien scolaire dans les Zones  
d'Education Prioritaires -  
Personnel enseignant - Taux  
horaire de rémunération -  
Application des nouveaux Taux**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 88/58 du 11 Mars 1988, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer, conformément au décret n° 87.919 du 16 novembre 1987, et sur les bases des taux maxima fixés par la circulaire préfectorale du 19 Janvier 1988, les heures supplémentaires d'études surveillées effectuées par le personnel enseignant dans le cadre du soutien scolaire des écoles classées en Zones d'Education Prioritaires.

En application de l'arrêté du 9 Février 1988, modifiant l'arrêté du 26 Janvier 1983, relatif à l'échelonnement indiciaire applicable au corps des instituteurs et du décret n° 88/229 du 9 Mars 1988 majorant la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, les nouveaux taux s'établissent comme suit :

. au 1er Janvier 1988	69,56 F
. au 1er Mars 1988	70,35 F

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 27 Avril 1988, nous vous demandons de bien vouloir émettre un avis favorable à la revalorisation des taux sus-mentionnés.

Adopté  
Voir compte rendu p. 243

**N° 88/153 Mesures de carte scolaire du 1er degré -  
Ecoles publiques - Modifications - Avis**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 88/61 du 11 Mars 1988, vous avez émis votre avis sur les propositions de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord, sur les différentes mesures de carte scolaire envisagées au titre de la rentrée 1988/1989.

Par lettre du 9 Mars 1988, Monsieur l'Inspecteur d'Académie nous fait connaître qu'une modification a été rapportée à cette carte, à savoir le transfert de deux postes spécialisés de l'école Jules FERRY à l'école Madame de SEVIGNE.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 27 Avril 1988, nous vous demandons de bien vouloir émettre un avis favorable à ce transfert.

Adopté

Voir compte rendu p. 243

**N° 88/154 Séjour de vacances pour  
personnes âgées à Maroilles  
(Nord)  
Période du 16 au 23 Juin 1988**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Comme l'an passé la Ville de Lille propose d'organiser, à l'intention des personnes âgées de plus de 70 ans, aux revenus modestes ou dont l'état de santé ne permet pas de partir en vacances dans des structures normales d'hébergement, un séjour du 16 au 23 Juin 1988 dans une maison d'accueil «La Colombière» située à Maroilles.

La capacité d'accueil pour cette année est de 20 personnes hébergées en chambres individuelles, ou à 2 lits, (une sonnette près du lit permet d'appeler en cas de malaise de jour comme de nuit).

Le prix comprend :

- la pension complète (boissons comprises) 130 F ;
- une excursion par jour ;
- les dépenses personnelles sont exclues (cinéma, achats personnels, etc..).

A ce prix, il y a lieu d'ajouter les frais de bus pour conduire les retraités, soit deux

allers et retours à 2.200 F = 4.400 F.

En accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé réunie le 26 Avril 1988, nous vous demandons de vous prononcer sur la mise sur pied de ce séjour dont le coût, compte tenu d'une participation financière des intéressés, fixée à 200 F pour une semaine, s'élèverait à 22.600 Francs, selon détail ci-dessous :

- 20 personnes x 130 F x 7 jours :	18.200 F
- transport	4.400 F
	22.600 F

La dépense est à imputer sur le chapitre 951-66 Article 662-9 - Code service 3440  
- S/compte 919 du budget primitif de 1988.

Adopté

**N° 88/155 Maintien à domicile des  
Personnes âgées  
Service des petits dépannages  
Subvention de fonctionnement aux  
Association pour l'année 1988**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées, trois associations, travaillant en collaboration, assurent des petits dépannages chez les personnes âgées. Elles sollicitent pour 1988, comme pour les années précédentes, une subvention municipale qu'elles se répartiront selon une formule adoptée en commun, au prorata des personnes âgées se trouvant dans chaque secteur d'intervention.

La dépense est à imputer sur le crédit inscrit au budget primitif de 1988 - Chapitre 955-9 Autres Oeuvres sociales - Article 657 Subvention - Secteur personnes âgées  
- Code service 3440 - S/compte 1045.

- Accueil et service S.O.S. 3ème âge	37.414 F
- Association Dépannage	10.228 F
- Service Civil International	22.358 F
	<hr/>
	70.000 F

En accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé réunie le 26 Avril 1988, nous vous demandons de vouloir bien décider l'attribution de ces subventions.

Adopté

**N° 88/156 Subventions aux organismes  
à caractère social - Section  
des personnes âgées -  
Répartition des crédits**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 26 Avril 1988, propose de leur apporter les aides financières suivantes :

Inter-club Lillois 3ème Age 13, rue Jacquemars Gielée	9.500 F
Club Tout Age du Fg de Béthune rue Babeuf	5.000 F
Club du 3ème Age de l'Hospice Général et du Centre de soins pour Personnes Agées 104, avenue du Peuple Belge	6.000 F
Association de Jeunes Retraités Résidence Winston Churchill 26, rue Paul Ramadier	2.000 F

Cette aide leur est attribuée en fonction d'un objectif précis choisi par les Associations, dans leurs activités de l'année, et défini sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

La dépense est à imputer sur le crédit inscrit au budget primitif de 1988 - Chapitre 955-9 Autres Oeuvres sociales - Section Personnes Agées - Article 657 Subventions - Code Service 3440 - S/compte 1045.

Adopté

**N° 88/157 Subvention sollicitée par le centre social CONCORDE implanté dans la Maison de quartier du Faubourg-de-Béthune, n° 65, rue Saint-Bernard.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Monsieur le Directeur du centre social CONCORDE implanté dans la Maison de quartier du Faubourg-de-Béthune, n° 65, rue Saint-Bernard, sollicite une subvention de 10.000 francs en vue d'assurer le fonctionnement de la section maternelle qui a été créée au mois de Décembre 1986.

Dès l'ouverture du centre social, des animations furent mises en place pour des enfants âgés de 6 à 12 ans ; toutefois, ceux-ci étant souvent accompagnés d'un cadet âgé de 4, 5 ans il a été nécessaire de prévoir du personnel supplémentaire et un matériel adapté pour les enfants en bas âge.

La somme demandée demeurant disponible sur les crédits imputés sur au chapitre 955, sous-chapitre 955.9, article 657, sous-compte 1056, nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 26 Avril 1988, de l'attribuer à cette Association.

Adopté

**N° 88/158 Subventions destinées aux haltes-garderies - Répartition des crédits - Année 1988.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Lors de sa réunion du 26 Avril 1988, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, a proposé d'attribuer les subventions suivantes à diverses associations gérant des haltes-garderies, mini-crèches ou structures mixtes.

En ce qui concerne les haltes-garderies implantées dans les centres sociaux :

- centre social de l'Abrisseau  
13, rue Jean-Bastiste Clément

32.000

- centre social Belfort 1, rue Armand Carrel	80.000
- centre social des Bois-Blancs 60, rue du Général Anne de la Bourdonnaye	80.000
- centre social Croisette 1, rue Jean Giraudoux	50.000
halte-garderie «La Ribambelle» 1/9, rue Charles Péguy	
- centre social des Lopofa (La Ronde) 2/2, rue de la Méditerranée	84.000
- centre social de la Résidence Sud 11, rue de la Seine	50.000
- centre social de Wazemmes 36, rue d'Eylau	130.000

En ce qui concerne les autres établissements :

- association «La Gaminerie» (mini-crèche) 7, rue Henri Dunant	35.000
- Association de la Petite Enfance «Les Lionceaux» (structure mixte) 213 Bis, rue du Faubourg de Roubaix	35.000

Nous vous demandons de bien vouloir adopter les propositions ci-dessus et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 951-427 - Article 657 de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 1988 sous l'intitulé «haltes-garderies».

Adopté

**N° 88/159 Subventions aux organismes à caractère  
social et familial et aux associations  
à vocation féminine - Répartition des  
crédits - Année 1988**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-dessous, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 26 Avril 1988, propose de leur apporter les aides financières ci-après prélevées sur la dotation de 149.445 Francs accordée dans le cadre de l'exercice 1988.

Ces aides ont été attribuées en fonction d'un objectif précis, choisi par les Associations dans leurs activités de l'année et défini sur la base d'un contrat qui sera passé avec la Ville.

#### ORGANISMES A CARACTERE SOCIAL ET FAMILIAL :

- Maison de la Famille 19, place Sébastopol	16.000
- Anima-crèche - crèche LINE DARIEL 24, rue du Capitaine Michel	3.000
- Association Départementale du Nord du Mouvement Français pour le Planning Familial 33, rue Faidherbe	20.000
- Association "Le Vent en Poup" 86, rue des Meuniers	5.000

#### ASSOCIATIONS A VOCATION FEMININE :

- Union des Femmes Françaises 22, rue Masurel	5.000
- Union Féminin Civique et Sociale 131, rue Jacquemars Gielée	5.000
- Centre d'Information sur la Régulation des Naissances, la Maternité, la Vie Sexuelle de la Région Nord - Pas de Calais 109, rue de la Bassée	30.000

Nous vous demandons de bien vouloir adopter les propositions ci-dessus et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 955.9 - Article 957 - sous compte 1056 de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 1988 sous l'intitulé "Autres Aides Sociales".

Adopté

**N° 88/160 Subvention sollicitée par le Centre Social  
de l'Arbrisseau en vue d'un projet  
d'animation en faveur des tout-petits  
dans les cinq haltes-garderies de Lille-Sud.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Monsieur le Directeur du centre social de l'Arbrisseau sollicite une subvention de 20.380 francs en vue d'un projet d'animation en faveur des tout-petits dans les cinq haltes-garderies de Lille-Sud.

La somme demeurant disponible sur les crédits imputés au chapitre 955-9, Article 657, sous-compte 1056, nous vous proposons en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé réunie le 26 Avril 1988, de l'attribuer à cette association.

Adopté

**N° 88/161 Subvention destinée à l'Association  
«NAITRE ET VIVRE» située n° 29,  
rue de Wasquehal à Villeneuve d'Ascq.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le problème de la mort subite et inexplicquée du nourrisson, une des principales causes de mortalité infantile dans notre pays, est particulièrement grave dans la région du Nord.

Des difficultés pécuniaires étant rencontrées, notamment pour l'acquisition de matériel, l'Association «NAITRE ET VIVRE» a sollicité une subvention en vue de l'achat de monitorings.

Nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 16 février 1988, d'attribuer à cette Association une subvention de 22.000 francs destinée à favoriser l'information des familles et leur procurer une aide psychologique et morale, le Conseil Régional ayant récemment allouée à cette Association une subvention aux fins d'achat de 25 monitorings.

Adopté

**N° 88/162 Subventions aux organismes à caractère social - Section Action Sociale - Projets d'activités pour les vacances des enfants de moins de 12 ans Répartition des crédits**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le tableau ci-après sont reprises les différentes associations ayant présenté une demande de subvention afin de financer les actions qu'elles ont ou auront à mener en faveur des enfants de moins de 12 ans.

Réunie le 26 avril 1988, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, propose de leur apporter les aides financières suivantes :

Sports Culture Loisirs	
60/2, Bd de Strasbourg	
CLSH Vacances février 88	1.113 F
CLSH Vacances été 88	3.655 F
Mini camp vacances été 88	2.300 F
Centre Social de la Résidence Sud	2.100 F
11, rue de la Seine	
Centre Social LOPOFA- BALZAC	
2/2, rue de la Méditerranée	2.000 F
Centre Social de Lille Sud Est	
55, rue Fénelon	
CLSH Vacances Noël 87	834 F
CLSH Vacances février 88	1.179 F
CLSH toute l'année	4.000 F
Mini camp Pâques	3.520 F
Stage informatique	3.250 F
Centre Social Armand Carrel	8.000 F
1, rue armand Carrel	
Magenta Animation	3.000 F
36, rue d'Eylau	
Centre Social des 3 quartiers	19.670 F
18, rue de lens	

Cette aide financière leur sera attribuée en fonction d'un objectif précis choisi par

les associations, dans leurs activités de l'année, et défini sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

La dépense est à imputer sur le crédit inscrit au budget primitif de 1988 - Chapitre 955-9 Autres Oeuvres sociales - Section action Sociale - Article 657 Subventions - code service 3480 - S/compte 1048.

Adopté

**N° 88/163 Subventions aux organismes  
à caractère social - Section  
Action Sociale  
Répartition des crédits**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les associations reprises ci-après la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé réunie le 26 avril 1988, propose de leur apporter les aides financières suivantes :

Médecine Préventive Universitaire Université de Lille 24, rue Jeanne d'Arc	3.000 F
Comité de Coordination de Lille Sud 44, rue Lazare Garreau	5.000 F
Amicale Régionale de l'Outre-Mer du Nord-Pas-de-Calais Porte de Paris Place Simon Volland	2.000 F
Service Civil International 62, avenue du Peuple Belge	4.700 F
Comité de Coordination de Lille Sud 9, rue du Rhin	32.000 F
Etablissement Régional d'Enseignement Adapté rue Gambetta Lys les Lannoy	300 F

Centre Social de Lille Sud Est 55, rue Fénelon	1.650 F
Mouvement du Nid Section de Lille 15, Parvis St Maurice	7.000 F
Nord Pas de Calais Plus 62/36, Chemins des Crieurs Villeneuve d'Ascq	20.000 F
Association d'Aide aux Victimes Lille Hellemmes Hôtel de Ville	6.475 F
Ecole Publique Anatole France 13, rue Alphonse Leroy	4.000 F
Carrefour du Volontariat Square Rameau	12.000 F
Choisir l'Espoir 74, rue de la Crête Villeneuve d'Ascq	10.000 F
GEDAL Porte de Paris Place Simon Volland	20.000 F
Action Formation Etude Recherche rue des Montagnards	14.400 F

Cette aide leur est attribuée en fonction d'un objectif précis choisi par les Associations, dans leurs activités de l'année, et défini sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

La dépense est à imputer sur le crédit inscrit au budget primitif de 1988 - Chapitre 955-9 Autres Oeuvres sociales - Article 657 Subventions - Code Service 3480 - S/compte 1048.

Adopté

**N° 88/164 Travaux d'Utilité Collective  
Actions 1988**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Depuis 1985, la Ville de Lille participe à la lutte contre le chômage par la mise en oeuvre du dispositif T.U.C.

Pour ce faire, elle a signé chaque année avec l'Etat, la Région et le Département une convention cadre qui prévoit de soutenir les actions de formation au bénéfice des jeunes placés en stage T.U.C.

D'autre part, la Ville a accueilli dans différents services, des stagiaires auxquels elle a octroyé une indemnité mensuelle de 500 F.

Considérant que les résultats obtenus sont probants, nous vous demandons de bien vouloir reconduire, en 1988, ce dispositif.

Il a été prévu au chapitre 955.2 l'inscription d'un crédit d'un million de francs à répartir de la façon suivante :

- 400.000 F pour le dispositif de formation soit 4.000 mois stagiaires.

.acompte de 70 % versé à la signature de la convention pour permettre la mise en route immédiate des actions de formation.

. décompte définitif en fin d'année.

- 600.000 F au titre de la rémunération des stagiaires mis à la disposition des services municipaux soit 1.200 mois stagiaires.

D'autre part, la Ville de Lille a été sollicitée par l'Association Lilloise pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes, dénommée Mission Locale, pour participer à la mise en place d'un système expert qui se décompose en deux points :

1) Possibilité pour les jeunes, dans toutes les mairies de quartier ainsi qu'à Hellemmes, de consultation par la télématique des offres de formation et d'emploi, mises à jour régulièrement.

2) Expérimentation dans deux mairies de quartier choisies par la Ville de Lille, d'un système d'expert en orientation professionnelle, qui pourra être étendu progressivement, et selon les moyens disponibles, dans un ordre fixé par la Ville. Ce système crée un guide informatisé d'entretien et d'orientation, en langage clair, utilisable par tout public, même non formé, et présente l'avantage d'un suivi centralisé et simplifié par la saisie directe sur le réseau de l'affectation d'un jeune à une offre.

La participation demandée à la Ville est de 150.000 F étant entendu que le Conseil Régional verserait une somme égale et le Conseil Général une somme de 250.000 F.

En résumé, nous vous demandons de bien vouloir :

- vous prononcer sur le principe de la reconduction du dispositif en 1988,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Convention Cadre pour le versement au Fonds d'Intervention de la participation de la Ville à la formation des T.U.C.,
- de conclure avec la Mission Locale :
- un avenant au contrat établi pour fixer les modalités de mise en oeuvre de l'aide financière de la Ville.
- une convention pour la mise en place du système expert, le montant de la participation ayant été inscrit à nos documents budgétaires.

Adopté

**N° 88/165 Subventions aux organismes  
à caractère social  
Section Immigrés  
Répartition des crédits**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subvention présentées par les Associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 26 avril 1988, propose de leur apporter les aides financières suivantes :

ATTACAFA 1, rue Basse	7.500 F
Association du Côté des Femmes 19, rue du Cirque	2.500 F
Ligue des Droits de l'Homme 23, rue Gosselet	3.300 F
Association Texture 153, Bd Montebello	5.000 F

A.S.S.F.A.M. 19, rue de Courtrai	12.000 F
Association Frères des Hommes Groupe Haïti 23, rue Gosselet	2.500 F

Cette aide leur est attribuée en fonction d'un objectif précis choisi par les Associations dans le cadre de leurs activités de l'année et défini sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

La dépense est à imputer sur le crédit inscrit au budget primitif de 1988 - Chapitre 955-9 Autres Oeuvres sociales - Section Immigrés - Article 657 Subventions - Code Service 3480 - S/compte à créer.

Adopté

**N° 88/166 Boulevard Périphérique Ouest  
Cession de terrains à la  
Communauté Urbaine de Lille**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre de la réalisation du boulevard périphérique Ouest et de l'aménagement des boulevards de la Moselle et de la Lorraine, la Communauté Urbaine sollicite de la Ville l'acquisition de divers terrains communaux, actuellement à usage d'espaces libres ou d'espaces verts insérés dans la voirie publique.

Il s'agit des terrains suivants :

- parcelle EL 201 partie pour une emprise de 112m<sup>2</sup>, située boulevard de la Moselle;
- parcelle EL 3 partie pour une emprise de 265m<sup>2</sup>, située boulevard de Strasbourg ;
- parcelle EM 68 de 208m<sup>2</sup>, située boulevard de la Moselle ;
- parcelle EV 86 de 157m<sup>2</sup>, située avenue Léon Jouhaux ;
- parcelle IZ 21 de 5.221m<sup>2</sup>, située boulevard de la Lorraine.

Excepté la parcelle IZ 21 qui a été estimée à cent dix mille francs (110.000 F) par les Services Fiscaux (104.420 F de valeur vénale et 5.221 F de rempli) les autres parcelles peuvent faire l'objet d'une cession gratuite à la Communauté Urbaine de Lille

compte tenu de leur intégration à la voirie.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 avril 1988, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente amiable à la Communauté Urbaine de Lille des parcelles EL 3 et EL 201, cette cession se réalisant à titre gratuit ;
- 2) de souscrire à la déclaration d'utilité publique et de décider la vente à la Communauté Urbaine de Lille des parcelles EM 68, EV 86 et IZ 21, moyennant l'indemnité de cent dix mille francs (110.000 F) ;
- 3) de nous autoriser à comparaître aux actes à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint;
- 4) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2109-J de nos documents Budgétaires, sous l'intitulé «Ventes de terrains - Produits».

Adopté

**N° 88/167 Zone d'intervention foncière  
Ensemble immobilier sis à Lille,  
(Commune associée d'Hellemmes)  
60, rue Faidherbe  
Achat par la Ville de Lille**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre de la zone d'intervention foncière, la Ville de Lille a sollicité de la Communauté Urbaine de Lille, par convention du 25 juin 1987, la préemption de l'ensemble immobilier sis à Lille (Commune associée d'Hellemmes) 60, rue Faidherbe, en vue de la création d'une salle de sport dans le cadre de la restructuration du centre-ville d'Hellemmes.

Cet ensemble immobilier est cadastré section 298 AE n°s 343 - 345 - 980 - 981 - 982 et 1050 pour une superficie totale de 4.735 m<sup>2</sup>, et repris au Plan d'occupation des sols d'Hellemmes en zone UBd 1,00 (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances).

L'Etablissement public communautaire va rétrocéder ce bien à la Ville de Lille au prix de 1.924.632,65 F (prix d'achat majoré des frais).

Lors de sa réunion du 5 octobre 1987, la Municipalité avait émis un avis favorable sur la préemption.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 avril 1988, nous vous demandons :

1) de décider l'achat de l'ensemble immobilier sus-désigné au prix de 1.924.632,65 F (un million neuf cent vingt quatre mille six cent trente deux francs soixante cinq centimes) ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 2.117.000 F (deux millions cent dix sept mille francs) sur les crédits à ouvrir au chapitre 922, article 2125 LH 26 de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Achats d'immeubles - Hellemmes ».

Adopté

**N° 88/168 Droit de préemption  
Immeubles sis à Lille, 49 à 53,  
rue de Flandre  
Rétrocession par la C.U.D.L.  
au profit de la Ville de Lille**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre de la restructuration du quartier de Wazemmes, la Ville de Lille a demandé à la Communauté Urbaine de Lille d'engager une procédure de préemption sur les immeubles sis à Lille, 49 à 33, rue de Flandre.

Ces propriétés reprises au cadastre à la section RX n°s 518 à 526 pour 438 m<sup>2</sup>, sont inscrites au Plan d'occupation des sols de Lille en zone UBa (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances où peuvent être réalisées des opérations groupées. Le coefficient d'occupation du sol est de 1,80.

L'Etablissement communautaire propose de rétrocéder ce bien à la Ville de Lille au prix de 372.537,56 F (trois cent soixante douze mille cinq cent trente sept francs cinquante six centimes) prix principal majoré des frais d'acte.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 avril 1988, nous vous demandons :

1) de décider l'achat des immeubles sus-désignés au prix de 372.537,56 F (trois cent soixante douze mille cinq cent trente sept francs cinquante six centimes) ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint.

3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 400.000 F (quatre cent mille francs) sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2125 J 10 de nos documents budgétaires sous l'intitulé «Achats d'immeubles».

Adopté

**N° 88/169 Vente à la Société SIBAT  
d'une emprise de terrain  
sise à Lille, rue de l'Arc**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville possède un terrain sis à Lille, rue de l'Arc cadastré précédemment section KS n° 177 d'une contenance de 296 m<sup>2</sup>, dont une partie figure en emplacement réservé au bénéfice de la Communauté Urbaine de Lille, pour la réalisation de la voie nouvelle reliant le Quai du Wault à la Place de l'Arsenal.

Dans le cadre de l'aménagement de l'immeuble sis 34, rue de l'Arc, la Société SIBAT a sollicité l'achat du délaissé de notre terrain, cadastré après document d'arpentage section KS n° 231 pour une superficie de 191m<sup>2</sup>, le surplus d'une contenance de 96 m<sup>2</sup> restant appartenir à la Ville jusqu'à sa cession à la Communauté Urbaine de Lille.

La parcelle en cause figure au Plan d'occupation des sols en zone UAc (zone urbaine privilégiée d'extension du centre appelée à se réorganiser et qui doit être affectée essentiellement à l'habitat et aux services) où le coefficient d'occupation des sols est fixé à 2,50 ; elle est en outre comprise à l'intérieur d'un périmètre de protection des Monuments Historiques.

La Société SIBAT a accepté d'acquérir ce terrain au prix de 152.800 F (cent cinquante deux mille huit cents francs), soit 800 F le m<sup>2</sup>.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 avril 1988, nous vous demandons :

1) de décider la vente au profit de la Société SIBAT du terrain sis rue de l'Arc au prix

de 152.800 F (cent cinquante deux mille huit cents francs) ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir en la forme notariée ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2109 J de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé «Ventes de terrains - Produits».

Adopté

**N° 88/170 Immeuble sis à Lille, 24, rue  
Alexandre Desrousseaux, Lot  
n° 855 et 161/10.000ème des  
parties communes  
Acquisition par la Ville**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille a la possibilité d'acquérir du Conseil Général du Nord, le lot 855 et 161/10.000ème des parties communes, correspondant à l'entresol du bâtiment E 3 de l'immeuble 24, rue Alexandre Desrousseaux à Lille, repris au cadastre à la section HT n° 222 pour une contenance de 46 m<sup>2</sup>.

L'immeuble est quant à lui situé au plan d'occupation des sols de Lille en zone UAc (zone urbaine privilégiée d'extension du Centre appelée à se réorganiser et qui doit être affectée essentiellement à l'habitat et aux services et où peuvent être réalisées des opérations groupées) et inclus dans un périmètre de protection de monuments historiques et de protection radio-électrique.

Cette acquisition permettrait de compléter les locaux communaux mis à la disposition de l'Association INTER AGE dont l'activité accrue nécessite une extension de ses bureaux.

La valeur vénale de ce lot a été estimée libre d'occupation à 110.000 F (cent dix mille francs), prix sur lequel, le Conseil Général du Nord accepte de traiter.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 avril 1988, nous vous demandons de bien vouloir :

1) décider l'achat au Conseil Général du Nord, des lots 855 et 161/10.000ème des parties communes du bâtiment E3 de l'immeuble sis à Lille, 24, rue Alexandre Desrousseaux, au prix de 110.000 F (cent dix mille francs) ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider l'imputation de la dépense correspondante, évaluée approximativement à 125.000 F (cent vingt cinq mille francs) sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2125-J10 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé «Acquisitions d'immeubles».

Adopté

**N° 88/171 Pavillon d'entrée de la  
caserne Souham - Vente à  
la SORELI - Traité de  
concession -**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre de l'aménagement du Secteur des Gares, il est envisagé la réhabilitation de la conciergerie de l'ancienne caserne SOUHAM, rue du Vieux Faubourg, dont la Ville est désormais propriétaire et destinée à abriter les bureaux d'EURALILLE.

Cette opération sera réalisée par SORELI dans les conditions fixées par un traité de concession lui permettant d'acquérir le bâtiment, de réaliser les travaux de réhabilitation, de louer l'immeuble rénové puis le revendre à la future Société d'Economie Mixte d'Aménagement du Centre Européen d'Affaires.

La durée de la concession est fixée à deux ans ; le paiement du prix soit 390.000 Francs Toutes Taxes Comprises, n'interviendra qu'au moment de la revente soit au plus tard en 1990, un document d'arpentage individualisant la parcelle exacte à céder à SORELI restant à intervenir.

La Ville s'engage à garantir les emprunts que la Société contractera pour la réalisation de la présente opération et à inscrire à son budget les sommes correspondantes.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 Avril 1988, nous vous demandons de bien vouloir :

- approuver cette opération ;
- nous autoriser à signer le traité de concession et son cahier des charges ;

- décider la vente à la SORELI du bâtiment précité pour un montant de 390.000 F (Trois cent quatre vingt dix mille) Francs Toutes Taxes Comprises avec paiement différé ;
- nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint;
- décider le recouvrement du prix et son imputation à nos documents budgétaires sous l'intitulé «Ventes d'immeubles - Produits».

Adopté

**N° 88/172 Terrain communal sis à Lille,  
rue des Bouchers et rue de  
la Baignerie  
Vente par la Ville**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville est propriétaire d'un terrain situé entre la rue des Bouchers et la rue de la Baignerie, de 361m<sup>2</sup>, cadastré section KS n° 163 et inclus en zone UAa du Plan d'occupation des sols (zone de quartiers anciens très denses du Centre-Ville, à vocation mixte, habitat - commerces - bureaux - activités, avec des rues très commerçantes où la circulation des piétons est privilégiée et où peuvent être réalisées des «opérations groupées»).

Après avoir été saisie d'offres individuelles d'acquisition, les amateurs présentent aujourd'hui à la Ville une offre unique visant à la cession de la totalité du terrain à Monsieur DARRAS, propriétaire de nombreuses parcelles contigues, celui-ci prenant engagement de rétrocéder ultérieurement à Monsieur LE BOVIC la partie du terrain dont ce dernier aura besoin et sur lequel il bénéficie déjà d'une servitude de passage.

La vente s'effectuerait moyennant le prix de 285.000 F (deux cent quatre vingt cinq mille francs).

Lors de sa réunion du 21 avril 1988, la commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public a émis un avis favorable à cette aliénation.

En conséquence, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente du terrain susmentionné à Monsieur DARRAS moyennant le prix de deux cent quatre vingt cinq mille francs (285.000 F) ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922 article 2109 sous l'intitulé «Ventes de terrains - Produits».

Adopté

**N° 88/173 Immeuble communal sis à Lille,  
169, rue d'Arras  
Vente à la S.C.I. de la Plaine**

*MESDAMES, MESSIEURS*

La Ville est propriétaire d'un immeuble sis à Lille, 169, rue d'Arras, repris au cadastre sous le n° 285 de la section OX pour une contenance de 65 m<sup>2</sup> et figurant au Plan d'Occupation des Sols de Lille en zone UBa (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances) où le coefficient d'occupation du sol est fixé à 1,80.

Cette propriété est louée à la Société CLID (Comptoir Lillois Industriel de Distribution) actionnaire majoritaire de la S.C.I. de la Plaine, qui sollicite l'achat de ce bien, au nom et pour le compte de ladite S.C.I. qui a récemment acquis de la Ville le 171, rue d'Arras.

La valeur vénale de l'immeuble en cause a été fixée par les Services Fiscaux à 105.000 F (cent cinq mille francs).

Par courrier du 6 avril, la Société CLID a accepté de traiter au prix susmentionné.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 avril 1988, nous vous demandons :

1) de décider la vente à la S.C.I. de la Plaine de l'immeuble 169, rue d'Arras à Lille, au prix de 105.000 F (cent cinq mille francs) ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte notarié à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125-J de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé «Ventes d'immeubles - Produits».

Adopté

**N° 88/174 Location de l'immeuble  
48, rue Royale à Lille  
Avenant n°4 au bail**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En vue de réinstaller provisoirement le Conservatoire National de Région, la Ville a pris en location l'immeuble situé 48, rue Royale à Lille, appartenant à la Société UFIC- SIVEGI, dont le siège était à Paris (1er) 15, avenue de l'Opéra, devenue à présent la Société HABITER-UFIC, dont le siège est à Clichy (92110) 16bis, rue d'Estienne d'Orves.

Aux termes du bail signé le 30 avril 1982, la location était consentie pour une durée de quarante mois à compter du 1er octobre 1981, soit jusqu'au 31 janvier 1985. Trois avenants au bail, signés le 12 février 1985, le 4 septembre 1986 et le 16 décembre 1987, ont prolongé cette location jusqu'au 31 octobre 1987.

Les travaux de construction du nouveau Conservatoire, rue Alphonse Colas, n'étant pas achevés à cette date, la Ville a sollicité une nouvelle prolongation de la location jusqu'au 30 avril 1988, ce qui a été accepté par la Sté HABITER-UFIC.

Le montant du loyer reste fixé à 891.509 F. par an.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 avril 1988, nous vous demandons :

- de décider la prolongation de la location par la Ville de l'immeuble 48, rue Royale à Lille,
- de nous autoriser à signer l'avenant n° 4 au bail du 30 avril 1982,
- de décider l'imputation de la dépense au Chapitre 932-22, Article 630 de nos documents budgétaires.

Adopté

**Immeuble 48, Rue Royale à Lille**

**Avenant n° 4 au bail du 30 Avril 1982**

entre les soussignés :

La Société HABITER-UFIC, dont le siège social est à Clichy (92110) 16bis, rue d'Estienne d'Orves, représentée par Monsieur J.C. BERTOJO, Directeur Général Adjoint, chargé de la Production,

d'une part,

et la Ville de Lille, représentée par son Maire, Monsieur Pierre MAUROY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° du

d'autre part,

il a été exposé et convenu ce qui suit :

**EXPOSE**

Aux termes d'un bail passé le 30 avril 1982, la Sté UFIC-SIVEGI, devenue à présent la Sté HABITER-UFIC, a loué à la Ville l'immeuble situé 48, rue Royale à Lille qui a été utilisé pour le relogement provisoire du Conservatoire.

Cette location, conclue initialement pour une durée de 40 mois à compter du 1er octobre 1981, a été prolongée par un avenant n° 1 au bail, signé le 12 février 1985, par un avenant n° 2, signé le 4 septembre 1986, puis par un avenant n° 3, signé le 16 décembre 1987, jusqu'au 31 octobre 1987.

Les travaux de construction du nouveau Conservatoire, rue Alphonse Colas, n'étant pas encore achevés, la Ville s'est trouvée dans l'obligation de solliciter une nouvelle prolongation de cette location jusqu'au 30 avril 1988, ce qui fait l'objet d'un avenant N° 4 au bail.

**AVENANT**

Article 1er : La location à la Ville, de l'immeuble 48, rue Royale à Lille, qui devait prendre fin le 31 octobre 1987, est prolongée jusqu'au 30 avril 1988.

Article 2 : Le montant du loyer reste fixé à 891.509 F. par an.

Article 3 : Il n'est rien changé aux autres clauses et conditions du bail passé le 30 avril 1982.

Fait et passé à Lille, le

Pour la Sté HABITER-UFIC

Le Maire de Lille

J.C. BERTOJO

Pierre MAUROY

**N° 88/175 Local H. L.M. 2/5 , rue André Gide à Lille  
Prise en location par la Ville**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'association «La Source» mène une action très positive en matière de prévention de la délinquance et de la toxicomanie auprès des Jeunes du quartier de Lille-Sud, et plus particulièrement auprès des élèves du C.E.S. Louise Michel.

Elle est locataire d'un appartement de l'Office Public d'H.L.M. de la C.U.D.L. situé 2/5, rue André Gide, dont le loyer, charges comprises s'élève actuellement à 1.541 F. par mois.

Dans le but d'aider cette association, mieux que par une simple subvention, la Ville pourrait reprendre la location à son compte, et mettre le local gratuitement à la disposition de celle-ci.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 avril 1988, nous vous demandons :

- de décider la prise en location par la Ville du local H.L.M. susmentionné, à compter du 1er mai 1988.
- de décider l'imputation de la dépense au Chapitre 932-210, Article 630 de nos documents budgétaires.

Adopté

**N° 88/176 Rue de Weppes  
Cession gratuite à la  
Communauté Urbaine de Lille**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille est propriétaire de parcelles de terrain, correspondant au lit de l'ancien Canal de Weppes, reprises à la section LO n°s 45 et 224 pour une contenance de 1.925 m<sup>2</sup> et aujourd'hui dénommée rue de Weppes.

Ces parcelles sont situées au plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du Secteur Sauvegardé en zone USb (zone urbaine de quartiers anciens très denses, dont les rues très commerçantes devraient être réservées principalement à la circulation des piétons).

Dans le cadre du projet de restructuration du quartier et de la réalisation effective d'une voie piétonne, il a été prévu entre la Ville de Lille et la Communauté Urbaine de Lille, lors d'une réunion en date du 2 octobre 1987, de procéder au transfert de ces propriétés au profit de l'établissement public communautaire compétent en matière de voirie. Compte tenu de leur destination, ces parcelles pourraient faire l'objet d'une cession gratuite.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 avril 1988, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1) décider la cession gratuite au profit de la Communauté Urbaine de Lille des parcelles de terrain correspondant à l'ancien Canal de Weppes reprises au cadastre à la section LO n°s 45 et 224 ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint.

Adopté

Voir compe rendu p. 246

**N° 88/177 Echange de propriétés entre  
la Ville de Lille et la  
Société FACON des immeubles  
situés à Lille, 4, rue des  
Sarrazins et 25, rue d'Aboukir**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le schéma directeur d'aménagement de Wazemmes a prévu la restructuration de l'îlot Aboukir afin d'y engager un vaste programme de construction de logements.

La maîtrise foncière publique de cet îlot est quasiment achevée à l'exception de quelques propriétés dont notamment l'immeuble 25, rue d'Aboukir dans lequel la Société FACON exerce ses activités.

L'acquisition de cet immeuble cadastré section SV n° 132 pour 824 m<sup>2</sup>, s'avère indispensable à l'aménagement du secteur.

La Société FACON dont le siège se situe 121, rue du Marché consentirait à céder cette propriété à la Ville en échange de sa réinstallation dans l'arrière du bâtiment communal du 4, rue des Sarrazins.

En effet, si l'avant du bâtiment est toujours utilisé par les Services municipaux (Ecole des Arts Plastiques), l'arrière ne présente plus que peu d'intérêt pour la Ville.

Cette partie, cadastrée section SV n° 581 pour 1.260 m<sup>2</sup> et la parcelle SV n°61 de 147 m<sup>2</sup>, correspondant à la cour Delmer, pourraient ainsi être cédées à la Société FACON qui y transférerait ses activités.

La propriété communale a été estimée à cinq cent quatre vingt mille francs (580.000 F) tandis que le 25, rue d'Aboukir a été évalué à quatre cent cinquante mille francs (450.000 F) dont 120.000 F correspondent aux travaux de déménagement et de réinstallation.

Aucune indemnité de remploi n'a été prévue par le Service des Domaines puisque cet échange de propriétés s'intègre dans le cadre de négociations amiables.

Toutefois, compte-tenu du trouble d'exploitation que va entraîner ce transfert, l'importance du maintien de cette Société pour la vie du quartier et l'intérêt indéniable de l'acquisition de la propriété pour l'aménagement de l'îlot, un échange sans soulte pourrait-être conclu avec la Société FACON.

Cette Société sollicite par ailleurs de la Ville l'autorisation de prise de possession anticipée immédiate du bâtiment communal afin d'y entreprendre les travaux indispensables, ainsi qu'une servitude de passage vers la rue des Sarrazins à son profit.

Lors de sa réunion du 21 Janvier 1988, la commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public a émis un avis favorable à cet échange de propriétés.

En conséquence, nous vous demandons :

- 1) de décider l'échange sans soulte des propriétés communales susmentionnées et du 25, rue d'Aboukir appartenant à la Société FACON ou toute Société Civile Immobilière qui s'y substituerait ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte d'échange à intervenir ; en cas d'absence

ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 40.000 F (quarante mille francs) correspondant aux frais notariés, au chapitre 922 article 2125-J10 de nos documents budgétaires sous l'intitulé «Acquisition d'immeubles».

Adopté

**N° 88/178 Achat par la Ville de Lille  
à la Société BATIR de trois  
Places de parking situées  
dans l'ensemble immobilier,  
rues de Brigode, des Stations  
et Deschodt à Lille**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre du Réseau câblé de vidéo-communication et en vue de l'implantation d'un centre de distribution, la Ville de Lille envisage l'achat d'un emplacement situé dans l'ensemble immobilier que la Société de construction BATIR va réaliser rues des Stations, de Brigode et Deschodt, repris au cadastre section PX n°s 14 - 15 - 16 - 17 pour une superficie totale de 6.173 m<sup>2</sup>.

Cette Société propose à la Ville la vente de trois places de parking, en rez-de-chaussée du Bâtiment 5 qui sera situé rue de Brigode, soit les lots n°s 507 et 509 de la copropriété, pour une superficie totale de 41,25 m<sup>2</sup>.

Cette vente se réalisera aux conditions suivantes, demandées par la Société BATIR.

- vente en l'état futur d'achèvement,
- régime de copropriété, avec participation aux charges à due concurrence des millièmes affectés aux places de stationnement.

L'achat se réalisera au prix de 150.000 F (valeur vénale des trois places de parking)  
CENT CINQUANTE MILLE FRANCS.

Ces biens sont repris au Plan d'Occupation des Sols de Lille en Zone UBa 1,80 (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances) et situés dans un périmètre de protection des Monuments Historiques.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine

Public qui s'est réunie le 21 avril 1988, nous vous demandons :

1) de décider l'achat des biens susvisés au prix de 150.000 F (CENT CINQUANTE MILLE FRANCS) ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 170.000 F (CENT SOIXANTE DIX MILLE FRANCS) sur les crédits à ouvrir au chapitre 2109-J8 de nos documents budgétaires sous l'intitulé «Acquisition de terrains».

Adopté

**N° 88/179 Développement Social de Lille-Sud -  
Bilan et perspectives -  
Rapport d'orientation générale.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le développement social des quartiers est un outil récent, au service de la politique nationale de revalorisation des quartiers en difficulté, amorcée en 1931.

L'état, la Région, les Communes peuvent participer à la mise en place de ce dispositif, en s'engageant conjointement autour de la réalisation d'un contrat de plan.

La Ville de Lille pour sa part a voulu apporter un nouvel élan au quartier de Lille-Sud et a cosigné avec l'Etat et la Région un contrat de plan particulier entrant dans ce cadre précis et couvrant la période 1984-1988.

Le programme pluriannuel de promotion et de réhabilitation de Lille-Sud a été conçu autour de 6 thèmes essentiels.

- aménager, redonner vie, identité et qualité urbaine ;
- maintenir et développer les activités économiques et mobiliser prioritairement , en faveur des jeunes ;
- assurer un développement culturel et une responsabilisation des habitants ;
- vivre en bonne santé ;

- créer un espace pour la vie ;
- confirmer et améliorer le projet éducatif.

Au moment où ce contrat de plan arrive à échéance, un premier bilan peut déjà être entrepris.

Mais l'effort de la Ville sur le quartier de Lille-Sud ne saurait se limiter aux seules opérations couvrant la période d'effet du contrat de plan.

Il convient d'intégrer à ce vaste projet de restructuration de Lille-Sud un certain nombre d'équipements et d'aménagements mis en oeuvre par la Municipalité et anticipant sur la procédure D.S.Q.

Il s'agit en particulier :

- de la construction de la Maison de l'Enfance et de la Famille : 2,7 MF (HT)
- de la construction de la Salle des Sports : 4,4 MF
- de l'aménagement de la Place Edith Cavell : 2,2 MF

Il convient également de tenir compte des projets actuellement en cours et qui façonneront de manière très sensible l'avenir du quartier.

Il s'agit notamment :

- des travaux d'extension de la mairie de quartier pour les besoins de l'Action Sociale 1,1 MF
  - La restructuration du cimetière comprenant pour la 1ère tranche 88
  - \* le paysagement du cimetière
  - \* le réaménagement de l'espace d'entrée Faubourg des Postes
  - \* des aménagements rue de l'Arbrisseau 3,5 MF
  - le site de la Résidence Sud avec la démolition et la recomposition du quartier 7,2 MF
- à répartir entre la Ville, l'Etat et la Région sur plusieurs exercices ;
- la liaison piétonne et les aménagements divers dans les secteurs Vaisseau - Bourger - Wagner 1,9 MF
  - l'aménagement des terrains de l'Usine BAERT et de la Place Michelet 1,7 MF

- axe structurant de la rue de l'Asie 0,8 MF
- l'aménagement d'un parcours de santé dans les secteurs HLM Balzac et Europe 0,6 MF
- aménagement de la rue de Nice et restructuration de l'espace urbain 0,8 MF
- aménagement du stade de l'Arbrisseau 0,6 MF

Enfin, la participation de la Ville en terme de fonctionnement s'élève à plus de 2 MFrs.

Mais l'enjeu de la présence déterminée de la ville à ce dispositif doit également se traduire de manière qualitative.

Une volonté se manifeste à travers les habitants eux-mêmes par le biais de leur Conseil de Quartier, de la Commission Locale de Développement, du réseau associatif qui participent activement à ce travail.

Il s'agit en effet de recréer un nouveau tissu social, d'instaurer de nouveaux modes de relations des habitants entre eux, des habitants et de leur quartier, de donner une nouvelle identité à LILLE-SUD.

Cette ambition, partagée pour le quartier, nécessite des moyens et de la durée.

Six grands axes d'action permettront la réalisation de cet objectif :

- le renforcement de l'animation de la rue du Faubourg des Postes par la construction d'une Maison de Quartier, l'O.P.A.H. du Vieux Sud venant conforter ce dispositif
- la poursuite de la rénovation et de l'insertion du cimetière parallèlement à la réalisation du Mail rue de l'Asie
- la restructuration de la Résidence Sud par la dédensification des deux barres de 600 logements et la reconstruction d'une centaine de logements individuels ou collectifs après démolition des Biscottes
- la continuation de la réhabilitation du patrimoine H.L.M.
- l'ouverture du Jardin Botanique
- la poursuite des aménagements des équipements de quartier.

C'est la raison pour laquelle, afin de poursuivre le programme engagé et répondre, dans la continuité aux attentes de toute une population, nous vous demandons :

- 1) de bien vouloir accepter le principe d'une adhésion de la Ville au prochain contrat de plan Développement Social des Quartiers, pour la période 1989-1993.

2) d'engager les négociations en ce sens avec l'Etat et la Région.

Adopté

**N° 88/180 Immeuble sis à Lille  
30, rue Chaude Rivière  
Achat par la Ville de Lille**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille s'est vue proposer l'acquisition d'un immeuble situé 30, rue Chaude Rivière appartenant à Monsieur et Madame HAPIOT.

Cet immeuble cadastré section CP n° 73 pour 172 m<sup>2</sup>, et situé au plan d'occupation des sols en zone UBb 1,50 (zone urbaine à densité assez élevée affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisance) jouxte des propriétés communales et communautaires qui demandent aujourd'hui à être démolies.

Afin d'éviter de délicats et coûteux travaux de démolition et d'étaieiment, et compte tenu que cette acquisition permettrait une maîtrise foncière publique de l'îlot et donc ainsi d'engager une opération globale d'assainissement et d'aménagement urbain, l'achat de cet immeuble paraît très souhaitable.

Le bien a été évalué à deux cent mille francs (200.000 F) par les Services Fiscaux; toutefois de par l'intérêt que représente cette acquisition pour la Ville, il est proposé de passer outre à cet avis et d'accorder aux propriétaires le prix de trois cent mille francs (300.000 F), valeur souhaitée par eux et correspondant à leur coût total d'acquisition majoré des travaux d'amélioration.

En conséquence, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat de l'immeuble 30, rue Chaude Rivière à Monsieur et Madame HAPIOT ;
- 2) de passer outre l'avis domanial et accorder aux propriétaires le prix de trois cent mille francs (300.000 F) ;
- 3) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 4) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 350.000 F (trois cent cinquante mille francs) au chapitre 922. article 2125 J10 de nos documents

budgétaires sous l'intitulé «Acquisition d'immeubles».

Adopté

Voir compte rendu p. 247

**N° 88/181 Immeuble sis à Lille,  
32, rue Chaude Rivière  
Achat par la Ville de Lille**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille s'est vue proposer l'acquisition d'un immeuble situé 32, rue Chaude Rivière appartenant à Monsieur et Madame VANTHORNOUT.

Cet immeuble cadastré section CP n° 78 pour 122 m<sup>2</sup>, et situé au plan d'occupation des sols en zone UBb 1,50 (zone urbaine à densité assez élevée affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisance) jouxte des propriétés communales et communautaires qui demandent aujourd'hui à être démolies.

Afin d'éviter de délicats et coûteux travaux de démolition et d'étalement, et compte tenu que cette acquisition permettrait une maîtrise foncière publique de l'ilot et donc ainsi d'engager une opération globale d'assainissement et d'aménagement urbain, l'achat de cet immeuble paraît très souhaitable.

Le bien a été évalué à deux cent mille francs (200.000 F) par les Services Fiscaux; toutefois de par l'intérêt que représente cette acquisition pour la Ville, il est proposé de passer outre à cet avis et d'accorder aux propriétaires le prix de trois cent mille francs (300.000 F), valeur souhaitée par eux et correspondant à leur coût total d'acquisition majoré des travaux d'amélioration.

En conséquence, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat de l'immeuble 32, rue Chaude Rivière à Monsieur et Madame VANTHORNOUT ;
- 2) de passer outre l'avis domanial et accorder aux propriétaires le prix de trois cent mille francs (300.000 F) ;
- 3) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

4) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 350.000 F (trois cent cinquante mille francs) au chapitre 922, article 2125 J10 de nos documents budgétaires sous l'intitulé «Acquisition d'immeubles».

Adopté  
Voir compte rendu p. 247

**N° 88/182 Hôtel de Ville**  
**Réfection des bétons**  
**Appel d'offres ouvert**  
**Dossier d'exécution**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'Hôtel de Ville, oeuvre de l'Architecte Emile DUBUISSON, a été inauguré en 1927. Il est essentiellement constitué de briques et de bétons armés.

Ceux-ci se sont altérés au fil des ans, notamment à cause de la pollution atmosphérique. Cette altération est profonde et les fers très oxydés, Des éléments très importants se détachent continuellement et notamment après les périodes de gel.

Pour des raisons de sécurité et d'esthétique, il est nécessaire de lancer une campagne de travaux de restauration de tous les ouvrages en béton qui sera accompagnée du nettoyage des briques, d'une vérification de toutes les menuiseries et de leur peinture, et d'une réfection des ferronneries et des couvertures, chéneaux et descentes d'eaux pluviales.

Des recherches techniques ont été menées depuis plusieurs années pour trouver des mortiers à base de résines époxydiques, qui permettent une reconstitution des bétons, de traiter toutes les fissurations et de passiver les fers pour arrêter leur oxydation.

Un soin particulier sera apporté au respect de la qualité architecturale et à l'aspect des surfaces de ces ouvrages.

Cette campagne très importante devra être menée sur plusieurs années et sera découpée en plusieurs tranches. La première concerne la rue du Réduit. Elle est estimée à deux millions de francs.

Les Services Techniques ont donc établi un dossier technique en vue d'attribuer les lots de travaux par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 296 - 298 à 300 du Code des marchés publics.

Ces travaux seront réalisés sur le crédit inscrit sur nos documents budgétaires au chapitre 900 - article 232 1c, sous l'intitulé : «Hôtel deVille - réfection des bétons».

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances qui s'est réunie le 28 avril 1988, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté et, notamment, le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) devant servir de base à la consultation publique.

Adopté

**N° 88/183 Groupe scolaire Denis Cordonnier**  
**Travaux d'insonorisation**  
**Appel d'offres ouvert**  
**Dossier d'exécution**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En accord avec le Ministère de l'Environnement, la Ville de Lille a fixé un programme de traitement acoustique subventionné à concurrence de 50 % pour l'année 1988.

Dans les propositions retenues figure la réalisation de travaux d'insonorisation de la cour de l'école Saint-Exupéry, Boulevard de Strasbourg.

Les services techniques ont donc établi un dossier technique en vue d'attribuer les travaux par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 296 - 298 à 300 du Code des marchés publics.

Ces travaux seront réalisés sur le crédit inscrit sur nos documents budgétaires au chapitre 909 - article 235 K59, sous l'intitulé : «Lutte contre le bruit - Travaux».

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances qui s'est réunie le 28 Avril 1988, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté et, notamment le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) devant servir de base à la consultation publique.

Adopté

**N° 88/184 Place de la Gare  
Aménagement  
Construction d'une fontaine  
et pose d'un éclairage public  
Demande de subventions**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre du contrat de plan particulier Etat/Région - Nord/Pas-de-Calais, vous avez défini un programme d'actions, conforme aux critères de subventionnement précisés dans ce document.

Parmi les autorisations de programme, il est prévu d'aménager la place de la Gare et notamment la construction d'une fontaine et la pose d'un éclairage public fonctionnel et décoratif.

Le coût total de ces travaux s'élève à 2.297.984,73 francs (arrondi à 2.300.000 francs) et se décompose comme suit :

a) aménagement de la fontaine

- génie civil :	708 595,33 francs
- équipement hydroélectrique :	685 389,40 francs

b) éclairage public fonctionnel  
et décoratif :

904 000,00 francs

Nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) adopter le projet présenté ;
- 2°) prévoir le financement de ces équipements ;
- 3°) inscrire, aux documents budgétaires, les subventions de l'Etat et de la Région.

Adopté  
Voir compte rendu p. 251

**N° 88/185 Grand'Place - Aménagement  
Construction d'une fontaine  
et pose d'un éclairage public  
Demande de subventions**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre du contrat de plan particulier Etat/Région-Nord/Pas-de-Calais, vous avez défini un programme d'actions, conforme aux critères de subventionnement précisés dans ce document.

Parmi les autorisations de programme, il est prévu d'aménager la Grand'Place et notamment la construction d'une fontaine et la pose d'un éclairage public.

Le coût total de ces travaux s'élève à 3.374.184,63 francs, toutes taxes comprises, (arrondi à 3.375.000 francs) et se décompose de la façon suivante :

a) aménagement de la fontaine

- génie civil :	580.000,00 francs
- équipement hydroélectrique :	1.041.000,00 francs

b) éclairage public, fonctionnel et décoratif

- éclairage public de la place :	888.736,74 francs
- éclairage et mise en valeur de façades (Vieille bourse - Théâtre Salengro - Soleil d'Or - façade côté Furet) :	415.073,91 francs
- aménagement de trois bornes d'alimentation E.D.F. pour animations diverses de la place :	449.373,98 francs

Nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) adopter le projet présenté ;
- 2°) prévoir le financement de ces équipements ;
- 3°) inscrire, aux documents budgétaires, les subventions de l'Etat et de la Région.

Adopté

Voir compte rendu p. 251

**N° 88/186 Plan de sauvegarde et de mise en valeur  
du Secteur Sauvegardé de Lille  
Engagement de la procédure de révision**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Approuvé par décret en Conseil d'Etat en date du 4 août 1980, le Plan de Sauvegarde et de mise en valeur du Secteur Sauvegardé de Lille nécessite aujourd'hui une révision.

Conformément à l'article R. 313.20.1 du Code de l'Urbanisme, cette révision est ordonnée par arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Architecture et du Ministre chargé de l'Urbanisme, soit sur la demande du Conseil Municipal intéressé, soit de l'organe délibérant de l'Etablissement public auquel appartient la Commune intéressée et ayant compétence en matière d'urbanisme.

En application de ce texte, l'Assemblée communale s'est déjà prononcée en ce sens par délibération n° 84/88 du 17 mars 1984 approuvée le 30 mars 1984, de même que l'Assemblée communautaire, par délibération du 29 juin 1984 approuvée le 12 juillet 1984.

Lors de la réunion de la Commission locale du Secteur Sauvegardé qui s'est réunie le 24 mars 1988, les Services préfectoraux ont sollicité que l'Assemblée municipale se prononce, à nouveau, sur ce sujet.

En conséquence, nous vous demandons, après avis de la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine public qui s'est réunie le 21 avril 1988, de bien vouloir solliciter la révision du Plan de Sauvegarde et de mise en valeur du Secteur Sauvegardé de Lille.

Adopté

Voir compte rendu p. 252

**N° 88/187 Mise en Fourrière  
d'un véhicule  
Remboursement des frais au propriétaire**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le 18 février 1988, le véhicule immatriculé 5578 HW 62 appartenant à Madame DELAMBRE Adrienne, domiciliée 198 rue Basly à EVIN MALMAISON, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant l'installation du Marché de Wazemmes.

Sa mise en fourrière a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R.37/1 du Code de la Route.

Etant donné que l'utilisatrice, prise d'un malaise, a dû abandonner son véhicule sur la Place Nouvelle Aventure pour être transportée d'urgence à l'Hôpital de Cardiologie,

et en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 21 Avril 1988 nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la requête de Madame DHAINAUT-DELAMBRE tendant à obtenir le «remboursement» d'une somme de 471 F. représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée aux crédits inscrits au chapitre 936/4 sous l'intitulé «Frais exceptionnels de voirie».

Adopté  
Voir compte rendu p. 252

**N° 88/188 Port Fluvial**  
**Création d'un dépôt de scories**  
**Enquête publique**  
**Avis**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 mars 1988, Monsieur le Préfet du Nord a soumis à enquête publique la demande présentée par la S.A. GODEFROOD siège social rue Montaigne, cité n° 7, Boîte Postale n° 7, 62670 MAZINGARBE, en vue d'obtenir l'autorisation de créer à LILLE, au port fluvial, 12ème avenue, un dépôt de scories provenant de l'usine d'incinération d'ordures ménagères A.V.R. de ROTTERDAM (HOLLANDE).

A cet effet, un dossier a été déposé en Mairie pour une période d'un mois afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance et formuler des observations sur le registre d'enquête.

De son côté, le Conseil Municipal de la Ville de Lille peut également émettre son avis sur la demande d'autorisation.

L'examen du dossier ayant trait au dépôt de scories, (dépôt devant servir de relais à une utilisation de ces scories dans différents travaux, notamment routiers) se divise en deux, chacune de ces parties ayant fait l'objet d'une étude dont les résultats figurent sur le rapport technique ci-joint ; ce document évoque des remarques sur les points suivants :

Le choix du site en prise directe sur la Deûle n'a pas prévu l'analyse des eaux rejetées, ni l'épuration de celles-ci. De même les rejets aériens des poussières d'un site situé à 120 mètres des premières habitations (et par ailleurs pouvant être chargés de métaux lourds) présentent un danger certain.

La légitimité des motifs invoqués ci-dessus, l'importance des observations portées sur le registre d'enquête et l'absolue nécessité de préserver l'acquis, (la Ville de Lille, avec son projet huit Villes «Nature» venant de se voir décerner le 1er prix de l'année Européenne de l'Environnement) nous conduisent donc à émettre un avis totalement défavorable à la concrétisation du projet présenté.

Nous vous demandons de bien vouloir faire vôtre cette proposition.

P.J. : Rapport technique

Adopté  
Voir compte rendu p. 252

**Port Fluvial  
Création d'un dépôt de scories  
Rapport Technique**

I - Aménagement du site - stockage

1) Il faut remarquer que ce dépôt est prévu aux abords immédiats de la Deûle, seul un chemin de halage de quelques mètres de large en marquant la limite. Ce dépôt est non seulement en bordure de la Deûle mais pratiquement situé au milieu de bassins d'eau se déversant directement dans le canal. Manifestement, cette topographie présente quelques risques.

2) Les quantités de scories à cet emplacement sont de l'ordre de 130 tonnes chaque jour (cette valeur étant une moyenne) ce qui correspond à 5 tonnes par heure de jour comme de nuit, tous les jours de l'année. Il s'agit donc d'un dépôt important. Dans le cas de pollution chimique les risques ne sont pas négligeables.

Ces scories seraient évacuées par camion. Le rapport prévoit 8 camions par jour. Camions qui transiteraient par le port et par les voies de communications proches du port au hasard d'une destination qui n'est pas mentionnée mais qui visiblement sera très variable selon les travaux prévus. Il est curieux de voir dans le rapport que le transport des scories sera bon marché et qu'elles seront transportées à très courtes distances.

3) L'aménagement du site se situerait à 120 mètres des habitations et sous le vent dominant. La photo aérienne montre combien celles-ci sont proches. Certes, si aucun accident, ni aucun excès n'intervient, la surface 120 m<sup>2</sup> (12 x 10) équipée d'une cuve de rétention d'un premier échelon d'épuration (grille) paraît suffisante, mais rien n'est prévu pour passer à un second stade d'épuration. Or nous pouvons voir que les scories ne sont pas exemptes de métaux lourds et qu'en outre, elles devront parfois être arrosées pour éviter les poussières. Tout ne semble pas fait pour éviter la pollution aquatique et la pollution atmosphérique. Nous rappelons à ce sujet que le charbon de Résonor, par exemple, circule entièrement enfermé sur tapis roulant.

Certes, il est prévu qu'on «luttera» contre le ruissellement, contre les salissures,

contre les dégradations. Mais est-ce suffisant ? De plus, ces scories aux qualités douteuses s'intégreront dans un dépôt de matériaux déjà existant dont on connaît mal les caractéristiques.

Les précautions prises : sol, imperméabilité, bac de rétention, n'excluent pas un certain danger, d'autant que les analyses montrent la présence de Cd, Ni, Pb, Hg, pour ne citer que ces métaux lourds. Ceux-ci retourneront directement à la Deûle après pompage de l'eau de lixiviation.

A noter que l'entreprise semble se désintéresser complètement de la qualité et de la quantité de l'eau rejetée dans la Deûle. Les analyses montrent pourtant que cet aspect doit être pris en compte.

Les scories sont importées, dédouanées, stockées, vendues, mais les conséquences ultérieures sur les nappes, sur les terres agricoles, sur les cours d'eau, sur les habitants, ne sont pas envisagées.

## II - Analyse des scories

Le dossier comporte les trois formes d'analyses suivantes :

- 1 - analyses de scories : aucune précision sur les méthodes d'échantillonnage
- 2 - analyses des résultats de lixiviation
- 3 - analyses comparatives des déchets d'incinérations ROTTEB. CUDL. comparées aux normes européennes.

### 1 - Les scories

L'analyse faite sur les scories par le Laboratoire Polytechnique porte sur des mâchefers d'incinération (pas de précisions supplémentaires) mais il faut noter que cette analyse porte sur l'analyse biochimique, sur l'analyse des macroéléments, sur l'analyse des microéléments et plus particulièrement parmi ces derniers les métaux lourds. Sur ces derniers, le résultat n'est pas complètement satisfaisant.

### 2 - Lixiviation

On retrouve les problèmes d'échantillonnage d'autant que des analyses ont été faites par plusieurs intervenants et que les résultats sont différents et parfois contradictoires.

#### . Lixiviation (polytechnique)

Les quantités de Cadmium, de Chrome, de Nickel, de Plomb, sont dans certaines analyses au-dessus des normes, le P.H. est fortement basique.

«Il est donc à déconseiller de déverser ce type de mâchefers d'incinération de déchets à proximité directe d'ordures ménagères ou en combinaison avec des ordures ménagères.» (SIC)

. Lixiviation (CEBTP)

Les quantités de Cadmium, Plomb, Zinc, Chrome ne sont pas comparables aux normes internationales.

. Lixiviation (GODEFROOD)

Les résultats ne sont pas directement utilisables et insuffisants.

3 - Analyse comparative des déchets obtenus par ailleurs (C.U.D.L.)

Dans ces derniers : il n'y a là que des traces de Cadmium, de Nickel, de Zinc, de Mercure, les chiffres sont beaucoup plus faibles que ceux avancés par les scories néerlandaises qui apparaissent comme des concentrés de métaux lourds. Il n'est pas possible d'assimiler les scories de la Communauté Urbaine de Lille par ailleurs très importantes à celles provenant des Pays-Bas.

**N° 88/189 Rue de Nice  
Lieu d'accueil ouvert pour les jeunes  
et aménagement de l'espace public  
de proximité  
Demande de subventions**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Ce dossier, présenté au titre du Développement Social du Quartier de Lille-Sud (D.S.Q.) rentre dans le cadre du contrat de plan particulier Etat/Région.

Parmi les autorisations de programme, il a été retenu de réaliser rue de Nice, un lieu d'accueil ouvert pour les jeunes ainsi que l'aménagement de l'espace public de proximité.

Ce projet, soumis au Conseil de quartier de Lille-Sud le 12 Février 1988, a reçu un avis favorable.

Nous vous demandons de bien vouloir :

1°) adopter le projet proposé ;

2°) prévoir le financement de ces travaux, d'un montant de 800.000 francs, toutes taxes comprises (représentant la part de la Ville) ;

3°) inscrire, aux documents budgétaires, les subventions de l'Etat et de la Région, au taux de 50 %.

Adopté

**N° 88/190 Personnel communal  
Prime de responsabilité**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par décret n° 88-631 du 6 Mai 1988 paru au Journal Officiel du 8 Mai 1988, une prime de responsabilité a été instituée au bénéfice de certains cadres supérieurs notamment des secrétaires généraux des communes de plus de 5 000 habitants.

Cette prime de responsabilité est payable mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire d'un taux individuel fixé dans la limite d'un taux maximum de 15 %.

Sauf en cas de congé annuel, de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail, le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi.

Le Secrétaire Général adjoint chargé de l'intérim du fonctionnaire défaillant, peut, pendant la même période se voir attribuer le bénéfice de cette prime dans les mêmes conditions.

En conséquence, nous vous demandons de décider l'application de ces mesures au personnel communal de Lille, le taux individuel retenu étant fixé dans chaque cas par le Maire.

Adopté

**N° 88/191 Musée des Beaux-Arts  
Création d'un poste de  
Conservateur de 1ère catégorie  
(spécialité archéologie)**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille dispose actuellement d'un poste d'archéologue, emploi spécifique, assimilé pour l'échelle indiciaire à Conservateur de Musée de 1ère catégorie.

Il apparaît aujourd'hui souhaitable de créer un emploi de Conservateur de 1ère catégorie spécialité «archéologie» et de supprimer cet emploi spécifique. Cette mesure aurait l'intérêt d'ouvrir des possibilités normales de carrière au titulaire du poste qui serait, d'une part, chargé des fonctions d'archéologue municipal, et qui d'autre part, apporterait son concours au Conservateur en chef du Musée des Beaux-arts, en matière d'archéologie.

Il ne faut pas oublier en effet, que nos musées renferment des collections archéologiques locales et régionales importantes.

Ces dispositions ne créeraient aucune dépense supplémentaire.

En conséquence nous vous demandons de faire vôtre cette proposition.

Adopté

**N° 88/192 Conservatoire National de Région  
Création d'une école municipale  
de musique dans le quartier de Lille-Sud**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Conseil de Quartier de LILLE SUD a sollicité la création d'une école municipale de musique afin de répondre à l'attente de la population et d'ouvrir le quartier à des activités culturelles socio-scolaires.

La création d'une telle école s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de LILLE qui a déjà ouvert quatre écoles de ce type : BOIS-BLANCS, CENTRE, St MAURICE et WAZEMMES.

Le bon fonctionnement d'une école de musique et la réussite de son implantation dans le quartier dépendent pour beaucoup du contexte local et de l'intérêt porté pour la création d'une telle activité.

Des contacts pris au niveau du quartier du Sud, il ressort que l'école TURGOT, située rue du Faubourg des Postes, pourrait accueillir cette école de musique d'autant que le directeur est particulièrement motivé par ce projet.

Par ailleurs, considérant l'intérêt qu'il convient de porter à la pleine réussite du projet, préalablement au démarrage de l'école de musique, une sensibilisation sera entreprise auprès des enfants du quartier par un intervenant musical issu de l'Université. Ce dernier pourra participer, dès cet été, aux activités socio-culturelles et de centres aérés. Dans cette perspective, une subvention sera sollicitée dans le cadre du Développement Social du Quartier (D.S.Q.).

En conséquence, vu l'avis de la Commission de l'Action Culturelle, en date du 5 Mai 1988, et du Conseil Municipal de quartier réuni le 16 Mai dernier,

le Conseil Municipal :

- décide l'ouverture, dès la rentrée de Septembre 88, d'une école municipale de musique dans le quartier de LILLE SUD, à l'école TURGOT, rue du Faubourg des Postes ;

- autorise le Maire à signer les conventions relatives à l'utilisation des locaux scolaires de l'école TURGOT ;

- autorise le Maire à recruter, sur proposition du directeur du conservatoire National de Région de LILLE, un responsable et les enseignants pour cette école de musique municipale ainsi qu'un intervenant musical issu de l'Université. Les dépenses de personnel s'inscrivant dans le cadre du budget de l'exercice en cours, chapitre 943.64.

Adopté

Voir compte rendu p. 257

**N° 88/193 Conservatoire National de Région  
Droits d'inscription et de scolarité  
Année scolaire 88/89**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Après l'accord de la Commission des Affaires Culturelles en date du 5 Mai 1988, nous vous demandons de vouloir bien accepter les propositions ci-après

ANCIENS TARIFS  
1987/1988

NOUVEAUX TARIFS  
1988/1989

	ANCIENS TARIFS 1987/1988		NOUVEAUX TARIFS 1988/1989		
	LILLOIS	NON LILLOIS	LILLOIS	NON LILLOIS Nord/P. de C.	AUTRES REGIONS
Droits d'inscription	30,00 F	30,00 F	32,00 F	32,00 F	32,00 F
Droits de scolarité					
Catégorie I	220,00 F	440,00 F	230,00 F	460,00 F	580,00 F
Catégorie II	280,00 F	560,00 F	290,00 F	580,00 F	680,00 F
Catégorie III	330,00 F	660,00 F	340,00 F	680,00 F	770,00 F

## DEFINITION DES CATEGORIES

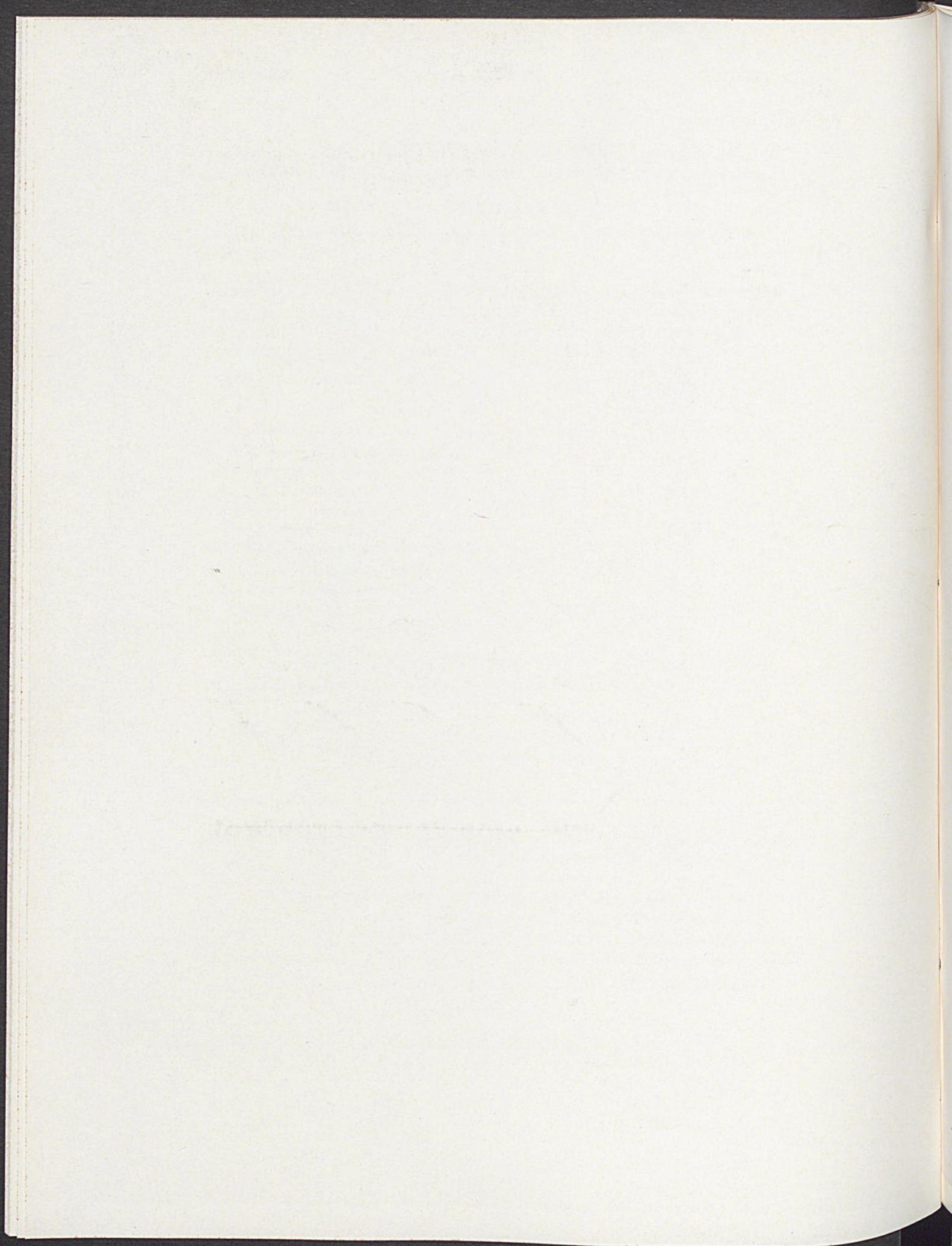
	Situation actuelle	Proposition
Catégorie I	1er cycle d'enseignement Art Dramatique section non professionnelle	1er cycle d'enseignement musique de chambre seule Atelier Choral seul Chorale d'enfants seule
Catégorie II	2ème cycle d'enseignement	2ème cycle d'enseignement écriture, analyse, histoire de la musique, culture musicale, art dramatique non professionnel, électroacoustique, musique ancienne, médiévale, renaissance, atelier jazz, direction de choeurs
Catégorie III	3ème cycle d'enseignement Art dramatique professionnel écriture, musique de chambre, direction de choeurs, musique de chambre	3ème cycle d'enseignement Art dramatique professionnel cycle de perfectionnement non lillois

\* Demi-tarif à partir et pour le 3e enfant inscrit au C.N.R. ainsi que pour les élèves non lillois boursiers du Ministère de la Culture.

\* Exonération totale du droit de scolarité pour les étudiants lillois :

- au cycle de perfectionnement
- boursiers du Ministère de la Culture
- chômeurs ou militaires

Adopté  
Voir compte rendu p. 257



Séance du 28 mai 1988

M. MAUROY <i>J. Mauroy</i>	M. FRISON <i>M. Frison</i>	M. DEROSIER <i>Derosier</i>	M. VAILLANT <i>Vaillant</i>	
M. COLIN	M. DASSONVILLE <i>Dassonville</i>	M. DEBEYRE <i>Debeyre</i>	M. CATESSON	M. DEGREVE <i>Degreve</i>
Mme BOUCHEZ <i>Mme Bouchez</i>	M. ROMAN <i>Roman</i>	Mme MOREL <i>Mme Morel</i>	M. THIEFFRY	M. WINDELS <i>Windels</i>
M. MATRAU <i>Matrau</i>	M. SYLARD	M. BERTRAND <i>Bertrand</i>	M. VIRON <i>Viron</i>	Mme CAPON <i>Capon</i>
M. CACHEUX <i>Cacheux</i>	Mme MERESSE <i>Mme Meresse</i>	M. DELANNOY	Mme DEFRANCE <i>Mme DeFrance</i>	M. ETCHEBARNE
M. KEIGNAERT	M. BODARD <i>Bodard</i>	Mme BRUNEL	M. MOLLET	M. BURIE <i>Burie</i>
Mme BUFFIN <i>Mme Buffin</i>	M. OLIVIER <i>Olivier</i>	M. PAUWELS <i>Pauwels</i>	Mme PETIT <i>Mme Petit</i>	M. WAVRANT
Mme ESCANDE <i>Mme Escande</i>	M. CHOQUEL	M. CARDON <i>Cardon</i>	Mme NEFFAH	M. VIDAL <i>Vidal</i>
Mme BELL	M. FREMAUX <i>Fremaux</i>	Mme DAVIDT <i>Mme Davidt</i>	M. DAUBRESSE <i>Daubresse</i>	M. DONNAY <i>Donnay</i>
M. PIERENS <i>Pierens</i>	M. MARTINOT	M. PILATE <i>Pilate</i>	Mme D'ERCEVILLE <i>Mme D'Erceville</i>	M. DESCAMPS
Mme STIKER	M. CATTELIN	Mme CODACCIONI <i>Mme Codaccioni</i>	M. CHAUVIERRE <i>Chauvierre</i>	M. DEREUX <i>Dereux</i>
M. SINAGRA <i>Sinagra</i>	M. CAILLÉZ <i>Cailliez</i>	M. LEBEAU	M. ... <i>...</i>	M. GRARD <i>Grard</i>

M. MAURDY

*Handwritten signature*

M. FRISON

*Handwritten signature*

M. DEROSTER

*Handwritten signature*

M. VAILLAN

*Handwritten signature*

M. COLIN

M. GASSVILLE

M. DEBYRE

M. CATELON

M. DELCOTE

Mme BIRNIZ

M. RIVAN

Mme MOREL

M. THIERRY

M. MINDEL

M. NATRAU

M. SYLAND

M. BERTRAND

M. VIRON

Mme CARON

M. CACHIN

Mme HERESSE

M. DELANNOY

Mme DELMARET

M. EICHENBACH

M. KETZNER

M. BOUARDY

Mme BRUNET

M. MOUET

M. DURIE

Mme BUELIN

M. TRIVIER

M. PAINES

Mme PETIT

M. SARRANT

Mme ESCOFFE

M. CHOUET

M. GROSSE

Mme BELTAH

M. VIAL

Mme BELL

M. FROUX

Mme DAVIT

M. DARRIESTE

M. DEWAY

M. PIENS

M. HARTING

M. FRET

Mme BENEVISE

M. DEJONG

Mme STIKER

M. ESTIENNE

Mme LONCHAND

M. LAMBERT

M. DEJONG